

niort agglo

Agglomération du Niortais

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 44

**Conseil d'Agglomération du
26 septembre 2022**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8), le 10 février 2020 (modification simplifiée n°10) et le 14 décembre 2020 (modification n°9) ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu les réponses des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E22000049/86 en date du 10 mai 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard PIPET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 10 août 2022 ;

La présente révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de l'A83.

A la suite de la notification du projet aux personnes publiques associées, comme le prévoit le code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 23 juin 2022. Aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées sur ce dossier.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie d'Echiré et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 28 juin 2022 à 9h00 au 1^{er} août 2022 à 12h00, le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences.

Aucune observation n'a été formulée sur ce dossier.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré est prête à être approuvée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

**REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ÉCHIRE**



Rapport de présentation

Table des matières

I.	Préambule.....	3
II.	Eléments de diagnostic	6
III.	Contenu de la Révision allégée	9
IV.	Incidence de la Révision allégée sur l'environnement et évaluation environnementale	13
V.	Comparatif des surfaces des zones avant et après Révision allégée	14
VI.	Justification de la Révision allégée	15
VII.	Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020.....	16

I. Préambule

La commune d'Echiré est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé pour la première fois le 18 octobre 2013.

Il a depuis fait l'objet de diverses modifications. La dernière modification simplifiée, la numéro 10, en date du 10 février 2021 a été approuvée par le Conseil d'Agglomération du Niortais.

La présente Révision allégée a pour seul objet de déroger à la loi Barnier sur un secteur à projet.

Conformément aux articles L. 111-6 et L. 111-8 (anciennement L. 111-1-4), une étude dite « loi Barnier » est nécessaire pour expliquer la démarche envisagée afin d'intégrer des aménagements le long des axes autoroutiers. Cette étude est annexée à ce rapport de présentation en tant que demande de dérogation.

Celle-ci permet de justifier du respect de la qualité architecturale et paysagère et de la prise en compte de la sécurité et des nuisances.

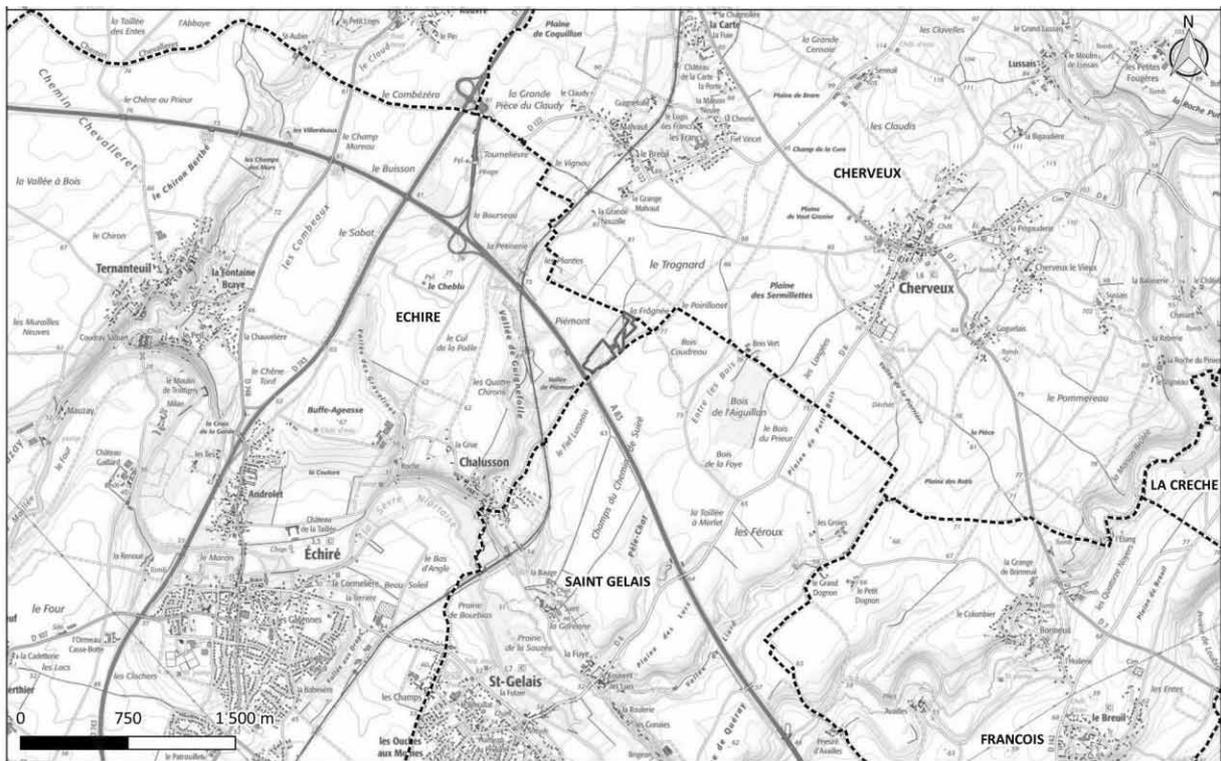
La présente étude dite « loi Barnier » (article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme) a ici pour objet de définir les modalités d'urbanisation d'une centrale photovoltaïque au sol, implantée en bordure Nord-Est de l'autoroute A83, sur la commune d'Echiré.

Un diagnostic précis du site est réalisé et intègre les notions de nuisance, de sécurité, de qualité architecturale, paysagère et urbaine ainsi que l'exige les articles L. 111-6 et L. 111-8 dans le but de déroger à l'interdiction de construction et de diminuer, au niveau de la centrale photovoltaïque au sol, la bande inconstructible initialement de 100 mètres à 50 mètres de l'axe de l'A83.

Dès lors, l'analyse permet de définir un parti d'urbanisme assorti de prescriptions réglementaires précises qui seront intégrées aux documents du PLU.

Le site d'implantation envisagé pour accueillir la centrale photovoltaïque au sol se trouve au Nord-Est du centre-bourg, à l'emplacement d'une ancienne décharge décrite dans la base de données BASIAS comme un ancien site industriel.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont donc d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.





II. Eléments de diagnostic

La commune d'Echiré se situe dans le département des Deux-Sèvres, au Nord de la ville de Niort.



La vallée de la Sèvre Niortaise et l'espace agricole composent un paysage diversifié et riche, aux ambiances rurales complémentaires.

La filière agro-alimentaire marque l'économie locale, avec la Société de Laiterie Coopérative d'Echiré qui produit un beurre internationalement reconnu. La zone d'activité Le Luc - Les Carreaux est située sur les communes d'Echiré et de Saint-Gelais. Elle a été retenue en tant que pôle de développement majeur d'agglomération.

Echiré est reliée à Niort par la D743, en axe Nord / Sud. Elle est traversée par l'A83, axe structurant de transit de niveau national. Un échangeur est présent à environ 4 km du centre du bourg.

Voici les éléments clefs en matière de démographie sociale et économique :

Population : une forte croissance démographique essentiellement exclusivement par son solde migratoire.

- 3 406 habitants au 1^{er} janvier 2021.
- Evolution annuelle moyenne : +0,8% (+0,3% pour la strate de comparaison).
- Solde naturel nul.
- Solde migratoire positif : +0,8%.

Age des habitants : un vieillissement démographique plus modéré sur la commune que sur la strate de comparaison.

- Majoritairement des personnes de 60 à 74 ans (21,3%) et 45 à 59 ans (21%).
- Un vieillissement démographique de la commune plus modéré que sur la strate en 5 ans : +13,3% de personnes de plus de 60 ans (+13,6% pour la strate) et +0,9% de personnes de moins de 30 ans (-3,5% pour la strate).
- L'indice de jeunesse de la commune est de 0,7 soit similaire à celui de la strate et inférieur à celui de Niort Agglo (0,8).

Ménages : une augmentation du nombre de ménages supérieure à l'évolution démographique et une forte augmentation du nombre de personnes seules sur la commune.

- 1 525 ménages ; +1,7% de ménages en moyenne annuelle soit +125 ménages en 5 ans.
- 36,2% de ménages de couples sans enfant.
- +5% de ménages de personnes seules contre +2,9% pour la strate et +2% pour Niort Agglo.

Actifs : une progression des actifs sur la commune à la différence de la strate qui perd des actifs sur une période de 5 ans.

- 1 589 actifs soit un taux d'activité de 79,8%. Ce taux est supérieur à celui de la strate (77,6%) et de Niort Agglo (76,9%).
- 78,5% : Le taux d'activité des femmes
- Croissance du nombre d'actifs : +0,7% en moyenne annuelle sur 5 ans contre -0,2% pour la strate.
- La catégorie des cadres augmente sur la période (+3,9% en moyenne annuelle soit plus 53 personnes en 5 ans).

Emplois : une croissance de l'emploi sur la commune selon un rythme plus soutenu que celui de la strate.

- 1 274 emplois.
- +1,5% : évolution annuelle moyenne ; +0,5% pour la strate et +0,4% pour Niort Agglo.
- La commune fournit 79 emplois pour 100 actifs occupés.
- 56% des emplois pour le secteur commerce, transports, hébergement et restauration.
- 17% des emplois de la commune dans le secteur de la construction contre 10,9% pour la strate.
- 17% des emplois de la commune sont pourvus par des échiréens et 17% sont occupés par des niortais.
- 16% des actifs d'Echiré travaillent sur la commune ; 47% des actifs d'Echiré travaillent à Niort et 12% à Chauray.

Etablissements économiques : le secteur du tertiaire est le secteur prédominant sur la commune et une plus forte représentation du secteur de la construction que sur Niort Agglo.

- 247 établissements économiques à Echiré.
- 31,6% des établissements de la commune d'Echiré relèvent du secteur des services et 25,5% du secteur du Commerce, transports, hébergement et restauration.
- Une plus forte représentation des établissements dans le secteur de la construction à Echiré que sur Niort Agglo (respectivement 15,8% et 10,8%).

Revenus disponibles : des inégalités sociales légèrement moins marquées à Echiré que sur Niort Agglo.

- 24 660€ : revenu médian à Echiré contre 22 690€ sur Niort Agglo.
- Le rapport interdécile est plus faible à Echiré que sur Niort Agglo.

Logements : un parc plus fortement constitué de résidences principales en comparaison de Niort Agglo.

- 1 626 logements : +125 logements en 5 ans.
- +1,6% en moyenne annuelle.
- 93,9% de résidences principales.
- 75,8% sont propriétaires de leur résidence principale.
- 93,5% de maisons et 2% d'appartements.
- 52,6% des résidences principales ont 5 pièces et plus contre 55,4% pour la strate.

*Source : Portrait communal / Démographie sociale et économique
Service observatoire et stratégie territoriale / Niort Agglo*

III. Contenu de la Révision allégée

Selon le zonage du PLU, le site d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol se trouve en zone naturelle N :

- *« Zone N : Il s'agit d'une zone non équipée couvrant la vallée de la Sèvre et des vallons affluents dont la vallée de la Maie, les abords du château de Coudray-Salbart, qui constituent des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage, du caractère des éléments naturels qui la composent. »*

Selon l'article N2 des dispositions particulières en Zone N du PLU de la commune d'Echiré, les occupations et utilisations du sol suivantes sont notamment admises sous conditions :

- *« Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »*

Une centrale photovoltaïque au sol est considérée comme une installation de service public et d'intérêt collectif et le règlement du PLU autorise ce type de construction en zone Naturelle.

Il s'agit d'un site potentiellement pollué non exploité par l'agriculture avec un faible intérêt environnemental depuis sa pollution, et les conclusions de l'étude d'impact montrent que le projet photovoltaïque au sol est de moindre impact environnemental et paysager.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol d'Echiré, au droit d'une ancienne décharge, est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le projet suivra les règles applicables à la Zone N.

La procédure de Révision allégée a pour seul objet de déroger à la loi Barnier sur un secteur à projet et ainsi déroger à l'interdiction de construction et de diminuer, au niveau de la centrale photovoltaïque au sol, la bande inconstructible initialement de 100 mètres à 50 mètres de l'axe de l'A83.

La demande de dérogation est annexée à ce rapport de présentation.



	A 83
	Bande de recul de 50 m
	Bande de recul de 100 m
	Zone d'implantation
	Secteur faisant l'objet de la dérogation (3 940 m ²)

Situation du projet dans le cadre de l'amendement Dupont

Modification des dispositions générales

Article 9 : Dérogation à l'amendement Dupont de la loi Barnier

La bande inconstructible de 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute A83, conformément à l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme, est réduite à 50 mètres au niveau des parcelles n° 16 et 17 de la section YM aux abords Nord-Est de la voie.

Modification du plan de zonage

Les haies existantes en limite du site à projet sont protégées en Espace Boisé Classé (EBC).

Les bois au Nord du site est protégé en Espace Boisé Classé (EBC).

Il est proposé de planter une haie bocagère au Nord du site et sur la pointe Sud-Ouest du site d'étude. Ces haies sont protégées en Espace Boisé Classé (EBC).





IV. Incidence de la Révision allégée sur l'environnement et évaluation environnementale

La zone étudiée concernée directement par le projet ne présente pas de forte sensibilité écologique.

L'évitement de la zone arbustive à l'Est, le maintien des haies en place et la création de nouvelles haies limitent l'impact du projet sur les habitats et habitats d'espèce du site d'implantation.

Ainsi, l'impact global du projet est faible et les mesures proposées dans le dossier de demande de dérogation apparaissent cohérentes et proportionnées avec les sensibilités relevées.

La procédure de Révision allégée ne fait donc pas l'objet d'évaluation environnementale.

V.Comparatif des surfaces des zones avant et après Révision allégée

Les zones du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas modifiées.

VI. Justification de la Révision allégée

La procédure de Révision allégée a pour seul objet de déroger à la loi Barnier sur un secteur à projet et ainsi déroger à l'interdiction de construction et de diminuer, au niveau de la centrale photovoltaïque au sol, la bande inconstructible initialement de 100 mètres à 50 mètres de l'axe de l'A83.

La demande de dérogation est annexée à ce rapport de présentation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune d'Echiré a pour objectif de :

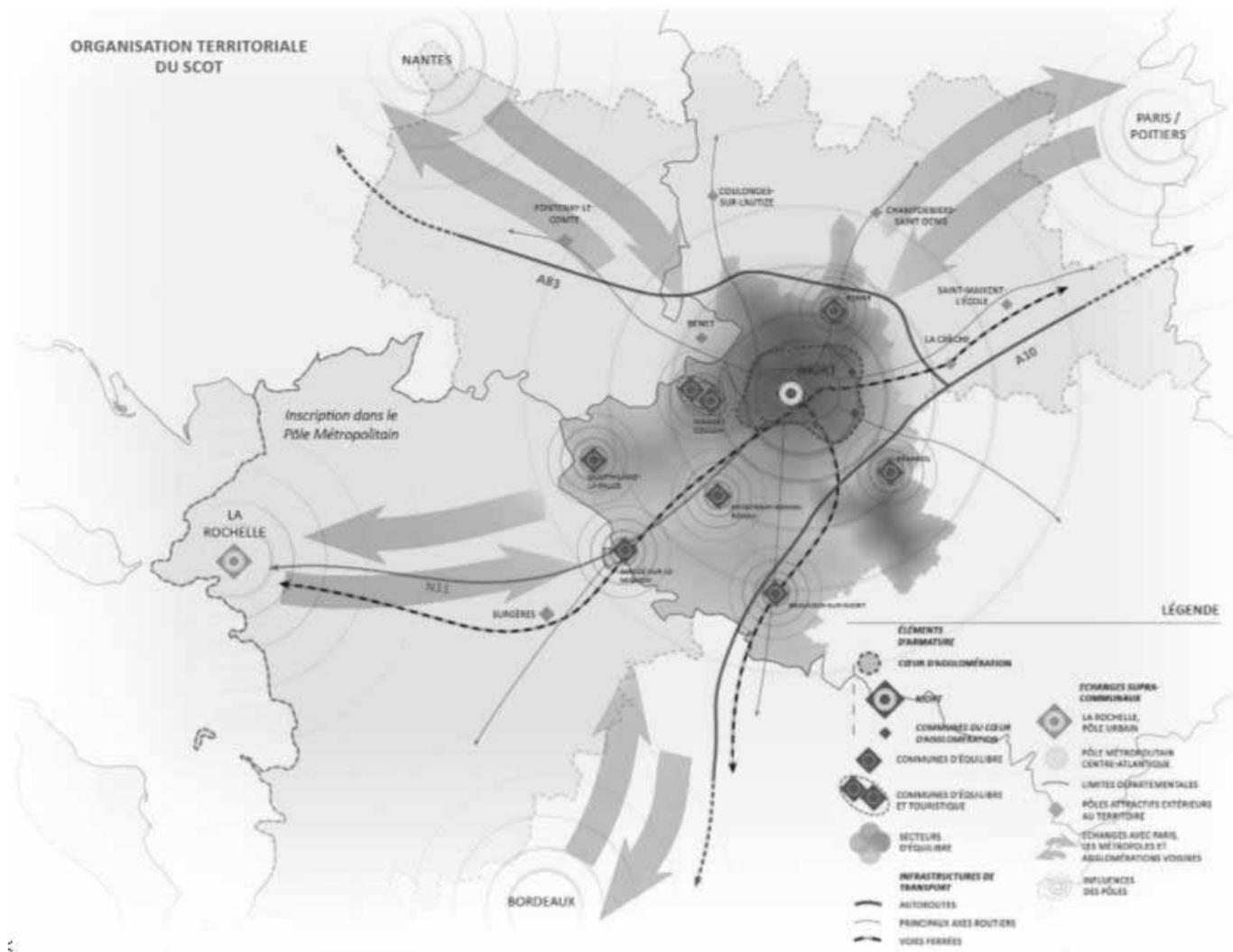
- Conforter Echiré comme pôle structurant du Nord de l'agglomération niortaise
- Préparer le renouvellement de la population et de l'habitat
- Intégrer le développement durable dans la politique d'urbanisme
- Préserver le paysage pour la qualité du cadre de vie et l'ancrage de la population dans le territoire
- Protéger l'environnement et les ressources naturelles du territoire

Ainsi, à aucun moment le projet de Révision allégée ne porte atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Echiré.

VII. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération.

Echiré est une commune d'équilibre au sein de l'organisation territoriale de Niort Agglo



Le projet de Révision allégée est compatible avec le SCoT approuvé le 10 février 2020 dans le sens où il intègre les prescriptions ou recommandations suivantes :

- PRESCRIPTION 16

« L'implantation de centrales solaires ou photovoltaïques au sol n'est possible que sur des sites et sols pollués, des anciennes décharges, carrières, déchetteries, centre d'enfouissements... Elle pourra s'envisager sur des espaces de friches industrielles, commerciales, urbaines s'ils sont déjà artificialisés et sous réserve de ne pas concurrencer les potentiels de densification et/ou de renouvellement urbain éventuels identifiés par ailleurs sur la commune.

On entend par friches urbaines, les « terrains artificialisés laissés à l'abandon, ou utilisés à titre transitoire, dans l'attente d'une nouvelle occupation ».

Les projets photovoltaïques au sol devront être envisagés après étude des possibilités de revalorisation du site.

De même, la production solaire ou photovoltaïque sera encouragée sur les bâtiments, ombrières des parkings... en complément d'autres usages du sol. »

**Étude dérogatoire à l'amendement Dupont de la loi « Barnier » au titre
des articles L.1116 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme**

Projet photovoltaïque au sol d'Echiré (79)

Le 20/10/2021

SOMMAIRE

1. Contexte réglementaire de l'amendement Dupont	3
1.1. Références juridiques	3
1.2. Contenu	3
1.3. Objectifs de l'amendement Dupont	4
1.4. Champs d'application	4
2. Contexte de l'étude	5
2.1. Objet de l'étude	5
2.2. Situation du projet	5
2.3. Urbanisme	9
3. Etat initial	11
3.1. Occupation du sol	11
3.2. Sensibilités paysagères	12
3.3. Risques, pollutions et nuisances	16
4. Etat projeté	23
4.1. Choix du site	23
4.2. Configuration du projet	26
5. Principes d'aménagement retenus et conformité avec les objectifs de la Loi Barnier	28
5.1. Qualité de l'urbanisme et des paysages	28
5.2. Qualité architecturale	32
5.3. Sécurité	32
5.4. Risques et nuisances	35
6. Traduction règlementaire du projet dans le PLU	37

1. Contexte réglementaire de l'amendement Dupont

1.1. Références juridiques

- La loi n° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de l'environnement dite « Loi Barnier » (article 52),
- La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 200),
- La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,
- La circulaire du 13 mai 1996 relative à l'application de l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme sur l'amendement Dupont,
- Les articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'Urbanisme relatif à l'Amendement Dupont,
- Les articles L.122-1 à L.122-5, L.151-1, L.151-2 et L.151-5 du Code de la Voirie routière et l'article R 1 du Code de la Route sur le classement des infrastructures routières.

1.2. Contenu

Article L.111-6 - Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L.141 19.

Article L.111-7 - Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

L'interdiction mentionnée à l'article L.111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.

Article L.111-8 - Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Article L.111-9 - Créé par ORDONNANCE n° 2015 1174 du 23 septembre 2015 - art.

Dans les communes dotées d'une carte communale, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Article L.111-10 - Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Il peut être dérogé aux dispositions de l'article L.111-6 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, lors que les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L.111-6, pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.

1.3. Objectifs de l'amendement Dupont

L'amendement Dupont a pour objectif :

- D'inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité de long des voies routières les plus importantes,
- De lancer une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers,
- De finaliser un projet urbain qui trouvera sa traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme locaux.

1.4. Champs d'application

Les dispositions réglementaires des articles L.111-6 à L111-8 du Code de l'Urbanisme sont applicables :

- À toutes les communes dont une partie du territoire longe une autoroute, une voie express, une déviation ou une route classée à grande circulation.
- Aux espaces non urbanisés situés le long de ces voies.

Le présent document a pour but de déroger à cette interdiction de construction conformément à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme ci-avant.

2. Contexte de l'étude

2.1. Objet de l'étude

Conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 (anciennement L.111-1-4), une étude dite « loi Barnier » est nécessaire pour expliquer la démarche envisagée afin d'intégrer des aménagements le long des axes autoroutiers.

Celle-ci permet de justifier du respect de la qualité architecturale et paysagère et de la prise en compte de la sécurité et des nuisances.

La présente étude dite « loi Barnier » (article L.111-6 du code de l'urbanisme) a ici pour objet de définir les modalités d'urbanisation d'une centrale photovoltaïque au sol, implantée en bordure nord-est de l'autoroute A83, sur la commune d'Echiré.

Un diagnostic précis du site sera réalisé et intégrera les notions de nuisance, de sécurité, de qualité architecturale, paysagère et urbaine ainsi que l'exige les articles L.111-6 et L.111-8 dans le but de déroger à l'interdiction de construction et de diminuer, au niveau de la centrale photovoltaïque, la bande inconstructible initialement de 100 m à 50 m de l'axe de l'A83.

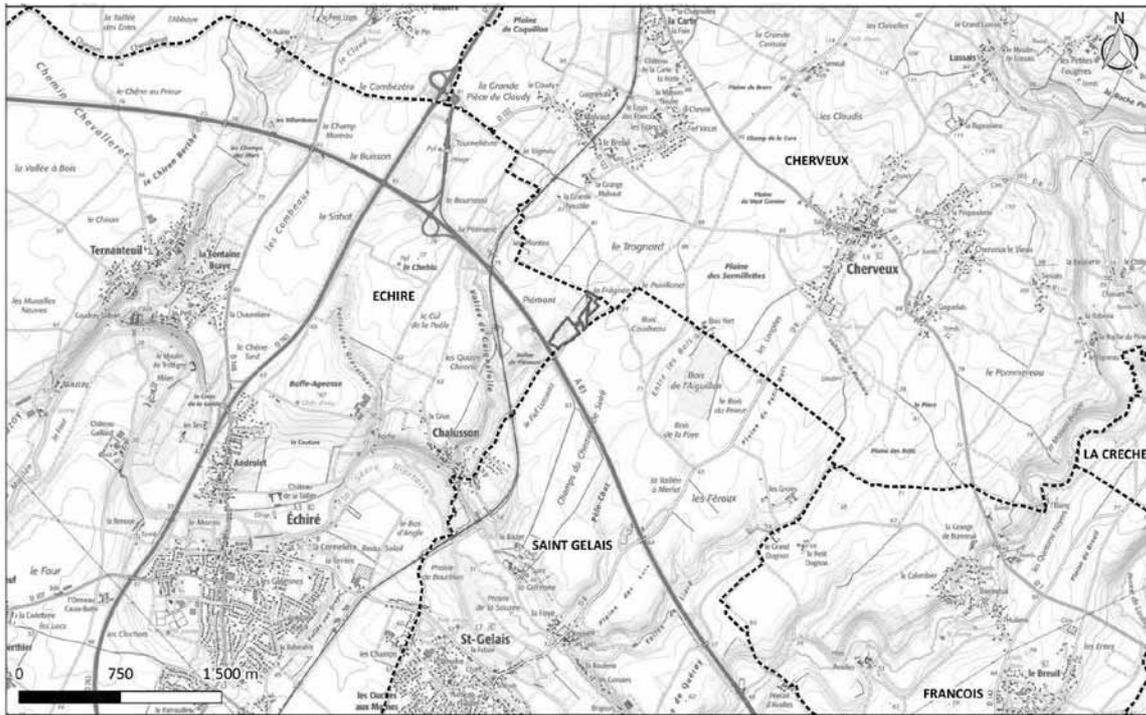
Dès lors, l'analyse devra permettre de définir un parti d'urbanisme assorti de prescriptions réglementaires précises qui seront intégrées aux documents du PLU.

La voie concernée par l'article L 111-6 sur la commune est l'autoroute A83 en limite sud-ouest du site de projet.

2.2. Situation du projet

Le site d'implantation envisagé pour accueillir la centrale photovoltaïque au sol se trouve au nord-est du centre-bourg de la commune d'Echiré (79), à l'emplacement d'une ancienne décharge décrite dans la base de données BASIAS comme un ancien site industriel.

La localisation du site d'implantation est présentée dans les cartes suivantes sur fond IGN.



Emprise du site sur fond IGN

Cinq parcelles cadastrales sont concernées par cette implantation : n°16, 17, 20, 21 et 29 de la section YM du cadastre de la commune d'Echiré, d'une superficie totale de 3,9 ha.

Si la parcelle boisée n°29 de la section YM a dans un premier temps été étudiée, donc représentée sur la plupart des documents, elle a ensuite été retirée de l'implantation finale pour préserver les qualités paysagères et environnementales du site. L'emprise totale finale du projet est de 2,44 ha. Les parcelles sont localisées sur la carte suivante.

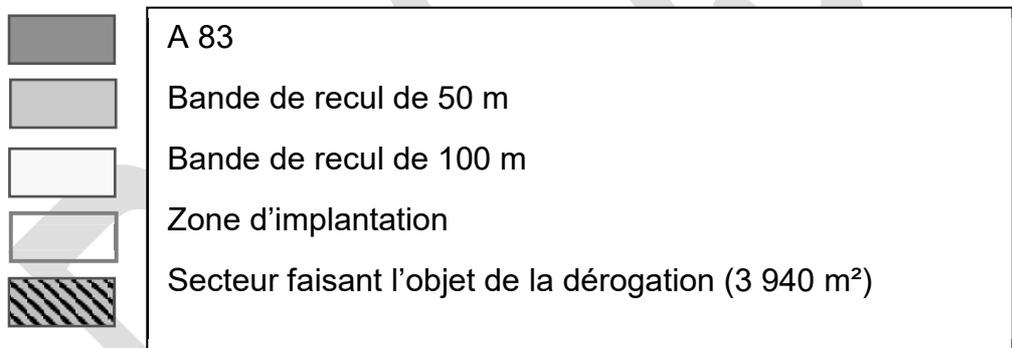
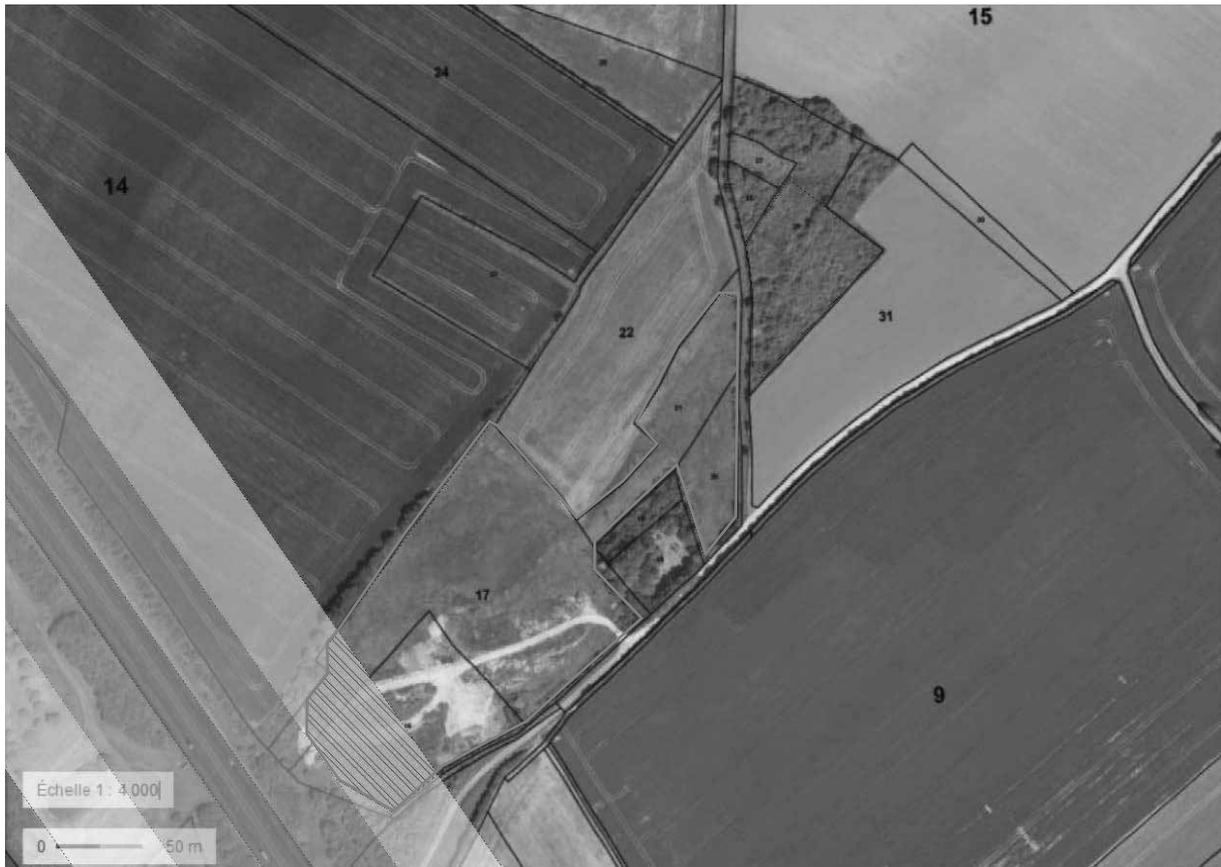


Parcelles cadastrales du site

Une partie du site d'implantation, située en bordure de l'autoroute A83 reliant Niort à Nantes, est donc impacté par la bande de recul de 100 mètres depuis l'axe de l'A83 à l'intérieur de laquelle les constructions ne sont pas censées être autorisées.

La représentation graphique suivante permet de localiser le secteur faisant l'objet de la demande de dérogation.

Dans ce secteur, la marge de recul réputée inconstructible sera réduite de 100 m à 50 m.



Situation du projet dans le cadre de l'amendement Dupont

2.3. Urbanisme

La commune d'Echiré est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé pour la première fois le 18 octobre 2013.

Il a depuis fait l'objet de diverses modifications. La dernière modification simplifiée, la numéro 10, en date du 10 février 2021 a été approuvée par le Conseil d'Agglomération du Niortais. **Le PLU est toujours en vigueur.**

Selon le zonage du PLU, le site d'implantation de la centrale photovoltaïque se trouve en zone naturelle N :

- **Zone N** : Il s'agit d'une zone non équipée couvrant la vallée de la Sèvre et des vallons affluents dont la vallée de la Maie, les abords du château de Coudray-Salbart, qui constituent des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage, du caractère des éléments naturels qui la composent.

Selon l'article N.2 des dispositions particulières en Zone N du PLU de la commune d'Echiré, les occupations et utilisations du sol suivantes sont notamment admises sous conditions :

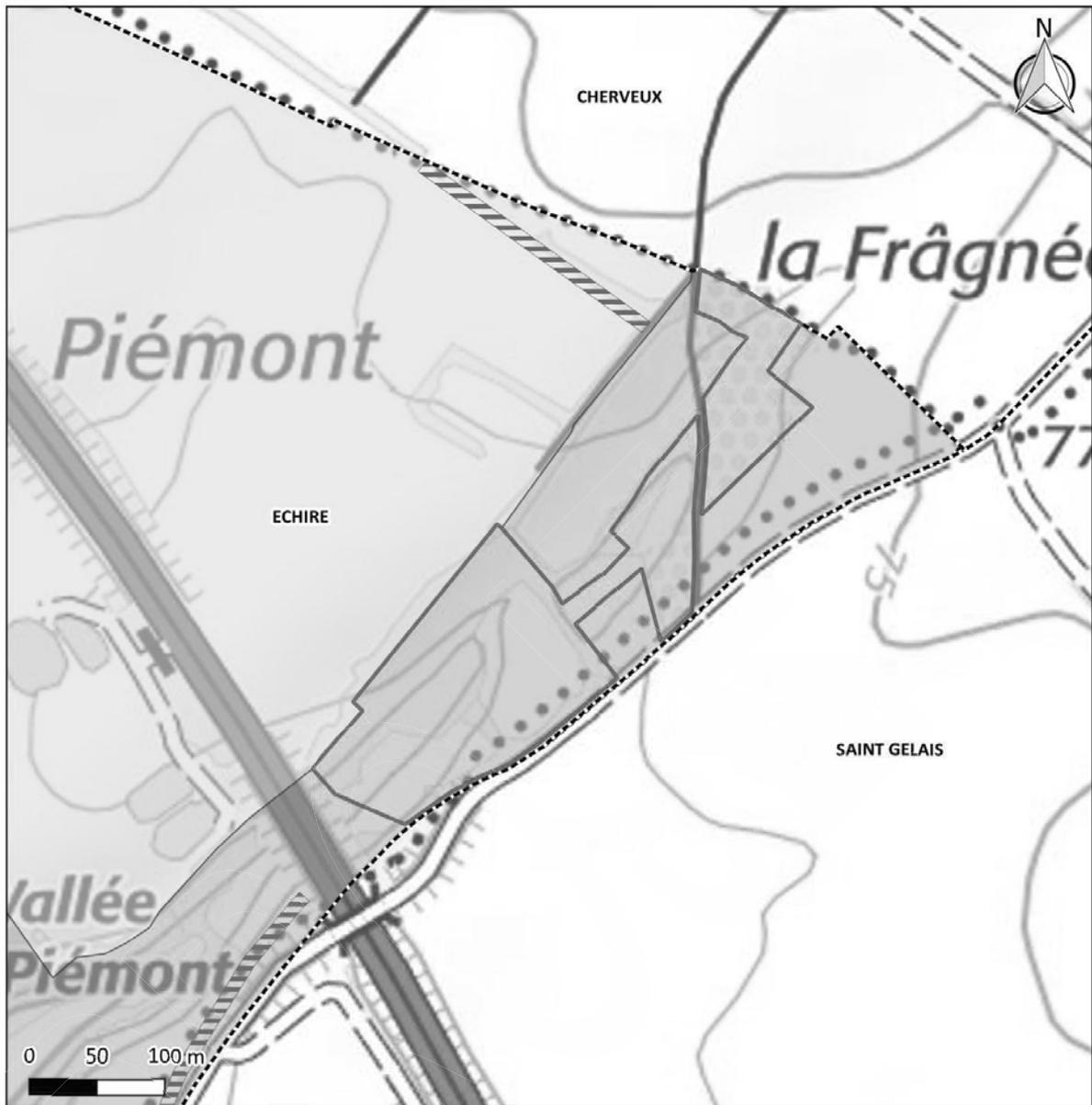
- **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Une centrale solaire est considérée comme une installation de service public et d'intérêt collectif et le règlement du PLU autorise ce type de construction en zone naturelle.

Il s'agit d'un site potentiellement pollué non exploité par l'agriculture avec un faible intérêt environnemental depuis sa pollution, et les conclusions de l'étude d'impact montre que le projet photovoltaïque est de moindre impact environnemental et paysager.

Le projet solaire d'Echiré, au droit d'une ancienne décharge, est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le projet suivra les règles applicables à la Zone N.



Etude d'impact sur l'environnement
 Projet de centrale photovoltaïque au sol à
 Echiré (79)
 Document d'urbanisme au niveau du site d'étude

Source : SCAN25TOPO, Préfecture des Deux-Sèvres,
 Géorisques

Réalisation : NCA Environnement, Mai 2021



Légende

- Site d'étude
- Limite communale
- Espace préservé au titre du paysage (article L.123-1-5-7e du Code de l'urbanisme)
- Elément naturel

PLU Echiré

- Zonage**
- A
 - N

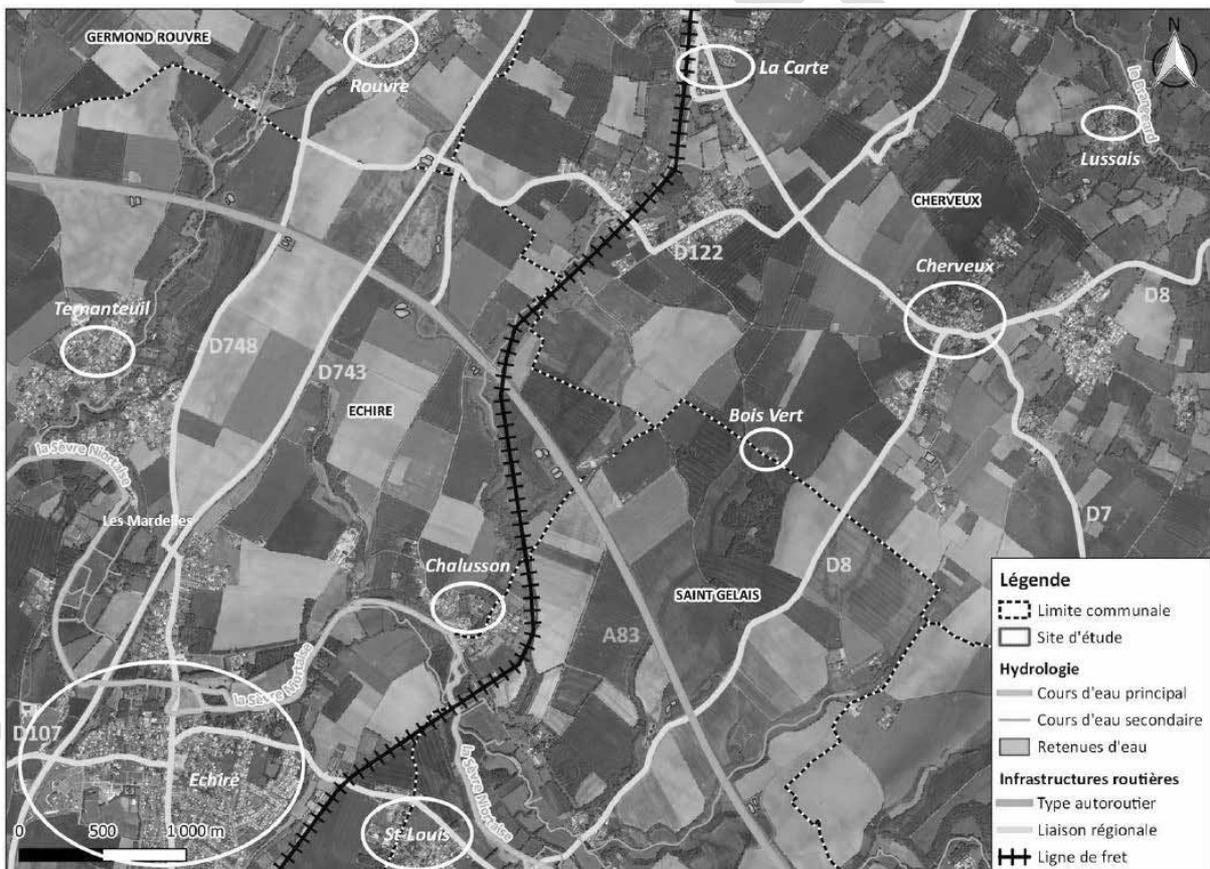
Extrait du plan de zonage du PLU d'Echiré

3. Etat initial

3.1. Occupation du sol

Le site se trouve à environ 2,5 km au nord-est du bourg d'Echiré. Ses abords immédiats ne sont pas urbanisés et sont principalement constitués de champs et de routes locales. L'habitation la plus proche se situe à près de 880 m à l'est du site au lieu-dit « Bois Vert ». Le site d'étude est délimité au sud-ouest par l'autoroute A83, reliant le boulevard périphérique de Nantes à l'A10 au niveau de la commune de La Crèche (à l'est de Niort).

Le site est accessible depuis le bourg d'Echiré par la route départementale D8 à l'est ou par la route départementale D743 à l'ouest, puis par les routes communales.



Abords du site d'implantation

Le site se situe à l'emplacement d'une ancienne décharge décrite dans la base de données BASIAS.

Le site est découpé en 3 zones : un espace agricole, un espace boisé et un espace en friche :

- L'espace en friche représente environ 78% de la surface totale du site d'étude, soit une superficie de 3 ha ;
- L'espace boisé représente environ 20% de la surface totale du site d'étude, soit une superficie de 0,8 ha ;
- L'espace agricole représente environ 2% de la surface totale du site d'étude, soit une superficie de 0,1 ha.

Schéma global de l'état actuel du site



3.2. Sensibilités paysagères

Le site d'étude est principalement composé de deux structures paysagères distinctes : une friche (ancienne décharge), et un boisement. La friche voit sa surface être dégradée par l'amoncellement de matériaux et par les dépôts sauvages. Cette portion du site d'étude ne présente pas de caractère paysager particulier.

Le boisement trouve sa place à l'est d'un chemin enherbé qui sépare les deux parties du site d'étude. Il représente une masse arborée, qui est perceptible à l'échelle des paysages visibles lors du parcours de l'aire d'étude immédiate (AEI). Sa présence est remarquable, puisqu'il représente l'une des rares zones boisées présentes dans cette aire d'étude : le regard de l'observateur a tendance à se poser sur celui-ci, puisque le volume qu'il apporte est remarquable. Il marque les paysages visibles à l'échelle de l'AEI, et masque la parcelle en friche qui compose le site d'étude. Sa suppression rendrait l'autre partie du site d'étude plus nettement visible, et supprimerait un élément volumineux de ces paysages.

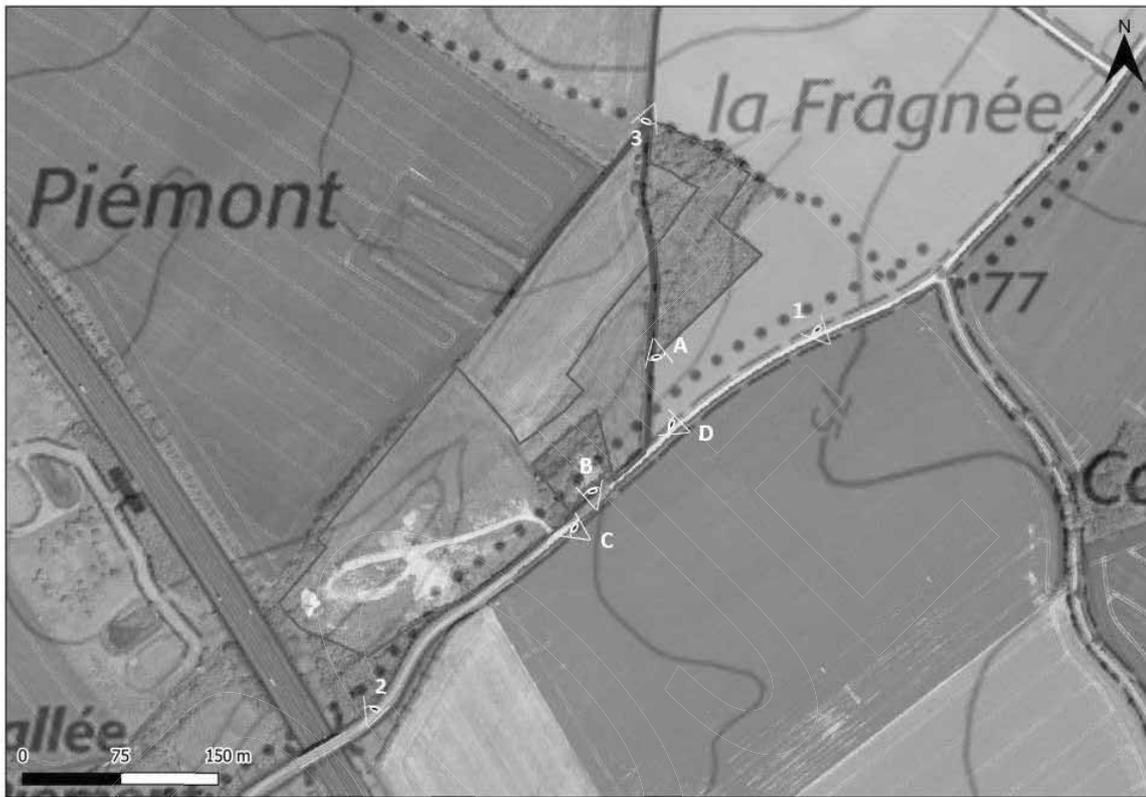
Des haies bocagères ainsi que la strate arborée encadrent une partie du site d'étude. Cette végétation permet d'isoler ponctuellement les parcelles d'étude de l'environnement extérieur, et permet de réduire les possibilités d'apercevoir le projet depuis l'extérieur.

La parcelle majoritairement représentée par une friche, ne présente pas de caractère paysager particulier. En revanche, les éléments volumineux, tels que les surfaces boisées et les haies

bocagères, marquent le paysage visible depuis l'AEI et permettent au site d'étude de s'intégrer dans son environnement.

Pour ces raisons, l'enjeu paysager concernant le site d'étude est modéré.

Vues depuis et de l'extérieur du site



Légende :

 Site d'étude	 Panoramas	 Photographies
--	---	---

Angles de prises de vues du site

PR



Vue 1 : Vue panoramique depuis l'est du site d'étude en direction du nord-ouest



Vue 2 : Vue panoramique depuis le sud-ouest du site d'étude en direction du nord-est



Vue 3 : Vue panoramique depuis le nord-est du site d'étude en direction du sud-ouest



Prise de vue A : Vue depuis le centre-est du site d'étude en direction du sud



Prise de vue C : Vue depuis le sud-est du site d'étude en direction du nord-ouest

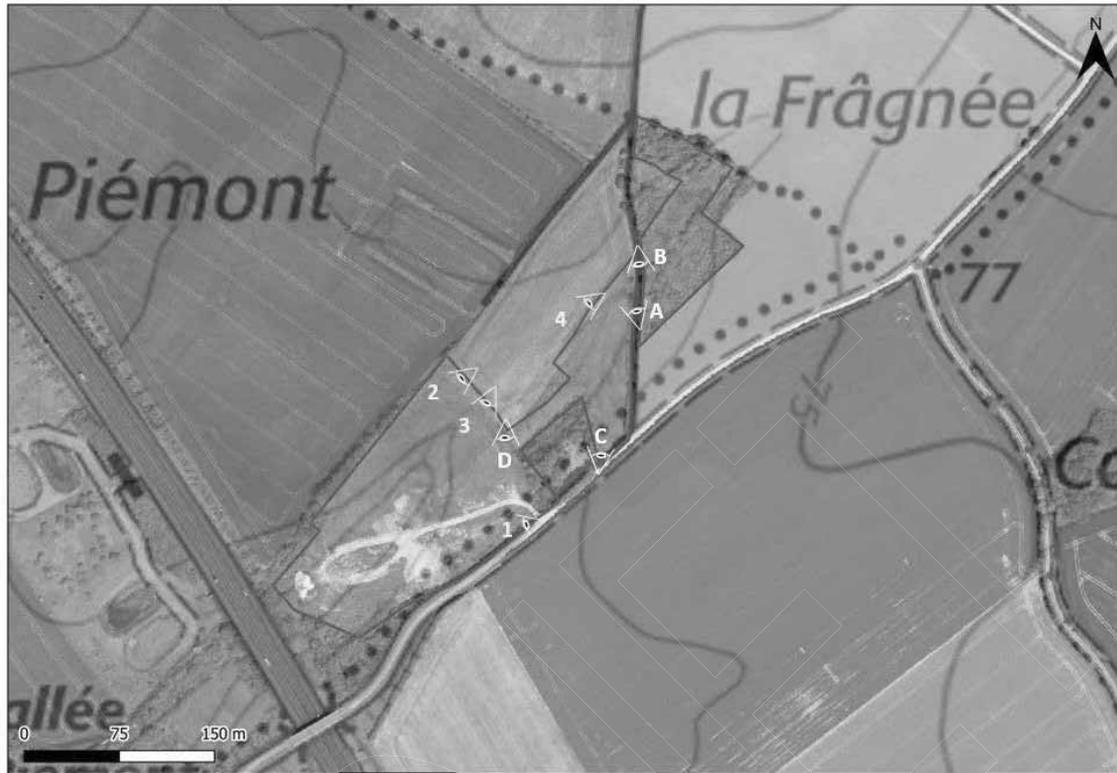


Prise de vue B : Vue depuis le sud-est du site d'étude en direction du nord



Prise de vue D : Vue depuis l'est du site d'étude en direction du nord-ouest

Vues depuis et de l'intérieur du site



Angles de prises de vues du site



Vue 1 : Vue panoramique depuis le sud du site d'étude en direction de l'ouest



Vue 2 : Vue panoramique depuis le centre du site d'étude en direction de l'ouest



Vue 3 : Vue panoramique depuis le centre du site d'étude en direction du sud-ouest



Prise de vue A : Vue depuis le centre-est du site d'étude en direction du nord



Prise de vue C : Vue depuis le sud-est du site d'étude en direction du nord



Prise de vue B : Vue depuis le centre-est du site d'étude en direction du sud



Prise de vue D : Vue depuis le centre du site d'étude en direction du sud

3.3. Risques, pollutions et nuisances

Risques industriels et naturels

La commune d'Echiré est soumise au risque de transport de matières dangereuses, en raison de la présence de canalisation de transport de gaz, de l'autoroute A83 ainsi que de la route D743 sur son territoire communal. La commune d'Echiré est concernée par le risque industriel mais aucune ICPE ne se situe à moins de 2 km du site d'étude. La commune d'Echiré est concernée par le risque de rupture de barrage mais n'est pas concernée par le risque minier.

L'Atlas des zones inondables de la « Sèvre Niortaise – Amont de Niort » et le Plan de prévention du risque inondation de la « Sèvre Niortaise – Amont de Niort » sont localisés sur la commune d'Echiré, à plus de 1 000 m au sud-ouest du site d'étude. Ce dernier n'est donc pas concerné par le risque inondation par submersion. Même si le risque de remontée de nappes classe la majeure partie du site d'étude en aléa très faible à faible, le sud-ouest du site est classé en aléa très élevé nappe affleurante face à ce risque. La commune d'Echiré n'est pas soumise au risque de mouvements de terrain. Le risque de retrait-gonflement des argiles est absent sur le site d'étude. 4 cavités souterraines sont répertoriées autour de la commune d'Echiré, toutefois, la plus proche se situe sur la commune de Saint-Gelais. Il s'agit d'un ouvrage civil localisé à 2,4 km au sud du site. La commune est également soumise à un faible risque de foudre (pas plus de 25 fois par an) et présente un aléa modéré au risque sismique.

Pollutions

Sites et sols pollués

La base de données BASOL, du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Le site « BASOL » le plus proche se trouve sur la commune de La Crèche, à 8 km au sud-est du site d'étude.

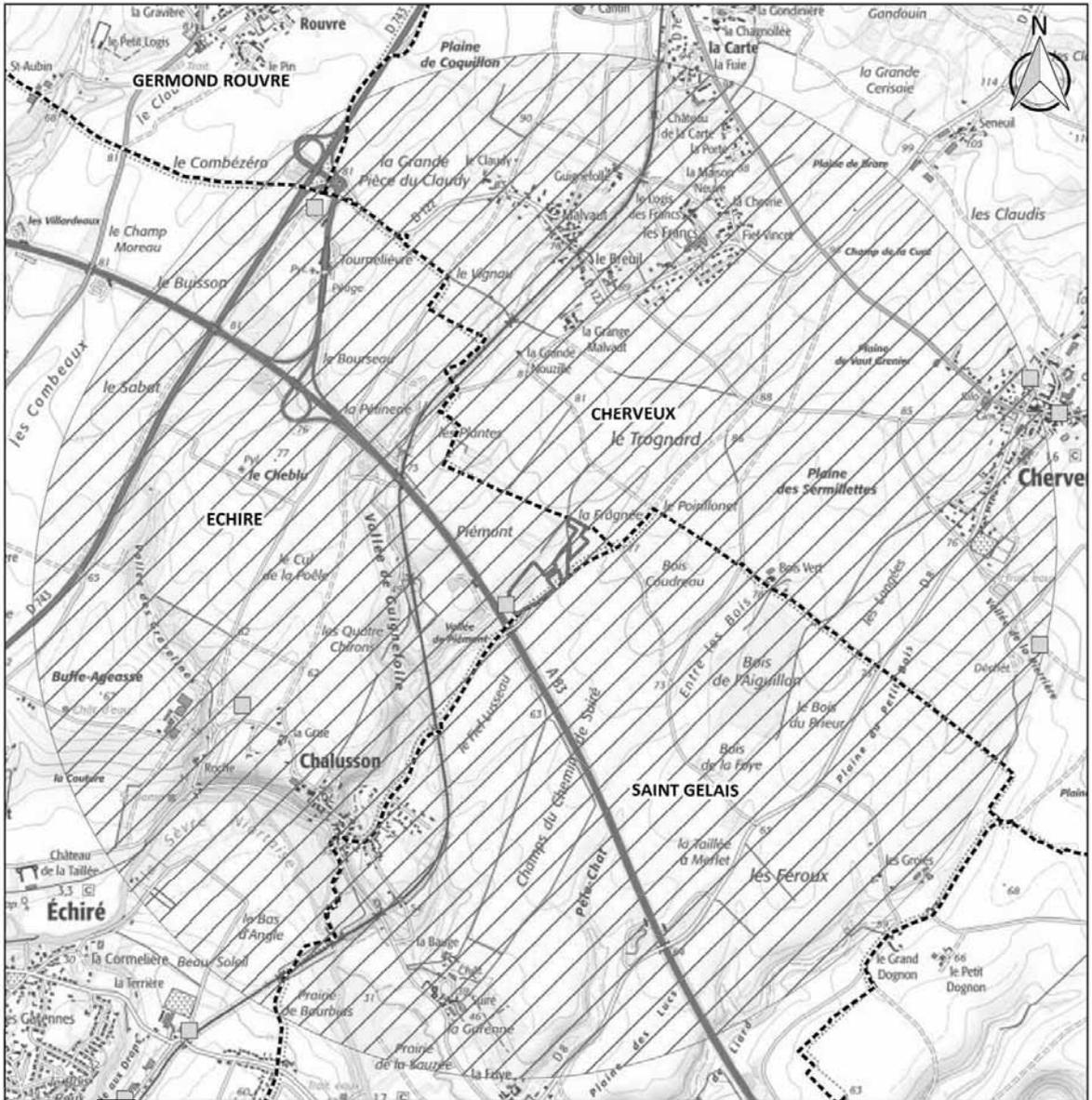
Sites industriels

La base de données BASIAS du BRGM constitue un inventaire historique de sites industriels et activités de service, en activité ou non. Elle recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

La commune d'Echiré compte 19 sites BASIAS localisés dont un situé au sein même du site d'étude. Le tableau suivant recense les sites BASIAS situés dans un rayon de 2 km autour du site d'étude.

Nom de la société	Caractéristique	État	Distance du site d'étude
CAP SUD	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges, décharge de déchets verts	En activité	1,7 km
Mairie d'Echiré	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges	En activité	Inclus
METAYER Yvette	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères, Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges	En activité	1,2 km
METAYER Régis	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	Activité terminée	1,9 km
Mairie de Cherveux	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges, Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	En activité	1,9 km

5 sites BASIAS sont recensés dans un rayon de 2 km autour du site d'étude. Le site d'étude se situe à l'emplacement d'une ancienne décharge communale, dont le libellé d'activité est le suivant : « Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945) ».



Etude d'impact sur l'environnement
 Projet de centrale photovoltaïque au sol à Echiré (79)
 Sites BASIAS proximité du site d'étude

Source : SCAN25TOPO, Base de données BASIAS

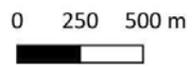
Réalisation : NCA Environnement, Mai 2021

Légende

-  Site d'étude
-  Périmètre de 2 km autour du site d'étude
-  Limite communale

Pollution des sols

-  Site industriel BASIAS



Sites BASIAS présents dans un rayon de 2 km autour du site

Nuisances

Bruit

L'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, conduisent à classer par arrêté préfectoral les infrastructures de transports terrestres en fonction de leur niveau sonore, et à définir les secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures de transports terrestres concernées sont les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de trafic supérieur à 100 rames ou bus par jour.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans les Deux-Sèvres relève de l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 et modifié par l'arrêté du 30 octobre 2015.

Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse, largeur...). Le classement est réalisé en 5 catégories, de la plus bruyante à la moins bruyante, déterminant un secteur variant de 300 à 10 mètres, dans lequel des règles d'isolement acoustique sont imposées aux nouvelles constructions de bâtiments à usage d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de sport :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq* (6h-22h) en dB(A)	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
1	LAeq > 81	300 m
2	76 < LAeq <= 81	250 m
3	70 < LAeq <= 76	100 m
4	65 < LAeq <= 70	30 m
5	60 < LAeq <= 65	10 m

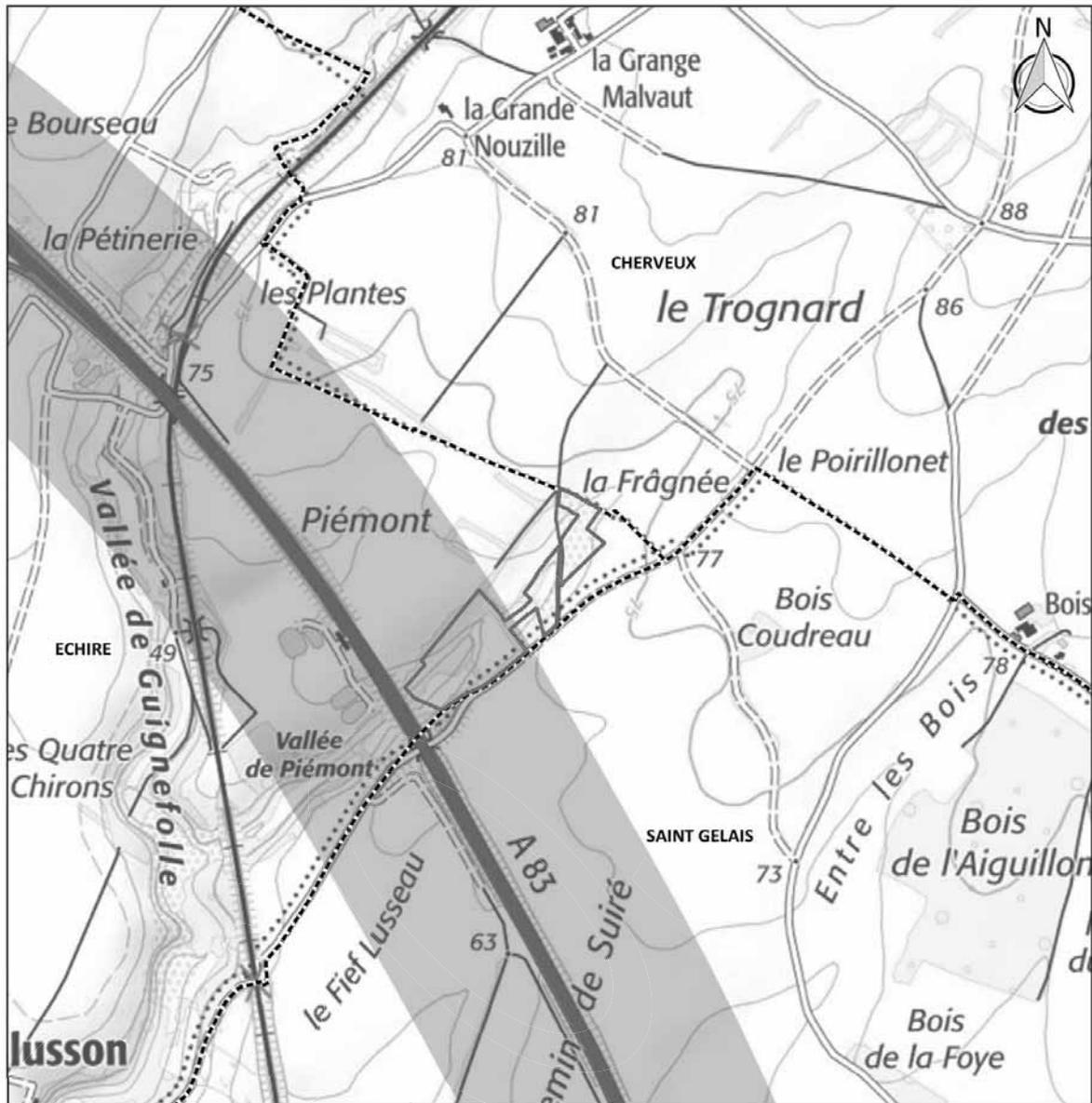
**Niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps*

Deux infrastructures routières classées se trouvent sur la commune d'Echiré : l'autoroute A83 et la route départementale D743.

L'autoroute A83 est classée catégorie 2 et la route départementale D743 est classée catégorie 3 sur la commune d'Echiré.

Concernant l'autoroute A83, elle présente un secteur de 250 m affecté par le bruit. Quant à la route D743, elle est concernée par un secteur affecté par le bruit de 100 m.

Comme le montre la carte ci-contre, le site d'étude se trouve dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre. Il s'agit du secteur affecté par le bruit de 250 m de l'autoroute A83, classée en catégorie 2.

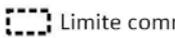


Etude d'impact sur l'environnement
 Projet de centrale photovoltaïque au sol à
 Echiré (79)
 Infrastructure classée à proximité du site d'étude

Source : SCA25TOPO, Préfecture des Deux-Sèvres

Réalisation : NCA Environnement, Mai 2021

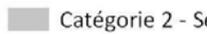
Légende

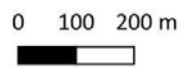
-  Site d'étude
-  Limite communale

Infrastructure affectée par le bruit

-  Autoroute A83

Classement sonore des infrastructures

-  Catégorie 2 - Secteur affecté par le bruit : 250 m



Carte de l'infrastructure classée au titre de la Loi "Bruit" à proximité du projet

Emissions lumineuses

Les émissions lumineuses peuvent être considérées comme une source de pollution lorsque leur présence nocturne est anormale, et qu'elles engendrent des conséquences négatives sur la faune, la flore ou la santé humaine. Cette notion de pollution lumineuse concerne, à la base, les effets de la lumière artificielle sur l'environnement au sens large, mais également les impacts de rayonnements modifiés (ultraviolets, lumière polarisée...).

Plusieurs phénomènes y sont associés : la sur-illumination (usages inutiles ou parties inutiles d'éclairages), l'éblouissement (gêne visuelle due à une lumière ou un contraste trop intense) et la luminescence du ciel nocturne (lumière diffuse ou directe émise en direction du ciel par les éclairages non directionnels).

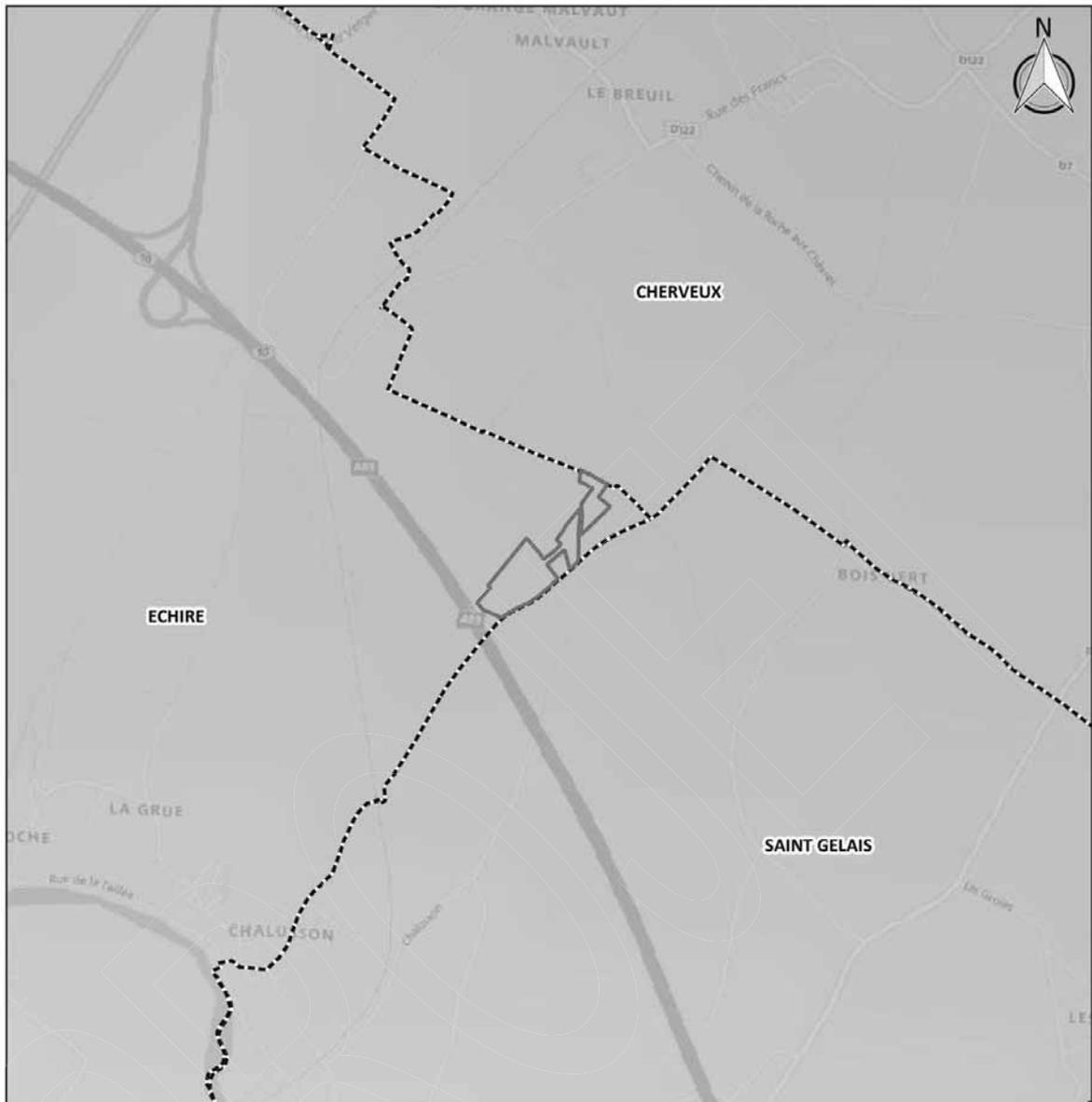
On peut également parler de pollution du ciel nocturne, qui désigne particulièrement la disparition des étoiles du ciel nocturne en milieu urbain.

Les sources de pollution ne sont pas seulement l'éclairage public, mais également les enseignes et publicités lumineuses, l'éclairage des stades, des vitrines de commerces, la mise en lumière de bâtiments, monuments, etc.

Après consultation de la carte <https://www.lightpollutionmap.info/> dont un extrait est disponible sur la page ci-contre, il apparaît que la commune d'Echiré est concernée par une pollution lumineuse moyenne. Ce niveau de pollution lumineuse correspond à un ciel de banlieue. La principale source de pollution lumineuse provient de la commune de Niort et de ses communes périphériques.

Sécurité routière

L'autoroute 83 passe à quelques mètres au sud-ouest du site, la Direction Régionale Ouest-Atlantique de Vinci Autoroutes a demandé au porteur de projet de respecter une distance minimale de 50 m par rapport à cet axe, ce qui a été pris en compte dans l'implantation du projet et dans cette demande de dérogation. Cette distance devra permettre dans les années futures des élargissements potentiels de cette infrastructure. La Direction Régionale Ouest-Atlantique de Vinci Autoroutes a également demandé que la visibilité des panneaux depuis l'autoroute soit prise en compte afin d'éviter tout risque d'éblouissement pour les conducteurs : une étude spécifique a été menée.



Etude d'impact sur l'environnement
 Projet de centrale photovoltaïque au sol à Echiré (79)
 Pollution lumineuse à proximité du site de projet

Source : World Atlas 2015, Light Pollution Map

Réalisation : NCA Environnement, Mai 2021

Urba 337^U

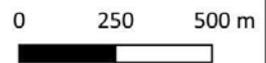
NCA
 environnement

Légende

- Site d'étude
- Limite communale

Pollution lumineuse

- Transition urbaine : importante
- Banlieue lumineuse : élevée
- Banlieue : moyenne
- Transition rurale : peu importante
- Ciel rural : faible



Pollution lumineuse à proximité du site d'implantation

4. Etat projeté

4.1. Choix du site

Documents de planification du territoire

Le développement de l'énergie solaire s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre le changement climatique dont l'une des conséquences pour l'Union Européenne est une nouvelle politique énergétique préconisant, entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité (Directive Européenne 2009/28/CE).

Aujourd'hui, la France est appelée à accélérer son développement d'énergies renouvelables.

De par ses caractéristiques, le présent projet photovoltaïque sur la commune d'Echiré s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique énergétique française actuelle, et est de nature à contribuer à l'effort de développement de la production d'énergies renouvelables, décidé par le gouvernement, conformément à ses engagements européens.

Ce projet photovoltaïque s'inscrit également dans les enjeux thématiques et orientations du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine et participe à la réalisation de ses objectifs.

La loi Grenelle II prévoit la mise en place d'un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET, article 75) au niveau des départements, des Pays, des collectivités de plus de 50 000 habitants. Des collectivités volontaires peuvent également s'engager dans cette démarche. Il a été remplacé par le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Outre le fait, qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air, sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Ce plan définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le réchauffement climatique et s'y adapter, le programme des actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

La commune d'Echiré se trouve sur le territoire du PCAET de Niort Agglo, lequel couvre une population de 123 571 personnes. Le PCAET a été lancé le 21 novembre 2016.

Le Plan Climat de Niort Agglo est construit autour de 4 axes stratégiques forts :

- Axe 1 : Vers une agglomération intégrée à son environnement responsable de ses choix de développement et engagée dans la production des ENR ;
- Axe 2 : Vers le développement d'une offre alternative de mobilités à faible émission de gaz à effet de serre ;
- Axe 3 : Vers une sobriété énergétique de l'habitat et des bâtiments à faible dépendance en énergie carbonée ;
- Axe 4 : Vers une agriculture pérenne et de proximité.

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Echiré s'inscrit dans une démarche de diminution des émissions de CO₂ que la Communauté d'agglomération du Niortais emprunte également dans un contexte de développement des énergies renouvelables, dont le solaire.

La commune d'Echiré est intégrée au SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN). Il a été approuvé le 10 février 2020 en conseil communautaire et est entré en vigueur en avril 2020.

19 orientations ont été définies et permettent de soutenir un défi principal décliné en deux piliers :

- Défi principal : Un territoire attractif, durable et équilibré ;
- Pilier n°1 : Un territoire de référence du Grand-Ouest ;
- Pilier n°2 : Un développement pérenne et soutenable.

L'orientation B point n°6 cite le développement de la production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages.

Le projet de centrale photovoltaïque d'Echiré de part les conclusions de l'étude d'impact réalisée pour le projet et son implantation sur un site dit « dégradé » s'inscrit dans cette démarche.

Occupation des sols

De par l'activité passée du site de projet, le terrain présente des atouts non négligeables pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol :

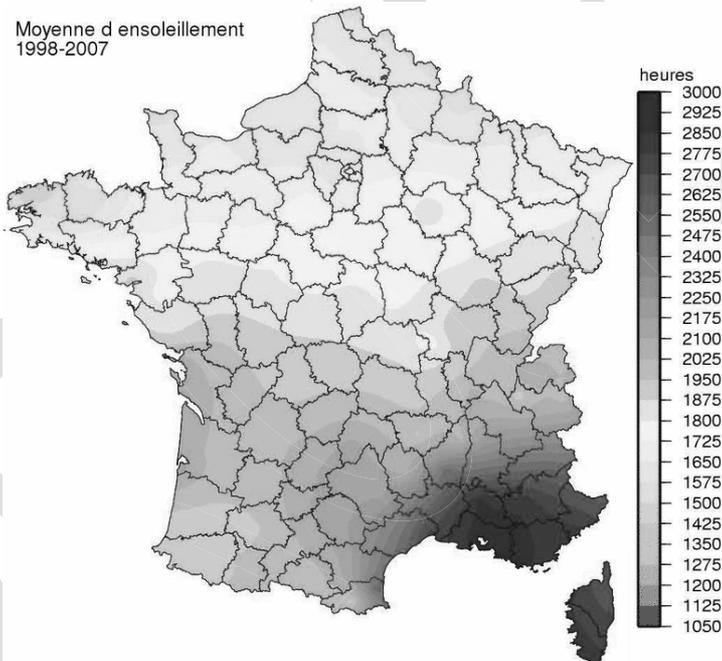
- Accessibilité des terrains ;
- Absence de conflit d'usage :
 - la zone fait partie d'un secteur N autorisant l'installation de panneaux photovoltaïques,
 - le site n'est pas propice à une activité agricole ;
- Topographie homogène et plate ;
- Pas de zone humide ;
- Pas de défrichement ;
- Eloigné des habitations ;
- Absence de zone inondable.

Ensoleillement de la zone

La production énergétique d'une installation photovoltaïque est dépendante de l'ensoleillement de la zone dans laquelle elle se trouve. Celui-ci conditionne sa conception en termes d'orientation et d'inclinaison des panneaux photovoltaïques.

Le site d'implantation se trouve dans une zone favorable en termes de gisement solaire et de potentiel énergétique. Le projet bénéficie par ailleurs d'une durée d'ensoleillement d'environ 1 980 heures par an.

De plus, aucun élément pouvant créer une source d'ombre importante sur le site ne se trouve à proximité.



Moyenne d'ensoleillement 1998-2007 sur le territoire français (Source : ADEME, 2015)

Paysage

L'implantation du projet sur la parcelle en friche est justifiée, car elle présente des enjeux paysagers globalement faibles pour son paysage environnant et pour les usagers des lieux. En revanche, la parcelle boisée marque le paysage visible à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, et s'inscrit sur des paysages vallonnés appréciables. Pour ces raisons, il a été décidé de conserver cette parcelle et donc de la sortir du projet.

Biodiversité

La zone étudiée concernée directement par le projet ne présente pas de forte sensibilité écologique. L'évitement de la zone arbustive à l'est, le maintien des haies en place et la création de nouvelles haies limitent l'impact du projet sur les habitats et habitats d'espèce du site d'implantation.

Ainsi, l'impact global du projet est faible et les mesures proposées apparaissent cohérentes et proportionnées avec les sensibilités relevées.

4.2. Configuration du projet

La centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune d'Echiré, sera constituée :

- De 2 zones avec 2 accès séparés ;
- De plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, montés sur des supports fixes en acier galvanisé orientés vers le Sud et inclinés à environ 15° ;
- D'un poste de transformation, localisé au centre du site d'étude, au niveau du local de maintenance ;
- D'un poste de livraison, situé au centre-est du site d'étude, au niveau de l'entrée du site et de la citerne ;
- D'un local de maintenance (local technique) localisé au centre du site d'étude, au niveau du poste de transformation ;
- D'une piste de circulation périmétrale ;
- De réseaux de câbles ;
- D'une citerne incendie de 120 m³.

La production annuelle d'électricité sera d'environ 2 605 MWh/an.

Pour rappel, la parcelle boisée n°29 de la section YM (nord-est du site) a dans un premier temps été étudiée et a ensuite été retirée de l'implantation finale pour préserver les qualités paysagères et environnementales du site.

Le plan de masse de la centrale photovoltaïque au sol d'Echiré est présenté ci-après :



LEGENDE :

- Haie paysagère à créer
- Piste de circulation interne
- Clôture
- Table photovoltaïque
- Poste de transformation
- Local de maintenance
- Poste de livraison
- Portail d'entrée
- Limite de propriété
- Entrée du site
- Citerne 120m3
- Caméra
- Localisation des points de vue

Plan de masse paysager de la centrale photovoltaïque

5. Principes d'aménagement retenus et conformité avec les objectifs de la Loi Barnier

5.1. Qualité de l'urbanisme et des paysages

Initialement, les enjeux paysagers et patrimoniaux concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol d'Echiré sont faibles. Cela s'explique principalement par l'éloignement du site d'étude des zones d'habitations. En effet, aucun lieu de vie n'a été recensé dans l'aire d'étude immédiate, et l'analyse des intervisibilités a démontré qu'il n'est pas possible de percevoir le site d'étude depuis des habitations. Le projet sera donc essentiellement visible lors du parcours des voies de circulation qui l'encadrent, ce qui inclut l'autoroute.

Le porteur du projet a fait le choix de prendre en compte dans la conception de la centrale photovoltaïque l'ensemble des enjeux mis en évidence lors de l'analyse de l'état initial, tous domaines confondus. De ce fait, l'emprise de la centrale est diminuée par rapport à celle du site d'étude, puisque la surface occupée par la zone boisée est écartée du projet, ce qui diminue la proportion de la centrale dans son environnement. De plus, la quasi-totalité des haies et arbres qui encadrent le site d'étude seront conservés, ce qui permet de maintenir les masques visuels naturels déjà présents, et d'intégrer davantage le projet dans son environnement.

Enfin, il est proposé de planter une haie bocagère au nord du site et sur la pointe sud-ouest du site d'étude. Ces plantations permettront principalement à l'avifaune de nicher mais plus largement, ces haies bénéficieront à toutes les espèces. De plus, cette mesure au niveau de la pointe sud-ouest permet de filtrer la visibilité du projet depuis l'axe de l'autoroute, de manière à le rendre quasiment imperceptible.

Pour ces raisons, l'impact du projet de la centrale photovoltaïque au sol d'Echiré sur le paysage et le patrimoine sera très faible.

Le photomontage est un outil indispensable qui permet d'évaluer les impacts de la réalisation d'un aménagement sur son environnement. Les photomontages suivants représentent les vues que l'on pourrait obtenir sur le parc photovoltaïque. Elles ont été choisies afin d'illustrer le projet depuis des points d'où le site d'étude est le plus visible (aire d'étude immédiate).

Rappelons que la vue illustrée de ce parc peut varier en fonction de la saison, mais aussi en fonction de l'heure de la journée et des conditions météorologiques.

Chaque photomontage est localisé sur la carte qui l'accompagne et est accompagné de la photo de l'état initial.

Photomontage n°1

Depuis le chemin empierré qui longe la centrale, au niveau de l'entrée



Localisation de la prise de vue



Photographie de l'état initial

L'entrée de la centrale photovoltaïque est située sur le chemin empierré qui longe le site d'étude. En le parcourant, l'observateur peine à apprécier l'ouvrage à cause de la densité de la haie qui l'encadre. Mais en arrivant à la hauteur de l'entrée, la fenêtre de visibilité s'élargit : l'observateur peut alors apercevoir quelques éléments qui composent la centrale. Il se retrouve face à un paysage de campagne ponctuellement industrialisé.



Photomontage n°1
(Réalisation : URBA 337)

Photomontage n°2

Depuis le pont permettant la traversée de l'autoroute



Localisation de la prise de vue



Photomontage n°2
(réalisation : URBA 337)



Photographie de l'état initial

Pour se rendre au plus près de la centrale depuis le sud-ouest, l'observateur doit emprunter le pont permettant de traverser l'autoroute. Sa prise de hauteur lui permet d'avoir une vue plongeante sur le projet : celui-ci se dessine alors nettement dans le paysage, avant d'être de nouveau masqué par la végétation avoisinante. Depuis ce point de vue, l'autoroute ainsi que la centrale mettent en évidence la dimension industrielle de la campagne. Cet ensemble d'éléments attirera ponctuellement l'attention du visiteur, sans pour autant affecter son quotidien. Le projet n'atteint pas la qualité de ce paysage, qui est déjà dégradé par la proximité de l'autoroute. La haie plantée sera également visible lors de la traversée du pont qui permet de franchir l'autoroute : celle-ci masque certains éléments de la centrale, comme les pistes et les clôtures, laissant seulement apparaître les tables photovoltaïques.

Photomontage n°3
Depuis l'autoroute



Localisation de la prise de vue



Photomontage n°3
(Réalisation : URBA 337)



Photographie de l'état initial

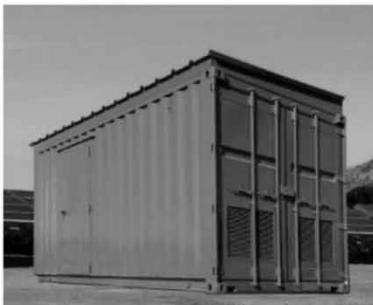
La pointe sud-ouest de la centrale se trouve à proximité de l'autoroute, et est séparée de celle-ci par des espaces enherbés et des haies. Cependant, lors du parcours de cet axe, la perte ponctuelle de densité de la végétation offre des fenêtres de visibilité ouvertes vers la centrale. Le projet sera alors ponctuellement visible depuis l'autoroute, mais compte tenu de la vitesse de déplacement du conducteur, celui-ci peinera à apprécier les détails de l'ouvrage et concentrera essentiellement son attention sur sa trajectoire. La haie plantée permet d'atténuer ponctuellement la présence du parc photovoltaïque dans son environnement, en filtrant essentiellement les vues depuis l'autoroute. L'impact visuel du projet sur cet élément est donc minimisé.

5.2. Qualité architecturale

En dehors des panneaux proprement dit, les quelques constructions de service à implanter sur le site seront de tailles modestes et leur aspect extérieur sera en harmonie avec les paysages environnants :

- Le poste de livraison (10,75 m²), le poste de transformation (13,3 m²) et le local de maintenance (14,9 m²), tous de couleur verte (RAL 6005),
- La clôture et le portail, de couleur verte également (RAL 6005).

La teinte verte adoptée sur le site sera ainsi adaptée au milieu et respectera les contraintes des documents d'urbanisme de la commune.



Local de maintenance



Poste de transformation



Poste de livraison

Locaux présents au sein de la centrale

La mise en place de haies et le maintien des haies et de l'espace boisé permettront de limiter l'impact visuel de ces constructions.

5.3. Sécurité

La centrale photovoltaïque au sol fonctionnera de manière autonome. La présence permanente de personnel n'est pas requise. La sécurisation du site par rapport aux équipements, mais également aux personnes, est donc nécessaire.

Les systèmes permettant de sécuriser le site sont détaillés ci-après.

Accès au site

Les 2 accès à la centrale photovoltaïque seront accessibles depuis la voie communale reliant Chalusson à Cherveux. Le premier dessert le site du nord et le deuxième dessert le site du sud. La centrale sera équipée, sur chacune des zones, d'une piste de circulation périphérique (en partie enherbée), nécessaire à la maintenance et à l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie, conformément aux préconisations du SDIS. Cette piste, pour partie enherbée, aura une largeur de 5 m.

Une base de vie sera implantée, en phase de construction. L'installation de groupes électrogènes, de citernes d'eau potable et de fosses septiques sera mise en place.

Pendant les travaux, un espace est prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

Clôture et portail

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, il s'avère nécessaire de doter la future installation d'une clôture l'isolant du public. Une clôture grillagée (grillage tressé) de 2 m de hauteur, établie en circonférence des zones d'implantation de la centrale, sera mise en place. La clôture sera en acier galvanisé, adaptée au milieu et respectera les contraintes éventuelles du document d'urbanisme de la commune. La clôture sera équipée d'une protection périmétrique via l'installation de caméras.

Afin de favoriser la biodiversité locale et permettre le déplacement des espèces, des passages à faune seront positionnés au sein de la clôture.



Illustration d'un système de clôture envisageable

Deux portails d'une largeur de 6 m, de même couleur que le grillage (vert RAL 6005) et fermé à clef en permanence, seront positionnés à chacune des entrées du site.

Système de surveillance

Un système de 6 caméras sera installé permettant de mettre en œuvre un système dit de « levée de doutes ». Les portails seront conçus et implantés conformément aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.



Illustration d'un système de caméra envisageable

Protection contre la foudre et sécurité électrique

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité intervenant sur le site.

Protection foudre

Une protection contre la foudre adaptée sera mise en œuvre. Des parafoudres et paratonnerre seront installés selon le guide UTE 15-443 et les normes NF-EN 61643-11 et NF C 17-100 et 17-102.

Les normes électriques suivantes seront appliquées dans le cadre du projet.

La protection électrique passe également par la mise à la terre de toutes les masses métalliques des équipements de la centrale (modules, structures porteuses, boîtes de jonction, postes de conversion et livraison), ainsi que par l'établissement de liaisons équipotentielles.

Protection des cellules photovoltaïques

La protection par diodes parallèles (ou by-pass) a pour but de protéger une série de cellules dans le cas d'un déséquilibre lié à la défektivité d'une ou plusieurs des cellules de cette série ou d'un ombrage sur certaines cellules.

Protection des postes de transformation et de livraison

Les postes de transformation et de livraison sont composés de différents éléments de sécurité, tels qu'un système de protection électrique (inter-sectionneurs et disjoncteurs), une cellule de protection HTA et protection fusible, les équipements de sécurité obligatoire (tabouret isolant, perche, interverrouillage, extincteurs...), etc.

Enfin, le poste de livraison est doté d'un dispositif de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés, ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement.

Ce local étant relié au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte. Un système de coupure générale et de découplage sera mis en place.

5.4. Risques et nuisances

Risques

Le risque d'incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS, conformément aux préconisations du SDIS 79.

Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électriques dans les locaux techniques seront mis en place. Le portail sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de polycoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

De plus, il est prévu les dispositions suivantes :

- Une piste périphérique de 5 m de large ;
- Mise en place d'une citerne souple d'eau de 120 m³ à proximité de l'entrée qui devra être conforme aux prescriptions du SDIS ;
- Moyens de secours (extincteurs).

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Plan d'ensemble au 1/2000ème ;
- Plan du site au 1/500ème ;
- Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.

Conformément à notre politique qualité et sécurité interne, une visite du site en fin de chantier sera effectuée avec le SDIS 79 afin de valider ensemble les aménagements préconisés. Cette visite permet aussi de bien coordonner les protocoles d'intervention en cas d'incident sur le site.

Autres risques

Afin d'assurer une bonne gestion de crise en cas d'accident lié à un Transport de Marchandise Dangereuse sur l'autoroute A83 dans le secteur du projet, le personnel sera correctement formé des dispositions à prendre.

Nuisances

Un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs (A83 notamment) n'est pas imposé pour ce type d'infrastructure.

A l'inverse, les impacts sonores du projet sont faibles durant la phase de travaux et nul durant la phase d'exploitation. En effet, les interventions sur site que ce soit en phase de travaux ou d'exploitation se font entre 9h et 18h.

Les nuisances du projet, qu'elles soient sonores ou visuelles, seront atténuées par l'implantation de haies en bordure et la conservation de la végétation localement. Ces végétaux créeront un écran végétal depuis les voies de circulation de l'autoroute A83, évitant ainsi d'impacter le regard des automobilistes et limitant également les effets de miroitements.

Par ailleurs, afin de réduire le risque de reflets possibles sur un tronçon de l'A89 et limiter les phénomènes visuels, les panneaux seront dotés de plaques de verre anti-reflet.

6. Traduction réglementaire du projet dans le PLU

Cette étude liée à la mise en place d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Echiré se traduit dans le règlement écrit du PLU d'Echiré.

Le règlement fait ainsi apparaître un nouvel article dans les dispositions générales du PLU d'Echiré :

Article 9 : Dérogation à l'amendement Dupont de la loi Barnier

La bande inconstructible de 100 m depuis l'axe de l'autoroute A83, conformément à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, est réduite à 50 m au niveau des parcelles n° 16 et 17 de la section YM aux abords nord-est de la voie.

PROJET

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
 Reçu en préfecture le 20/12/2021
 Affiché le 
 ID : 079-200041317-20211213-C__52_12_2021-DE

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
 le 06 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 13 décembre 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRÉ

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Christelle CHASSAGNE à Nicolas VIDEAU, Alain CHAUFFIER à Claude BOISSON, Thibault HEBRARD à Valérie BELY-VOLLAND, Christine HYPEAU à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Gérard LEFEVRE à François GUYON, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Anne-Lydie LARRIBAU, Johann SPITZ à Sophia MARC, Mélina TACHE à Lydia ZANATTA.

Titulaire absent suppléé :

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Michel PAILLEY.

Titulaire absent excusé :

Jean-Michel BEAUDIC

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : François GUYON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRÉ

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8), le 10 février 2020 (modification n°10) et le 14 décembre 2020 (modification n°9) ;

La présente révision allégée a pour seul objet de déroger à la loi Barnier sur un secteur à projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil

Départementale des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- adapter le PLU pour répondre aux besoins de la commune et de ses habitants ;
- optimiser un espace identifié comme une friche ;
- développer des énergies renouvelables sur le territoire de Niort Agglo en réponse aux objectifs du SCoT et du PCAET.

Modalités de concertation avec la population

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie d'Echiré (Place de l'Eglise – Echiré) et au siège de la CAN (140, rue des Equarts – Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée afin de tenir compte des avis du public.

L'enquête publique prendra ensuite le relais de la concertation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prescrit la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20211213-C__52_12_2021-DE

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1 *****

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Société anonyme Immobilière Atlantic Aménagement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Externalisation des prestations d'état des lieux sur l'ensemble du patrimoine d'Immobilière Atlantic Aménagement

L'acheteur : Société anonyme Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex.

Mode de consultation : procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Objet du Marché : T-2022-003 - Externalisation des prestations d'état des lieux sur l'ensemble du patrimoine d'Immobilière Atlantic Aménagement.

Décomposition des lots : lot unique.
Date limite de réception des offres : 18/02/2022 à 12 h.

Le retrait du dossier : dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme achatpublic.com

Adresse internet du profil acheteur :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_Dlppgy9C&v=1&selected=0

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 13/01/2022.

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



Ville de Bressuire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRELABLE AU PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM SUR LE SITE D'ALPHAPARC

Par arrêté n° 2021-3532 en date du 23/12/2021, le Maire de BRESSUIRE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, relative au projet de création d'un crématorium sur le site d'Alphaparc.

L'enquête aura lieu à la Mairie de BRESSUIRE du 19 janvier 2022 au 21 février 2022 à l'Hôtel de Ville de Bressuire, Place de l'Hôtel de Ville, aux heures d'ouverture au public (9h - 12h, 13h30 - 17h30).

Bernard PIPET a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Celui-ci tiendra une permanence et recevra les personnes intéressées à la Mairie de BRESSUIRE, Place de l'Hôtel de Ville à Bressuire :

- le mercredi 13 janvier 2022 de 9 h à 12 h
- le lundi 31 janvier 2022 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 10 février 2022 de 9 h à 12 h
- le lundi 21 février 2022 de 14h30 à 17h 30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et signer ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en Mairie - à l'Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville à Bressuire à l'attention de M. Bernard PIPET Commissaire-Enquêteur. Chacun pourra aussi formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquecrematorium@ville-bressuire.fr à l'attention de M. Bernard PIPET Commissaire Enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui remettra à la Mairie le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées sous un délai maximum d'un mois.

Vie de sociétés



262 rue Fontchaudière

16000 ANGOULEME

C.D. FROID

Société à responsabilité limitée au capital social de 30.000 euros
Siège social : Rue Louis Antoine de Bougainville - ZAC Champs Albert
79260 LA CRECHE
382 020 832 RCS NIORT

L'associée unique a décidé en date du 31 décembre 2021, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée et d'adopter de nouveaux statuts à compter de cette date. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :
Forme: Ancienne mention : Société à responsabilité limitée Nouvelle mention : Société par actions simplifiée. Administration: Il a été mis fin aux fonctions de gérant de Madame Marie-Laure BAYON, ont été nommés en qualité de (i) Président de la société : Madame Marie-Laure BAYON, demeurant 1203 Rue des Figuiers 16430 CHAMP-NIERS, de (ii) Directeur Général : Monsieur Arnaud BODIN, demeurant 44 Chemin des Essartès - 17100 SAINTES, et de (iii) Directeur Général : Madame Aurélie BODIN, demeurant 43 Rue de l'Égalité - Logis de Puygrolier 16470 SAINT MICHEL. La dénomination de la société, son siège, son objet social, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 30.000 euros. Les Transferts de titres sont libres, aucun agrément n'est requis. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom. Chaque action donne droit à une voix.

SELARL ABRS Conseil et Défense

7 Rue du Palais - CS 49844
79028 NIORT CEDEX

CHASSER EN NOUVELLE-AQUITAINE

Société à responsabilité limitée
au capital de 24 772,96 euros
Siège social : Immeuble Villa Niorto
20, place du Port
79000 NIORT
387 936 341 RCS NIORT

Aux termes d'une délibération en date du 17 décembre 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle a nommé, en qualité de co-gérants de la Société et jusqu'au 30 avril 2022 : M. Bruno MEUNIER, demeurant 105 rue Louis Pergaud - 16430 CHAMP-NIERS ; M. Guy TALINEAU demeurant 13 rue de la Goupillière - 79410 SAINT-REMY ; M. Jean-Luc DUFAU, demeurant 835 chemin du pied de la Cote - 40800 DUHORT-BA-CHEN.

Pour avis.

CELIA PHOTOS AND CO

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €
Siège : 121B Avenue de Paris 79000 NIORT
834975431 RCS de NIORT

Par décision de l'AGO du 31/12/2021, il a été décidé de :
- prendre acte du départ du Gérant M. CHAMBON THIERRY démissionnaire.
Mention au RCS de NIORT

Stéphane LORENZINI

Avocat
16 avenue Léo Lagrange - 79000 NIORT
Tél : 06.73.23.16.39

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date à LAMOTHE SAINT-HERAY (79) du 14 janvier 2022, il a été constituée une société civile immobilière dénommée SCI SULLY-CYL Avenir, dont le siège social se situe à LA MOTHE SAINT-HERAY (79300) - Les Boutelles, d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, qui a pour objet « l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la gestion et l'alléation (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question », dont le capital social s'élève à 500 € divisé en 50 parts de 10 € de valeur nominale chacune, constitué uniquement par des apports en numéraire, et dont la gérance est assurée par Madame Annabelle VIDAULT-LARZET et Monsieur Anthony VIDAULT demeurant ensemble à LA MOTHE SAINT-HERAY (79300) - Les Boutelles, dans laquelle les transmissions de parts sociales au profit de personnes non associées nécessitent l'agrément des associés, et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT (79). Pour avis. La gérance

Avis administratifs



RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU D'ECHIRÉ

Par délibération en date du 13 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a prescrit la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré qui a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD611.

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en mairie d'Echiré (1 Place de l'Église) et au siège de la CAN (140, rue des Equans, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.



Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

Pour publier vos annonces légales dans un journal et obtenir immédiatement son attestation de publication.

NR-légales simplifie vos démarches

PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX

LARGE CHOIX DE JOURNAUX

ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE

PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Simple & rapide !



Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr

Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com

*paiement par CB sécurisé



Groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-pmp.com

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ECHIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8), le 10 février 2020 (modification n°10) et le 14 décembre 2020 (modification n°9) ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000049/86 en date du 10 mai 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré ;

Après concertation du commissaire enquêteur, lors d'un échange téléphonique le 19 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré.

L'enquête se déroulera du **Mardi 28 juin 2022 à 9h00 au Lundi 1^{er} août 2022 à 12h00.**

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération des Equarts à Niort).

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la A83.

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000049/86) Monsieur Bernard PIPET, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>) et aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Echiré (1, Place de l'Eglise 79410 ÉCHIRÉ) et des locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex).

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-echire@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Mardi 28 juin 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie d'Echiré
Mercredi 20 juillet 2022	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Lundi 1 ^{er} août 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie d'Echiré

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :

- *Port du masque*
- *Distanciation physique*
- *Application de gel hydroalcoolique*
- ...

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le-commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagflo.fr>).

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagflo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie d'Echiré et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la

clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information technique relative au projet de Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire d'Echiré :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie d'Echiré : 1, Place de l'Eglise 79410 ÉCHIRÉ
 - Par courrier électronique à l'adresse : mairie.echire@wanadoo.fr

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

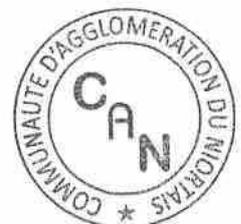
- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune d'Echiré.

Fait à Niort, le **02 JUIN 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Vice-Président, Chargé de l'Aménagement du
Territoire**

Jacques BILLY



CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances... Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Les avis d'obseques du jour dans les Deux-Sèvres

- Bressines M. Pierre BRINGAUD Chef-Boutonne Mme Linette MICHEAU Bressuire Mme Pierrette NOIRAULT Magné Mme Marie-Paule BALUTEAUD

Les cérémonies célébrées aujourd'hui dans les Deux-Sèvres

- Bressuire 10h30 : M. Jacques HERAUD, en l'église Notre-Dame, Pompes Funebres Azur Breitignolles 14h30 : M. Adrien DE PINHO, en l'église, Pompes Funebres Du Chateau Douz 10h30 : M. Michel MÉTAS, en l'église, Pompes Funebres Cron Samuel Ménigoute 15h00 : M. Madeleine LANGLAIS, en l'église, Pompes Funebres Cognaire Niort 15h00 : M. François TOULEMONDE, en l'église Saint-Hilaire, Pompes Funebres Goyouy 8h30 : M. Daniel GUILLOT, au crématorium, Pompes Funebres Terrasson 9h30 : Mme Josette BOURDIN, en l'église Notre-Dame, Pompes Funebres Terrasson Voullentein 14h30 : Mme Yvette PÉRIDY, en l'église de Voullégon, Pompes Funebres Bigot Bremond

AVIS D'OBSEQUES

BARBÂTRE, BELLEVIGNY Georges Buton (†), son époux; Gabriel Guilmet, son frère, ainsi que les familles Guilmet et Buton vous font part du décès de Madame Yolande BUTON née GUILMET survenu à l'âge de 82 ans. La cérémonie religieuse aura lieu lundi 13 juin 2022, à 11 heures, en l'église de Barbâtre, suivie de la crémation à La Roche-sur-Yon à 16 heures. Pas de visites. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

DESSINES Frédéric et Christelle Bringaud, son fils et sa belle-fille; Gaëlle et Léa, ses petites-filles; Jacqueline Debois, sa compagne, ainsi que toute la famille vous font part du décès de Monsieur Pierre BRINGAUD dit 'Pierrot' Un hommage lui sera rendu mardi 14 juin 2022, à 10 h 45, au crématorium de Niort. Ni plaques, ni fleurs. Des dons seront recueillis pour la lutte contre le cancer. Pierre repose au salon Les Erables des PF Geoffroy, au 235 bis route d'Aiffres, 79000 Niort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

CHEF-BOUTONNE, NIORT, PAMPROUX Robert 'Bob' Michéau, son époux; Marlène et Bernard Hermout, Patrick et Isabelle Michéau, ses enfants; Etienne, David, Marianne, Clément, Fabien, Tom et Jeanne, ses petits-enfants; ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de Linette MICHEAU survenu à l'âge de 86 ans. Un hommage lui sera rendu lundi 13 juin 2022, à 11 h 30, au crématorium de Niort, suivi de l'inhumation à 15 h 30 au cimetière de Saint-Romans-les-Mèles. Ni plaques, ni fleurs, réserver les dons au profit de la recherche contre le cancer. Linette repose au salon Les Chênes, des PF Geoffroy au 235 route d'Aiffres, 79000 Niort. Visites à partir de samedi 11 juin 2022. La famille remercie chaleureusement le personnel soignant de l'hôpital de Niort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

BRESSUIRE Joseph Noirault (†), son époux; ses neveux et ses nièces ainsi que toute la famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de Pierrette NOIRAULT née SOURICE survenu à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 11 juin 2022, à 14 h 30, en l'église Notre-Dame de Bressuire. La crémation aura lieu mardi 14 juin 2022, à 13 h 30, au crématorium de Cholet, suivie de l'inhumation au cimetière de Moutiers-Sous-Argenton, à 17 h 30. Pierrette repose au funérarium La Maison des Obseques Gendrilion, boulevard de Thouars à Bressuire. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques La Maison des Obseques Gendrilion, Bressuire, 05 49 85 05 60

BREM-SUR-MER BREITIGNOLLES-SUR-MER LES SABLES-D'OLONNE Mauricette Robelin, son épouse; Stéphane et Agnès, Christian et Véronique, Michel et Gaëlle, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de Monsieur Michel ROBELIN survenu le jeudi 9 juin 2022, à l'âge de 86 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 13 juin 2022, à 15 heures, en l'église de Brem-sur-Mer. Michel repose au funérarium, 15 rue Blaise Pascal à Breitignolles-sur-Mer. Visites ce jour à partir de 15 h. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Assistance Conseils, Breitignolles-sur-Mer, 02 51 96 20 61

TALMONT-SAINT-HILAIRE Ses nièces et neveux ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Cécile MARSAUD survenu le jeudi 9 juin 2022, à l'âge de 97 ans. Un hommage lui sera rendu au funérarium Lemarchand, 288 avenue des Sables à Talmont-Saint-Hilaire. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 14 juin 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Hilaire de Talmont-Saint-Hilaire. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Ni plaques, ni fleurs. Condoléances sur www.guylemarchand.fr La Maison des Obseques Ets Lemarchand, Talmont-St-Hilaire, 02 51 23 87 88

MURS-ERIGNE M. Robert Boré (†), son époux; Mme Madeleine Aunillon, sa sœur; ses neveux et nièces ainsi que toute la famille vous font part du décès de Madame Lucienne BORÉ née AUNILLON survenu à l'âge de 90 ans. Mme Boré repose à la chambre funéraire du Sud Loire, 8 avenue Galliéni aux Ponts-de-Cé. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 13 juin 2022, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre de Murs-Erigné. La famille remercie le personnel de la Buisson de Murs-Erigné pour son dévouement et sa gentillesse. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur Settimo Tombini-Le Choix Funéraire, Les Ponts-de-Cé, 02 41 44 95 66

CHOLET, LA TESSOULAIE Madeleine Gilardeau, née Caillaud, son épouse; Annie et Pascal, ses enfants et leurs conjoints; Davy, Tony, Guillaume, Marine et Jules, Romain, Alexis, Emmanuel et Jules, ses petits-enfants; ses 12 arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Raymond GILARDEAU survenu à l'âge de 97 ans. Raymond repose à la Maison funéraire Grenouilleux de Cholet. Visites à partir de samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 13 juin 2022, à 14 h 30, en l'église Sainte-Bernadette de Cholet. La famille remercie l'ensemble du personnel soignant de la Résidence Nazareth ainsi que l'HAD, pour leur gentillesse et leur dévouement. Fleurs naturelles seulement. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur https://www.fretres.fr Ets Grenouilleux Frères, Cholet, 02 41 46 62 27

ANGERS Sylvie, Hélène, Catherine et Jean-Michel, ses enfants; Hadrien et Kamila, Armand, Clément, Marie, Romain, Pauline, Mathilde, ses petits-enfants; Alan, son arrière-petit-fils; Yves, son beau-frère; Jean, Danièle et Boualem, ses cousins, ont la douleur de vous faire part du décès soudain de Madame Micheline NEVEU née MANSEAU survenu le jeudi 9 juin 2022 à l'âge de 83 ans. La cérémonie d'hommage aura lieu mardi 14 juin 2022, à 15 heures, au Centre funéraire Les Maisons, impasse Charles Berjole à Angers, où Micheline repose. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.guez-funeraire.com PF Guez, Angers, 02 41 88 00 71

MONTEUIL-JUIGNÉ Christophe, son épouse; ses enfants, ses petits-enfants et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Jean-Michel LUCAS survenu le mercredi 8 juin à l'âge de 62 ans. Un dernier hommage lui sera rendu mercredi 15 juin 2022, à 10 h 30, au crématorium de Montreuil-Juigné. La famille remercie toutes les personnes qui l'ont accompagné à domicile. Condoléances sur www.settimotombini.com Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Settimo Tombini-Le Choix Funéraire, Montreuil-Juigné, 02 41 69 24 75

LA ROCHE-SUR-YON Serge Perot, son époux; Ferdinand Perot et Maëva Noury, son fils et sa belle-fille; Viktor Szoke, son neveu, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Anna PEROT née SZOKE survenu le mardi 7 juin 2022, à l'âge de 61 ans. Anna repose au funérarium Privat-Rodde, place du Point du Jour à La Roche-sur-Yon. Vous pourrez lui rendre un dernier hommage lors de la cérémonie civile lundi 13 juin 2022, à 14 h 45, au crématorium de La Roche-sur-Yon. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques PF Privat-Rodde, La Roche-sur-Yon, 02 51 37 05 08

VEZINS, ANGERS, MURS-ERIGNE Mme Monique Cesbron (†), son épouse; Jean-Philippe, Eric, Edith et Luc, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Jean CESSBRON vétérinaire survenu à l'âge de 95 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 13 juin 2022, à 14 h 30, en l'église de Vezins. Jean repose à son domicile. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. PF Blouin-Jego, Vihiers, 02 41 70 81 96

CHOLET, LA TESSOULAIE Madeleine Gilardeau, née Caillaud, son épouse; Annie et Pascal, ses enfants et leurs conjoints; Davy, Tony, Guillaume, Marine et Jules, Romain, Alexis, Emmanuel et Jules, ses petits-enfants; ses 12 arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Raymond GILARDEAU survenu à l'âge de 97 ans. Raymond repose à la Maison funéraire Grenouilleux de Cholet. Visites à partir de samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 13 juin 2022, à 14 h 30, en l'église Sainte-Bernadette de Cholet. La famille remercie l'ensemble du personnel soignant de la Résidence Nazareth ainsi que l'HAD, pour leur gentillesse et leur dévouement. Fleurs naturelles seulement. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur https://www.fretres.fr Ets Grenouilleux Frères, Cholet, 02 41 46 62 27

La parution des avis d'obseques est prioritaire. Celle des remerciements peut se trouver décalée.

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialefr.fr. Pour faire paraître une annonce légale : Médialef, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialefr.fr - Internet : www.medialefr.fr. Votre référence figure dans l'Art 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, n° 0183 à titre caractéristique. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur des comptes et fonds de commerce et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelogiciel.fr

Avis administratifs Révision alléguée n° 2 du PLU d'Echiré

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Le Parfait en date du 2 juin 2022, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision alléguée n° 2 du Plan local d'urbanisme d'Echiré ayant pour seul but la révision d'une marge de recul le long de la A83. La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Bernard Pipet, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la Révision alléguée n° 2 du PLU d'Echiré relève de la compétence du Conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du mardi 28 juin 2022 à 9 h 00 au lundi 4 juillet 2022 à 12 h 00. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération (https://www.niortagglo.fr), et aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise, 79410 Echiré) et des locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, 79027 Niort cedex). Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre de consultation publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération du Niortais.

Accédez au meilleur de l'actu locale de manière détaillée. Versions détaillées de l'actu locale. Le Courrier de l'Ouest. Quand la ville devient un vrai terrain de sport.

CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE Voss E (SARL), RCS Niort 837 875 821, commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé, 18, rue Martin-Luther-King à Marçay. Mandataire judiciaire : SELARL Actis, prise en la personne de M. Julie Perrot, 17, rue de la Gare, 79000 Niort.

DECISIONS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT DE NIORT JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 1ER JUIIN 2022 OUVERTURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE Arenas Jean, RCS Niort 818 821 18, autres commerces de détail sur événements et marchés, 11, chemin de la Balade, 79180 Marçay. Mandataire judiciaire : SELARL Actis, prise en la personne de M. Julie Perrot, 17, rue de la Gare, 79000 Niort.

DECISIONS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT DE NIORT JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 1ER JUIIN 2022 OUVERTURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE Arenas Jean, RCS Niort 818 821 18, autres commerces de détail sur événements et marchés, 11, chemin de la Balade, 79180 Marçay. Mandataire judiciaire : SELARL Actis, prise en la personne de M. Julie Perrot, 17, rue de la Gare, 79000 Niort.

Le Courrier de l'Ouest. Versions concentrées. Version mobile disponible sur smartphone et tablette. Tribunaux de Commerce de Niort. Notre publication adhère à... dont elle suit les recommandations. Les remarques concernant notre publication sont à adresser au... Les remarques concernant notre publication sont à adresser directement au journal.

Vous organisez une cérémonie et souhaitez que des personnes qui ne peuvent se déplacer puissent y assister à distance ?



La solution Cérémonie permet à vos proches d'assister à la cérémonie en ligne, grâce à sa retransmission en direct via une plateforme sécurisée.



www.la-ceremonie.fr

Le Courrier de l'Ouest. Société des Publications du Courrier de l'Ouest. Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans. Commission paritaire n° 0525 C 86764 - N° ISSN : 0988-4607. Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS. Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS. Directeur général délégué, directeur de la rédaction : M. Marc DEJEAN, Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY. Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈES DU LOU. Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaine (association loi 1901), présidée par David GUIRAUD. Conseil d'administration : M. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, E. GAUNAND, J.-C. KLING, Th. LEBEUF, A. LENOIR, E. MARTEAU, Ph. TOULEMONDE, SIPA représentée par M. L. ECHÉLARD. Imprimé sur du papier produit en France. Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. Le Courrier de l'Ouest, fait en partie de fibres recyclées de 87%. Entropisation : 0.010g/tonne. Imprimé par PEFC 10-31-3502 / PEFC recyclo / pefco-france.org

Abonnez-vous -42% de réduction PACK FAMILLE. Votre journal papier, chez vous, 7j/7. Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches. - Le journal numérique Le Courrier de l'Ouest - L'édition du soir, les archives - L'accès en illimité aux articles payants sur courrierdelouest.fr. 28€40 / mois la 1ère année. L'accès à laplace.courrierdelouest.fr. abo.courrierdelouest.fr. 02 41 80 88 80 CODE PROMO: S20SC3R1

Le Courrier de l'Ouest. Versions concentrées. Version mobile disponible sur smartphone et tablette. Tribunaux de Commerce de Niort. Notre publication adhère à... dont elle suit les recommandations. Les remarques concernant notre publication sont à adresser au... Les remarques concernant notre publication sont à adresser directement au journal.

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

niortagglo
Agglomération du Niortais

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU D'ECHIRÉ

Par arrêté en date du 2 juin 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de l'AA3.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard PIPET, Commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du Mardi 23 juin 2022 à 9h00 au Lundi 1er août 2022 à 12h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Echiré (1, Place de l'Eglise 79410 ECHIRÉ) et des locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex).

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours des permanences prévues : le mardi 28 juin 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Echiré ; le mercredi 20 juillet 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) ; le lundi 1er août 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Echiré.

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré ») :

Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28379, 79027 Niort Cedex ;

Par courrier électronique à l'adresse : enquete-pluechire@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée :

Au Maire de la Commune d'Echiré ;
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Vie de sociétés

PORTE OCEANE

Société par actions simplifiée au capital de 441.477 €
Siège social : 17 rue de Bellune 79000 NIORT
340 860 650 R.C.S. Niort

Par décisions du 31/01/2022, les associés ont nommé en qualité de Directeur Général, à compter du 01/02/2022, M. Damien BUISSON demeurant 5 allée des Petites Garennes - 31130 Gil-sur-Yvette en remplacement de Mme Vanessa BADI démissionnaire au 31/01/2022.
Mention sera portée au RCS de Niort

SAS RBS

Société par Actions Simplifiée au capital de 163.456 €
Siège social : Le Pont 73000 LA-PEYRATTE
479 543 044 R.C.S. Niort

Aux termes des décisions du 29 avril 2022, l'associé unique a approuvé le traité de fusion établi le 15 mars 2022 avec la société CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST, SAS sise Avenue Charles Lindbergh - 33700 Mérignac (537 433 187 RCS Bordeaux), société absorbante, les apports effectués et leur évaluation.

La société CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST, absorbante, a approuvé le 23 avril 2022 la réalisation définitive de cette fusion au 1er mai 2022 avec effet rétroactif fiscal et comptable au 1er janvier 2022. De ce fait, la société SAS RBS est dissoute de plein droit, sans liquidation, à effet du 1er mai 2022.

Mention en sera faite au RCS de Niort.
Pour avis.

GFT FRANCE SAS

SAS au capital de 5 000 €
Siège social : 73000 NIORT
18 avenue Léo Lagrange
842 639 043 R.C.S. NIORT

Par décision de l'associé unique du 13/05/2022, il a été pris acte de la fin du mandat de président de M. Alain LAMOTHE à compter du 15/05/2022 et il a été décidé de nommer en qualité de président M. Joan Carles FONOLL HERNANSAIZ demeurant 173 E 74th St #2C, New York NY 10021, ETATS-UNIS. Le dépôt légal sera effectué au RCS de NIORT.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 06/06/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : SCI des truffes
Objet social : Location de biens immobiliers
Siège social : 11 RUE Vasco de Gama, 79260 LA CRECHE
Capital initial : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NIORT
Gérance : SAS, société par actions simplifiée Martin Real Estate, demeurant 11 RUE Vasco de Gama, 79260 LA CRECHE FRANCE
PIMENTA DE CARVALHO Andre, demeurant à RUE de l'ebaupin, 79510 COULON FRANCE

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : EVENISSE TRANSPORTS.
Forme : EUROL
Siège social : 7 Lieudit La Verrière, 79390 La Ferrière en Parthenay.
Objet : Transport routier de marchandises, mécanique, carrosserie, lavage, ensembles forains transportant des équipements destinés à la présentation d'un événement ou d'une attraction foraine, convois exceptionnels, location de véhicules pour le transport routier de marchandises.
Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 14000 euros
Gérant : Monsieur Alex EVENISSE, demeurant 7 Lieudit La Verrière, 79390 La Ferrière en Parthenay
La société sera immatriculée au RCS de Niort.

STUDIO RETIF

Société à responsabilité limitée au capital de 30 490,80 Euros
Siège social : 35, rue de Saint Cloud 92410 VILLE D'AVRAY
424 046 698 R.C.S. NANTERRE

Par décision du 13/05/2022, l'Associé Unique a transféré le siège social au 4, Bois Marans 79500 MARCILLE à compter du 01/06/2022, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 424 046 698 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de NIORT.
Gérance : Monsieur Denis RETIF, demeurant 4, Bois Marans 79500 MARCILLE.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune d'Exireuil

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. Jérôme Billerot, Maire, 9, place de la Mairie, 79400 Exireuil. Tél. 05 49 76 15 03. Fax 05 49 05 73 05. email : exireuilmairie@wanadoo.fr; SIRET 21790114900013.

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public

Objet : programme de voirie 2022 - 2023.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : 79400 Exireuil.

Description : voirie, espace vert.

Lieux d'exécution : Tranche 1 : - La cité du Grand Pré, - La cité de la Plaine, - La rue de la Plaine. Tranche 2 : - La rue des Jonquilles, - Impasse des Coquelicots, - La rue de Verdale, - La rue des Marguerites, - La rue des Bleuets.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont exigées : non.

Conditions de participation.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : - Aptitude à exercer l'activité professionnelle : liste et description succincte des conditions ; se référer au RC. - Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ; se référer au RC. - Référence professionnelle et capacité technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis ; se référer au RC.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération, 40 % Valeur technique des prestations appréciée au vu du mémoire technique. 60 % Prix des prestations.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 05/07/22 à 12 h au plus tard.

Renseignements complémentaires.

Début des travaux : 3 octobre 2022.

Envoi à la publication le : 07/05/22.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

GCSMS Synergie

Pour l'accueil spécialisé en Deux-Sèvres (SAS 79)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. Laurent Mathieu, Directeur du GCSMS, 51, rue Henri-Poincaré, 79000 Niort. Tél. 05 49 77 13 90.

L'avis implique un marché.

Objet : travaux de reconstruction et extension de la MAS de Chauvray.

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : DÉCONSTRUCTION - DÉSAMIANTEMENT

Lot n° 2 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS - ESPACES VERTS

Lot n° 3 : GROS ŒUVRE

Lot n° 4 : CHARPENTE BOIS

Lot n° 5 : ÉTANCHÉITÉ ÉLASTOMÈRE

Lot n° 6 : COUVERTURE MÉTALLIQUE

Lot n° 7 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM

Lot n° 8 : CLOISONS SÈCHES - FAUX PLAFONDS

Lot n° 9 : MENUISERIES INTÉRIEURES

Lot n° 10 : CARRELAGES - FAÏENCES

Lot n° 11 : PEINTURES

Lot n° 12 : SOLS SOUPLÉS - REVÊTEMENTS MURAUX COLLÉS

Lot n° 13 : ASCENSEURS

Lot n° 14 : CHAUFFAGE - RAFRAÎCHISSEMENT - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE (CPV)

Lot n° 15 : ÉLECTRICITÉ

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 30 % Valeur technique de l'offre. 70 % Prix des prestations.

Remise des offres : 11/07/22 à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 08/06/2022.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>



Publiez vos annonces légales

en ligne

NR-légales simplifie vos démarches

Simple & rapide !

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

Pour publier vos annonces légales dans un journal obtenez immédiatement son attestation de publication.



PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX



LARGE CHOIX DE JOURNAUX



ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE



PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ



Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr



Le portail des marchés publics et privés

Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 04 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 11 avril 2022

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Valérie BELY-VOLLAND à Bastien MARCHIVE, Marie-Christelle BOUCHERY à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Anne-Sophie GUICHET à Nadia JAUZELON, Florent JARRIAULT à Alain CANTEAU, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Gérard LEFEVRE à Anne-Lydie LARRIBAU, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Corinne RIVET BONNEAU à Sophie BROSSARD, Florent SIMMONET à Cédric BOUCHET, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Michel PAILLEY.

Titulaire absent excusé :

Alain CHAUFFIER.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8), le 10 février 2020 (modification n°10) et le 14 décembre 2020 (modification n°9) ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 ;

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la A83.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Une annonce légale a été publiée dans le Courrier de l'Ouest le 20 janvier 2022 indiquant qu'un registre d'observations serait mis à la disposition du public en mairie d'Echiré (Place de l'Eglise, Echiré) et au siège de la CAN (140, rue des Equarts, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.

Un registre d'observations ainsi qu'un dossier de présentation du projet a bien été mis à disposition du public dans chaque lieu cité dans le paragraphe précédent, et ce jusqu'au 11 avril 2022. Aucune observation n'a été formulée sur ces deux registres.

Après l'arrêt du projet, objet de la présente délibération, le dossier sera notamment notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales). Une réunion d'examen conjoint sera ensuite programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme.

L'enquête publique prendra ensuite le relai de la concertation publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête le bilan de la concertation mis en œuvre à l'occasion de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 et arrête le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

emploi

www.centrememploi.com

SERVICE À LA PERSONNE

Service à la personne

Dépt 18, recherche gouvernante associée gestion propriété rurale en communauté d'intérêts. Avenir en retraite assuré. Déclaration Urssaf. 02.34.64.52.02 HR

DIVERS

Cherche personne voulant faire un jardin en échange main d'oeuvre. Je fournis le matériel, carburant, partage légumes moitié/moitié. 05.49.24.42.70

DEMANDE D'EMPLOI

Métiers du BTP

X Homme du bâtiment, 25 ans d'expérience, spécialisé travaux façade tous genres, neu/ancien, traditionnel, rénovation, carrelage, terrasse, intérieur/extérieur, restauration pierre, terrassement extérieur, ouvertures porte-fenêtres, électricité, plomberie, autres travaux bâtiment. Intervention/réponse rapides. 06.48.42.94.52

Auto-entrepreneur maçon-couvreur avec décennale et responsabilité civile, recherche travaux neuf ou ancien. Devis gratuit. CESU. 06.78.47.05.58 / 09.80.39.53.67

Auxiliaire de vie

X Aide-soignante indépendante à domicile, secteur Niort et alentours, recherche à l'année ou ponctuel, 18 ans d'expérience personnes âgées, handicap. Cesu possible. 06.75.41.51.36

Entretien Espaces verts

X Taupier agréé gaz traite taupes, France entière, terrain privé, public, toutes surfaces. Efficace, rapide, sécurisé. Devis gratuit, déclaration Urssaf. 06.31.03.56.08

X Paysagiste effectuée taille, élagage, abattage, débroussaillage, création gazon, plantation, secteur Niort et ses environs, Cesu accepté. Olivier Moirard, 06.77.73.24.88.

Prestation de service

Peintre en bâtiment recherche chantiers sous-traitance sur région. Expérience 20 ans. Connaissance peinture tous supports, procédés, métrages, devis, maîtrises, conseils. Urssaf. 07.80.19.18.04

X Homme de mains cherche petite maçonnerie, peinture intérieur et extérieur, nettoyage haute pression. Travail sérieux et soigné. Urssaf. 07.88.50.13.15

X Puisatier + 40 ans d'expérience effectuée nettoyage, curage puits, déblaiement, descente au fond du puits, + débit, diamètre 0.80 et +, toutes profondeurs, forfait déplacement compris. RM 38050727700024. Tél. 06.85.11.85.90

Parthenay jusqu'à 30 km, Christian jardinier expérimenté, taille haies, pelouse, débroussaillage, petit élagage, débarrasse maison, possède matériel. 18 E l'heure, Cesu. 06.11.17.29.20

Homme recherche travaux peinture, papier peint, ravalement façades, déclaration Urssaf. 06.82.19.81.65

Vous souhaitez écrire votre livre, vos souvenirs, je peux vous aider : rédaction tous textes, CV, etc. Déplacement domicile. Cesu. 06.52.92.74.77

entreprise, artisanat, commerce

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Capitaux

X Infirmière libérale recherche capitaux 3000 euros pour installation, intérêts élevés 15%. Tél. 06.41.98.14.13

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

niort agglo Agglomération du Niortais

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU D'ÉCHIRÉ

Par arrêté en date du 2 juin 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Échiré ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la A83.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard PIPET, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la Révision allégée n°2 du PLU d'Échiré relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du Mardi 28 juin 2022 à 9h00 au Lundi 1er août 2022 à 12h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Échiré (1, Place de l'Église 73410 ÉCHIRÉ) et des locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equars, 73027 Niort Cedex).

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours des permanences prévues : le mardi 28 juin 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Échiré ; le mercredi 20 juillet 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération (140 rue des Equars, 73027 Niort Cedex) ; le lundi 1er août 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Échiré

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Révision allégée n°2 du PLU d'Échiré ») :

Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equars, CS 23770, 73027 Niort Cedex ;

Par courrier électronique à l'adresse : enquete-pluechire@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Révision allégée n°2 du PLU d'Échiré ou à la présente enquête publique peut être demandée :

Au Maire de la Commune d'Échiré ;

Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Échiré ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Vie de sociétés

AVIS

SAS MAIF Impact
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 200 000 €
Siège social : 200 avenue Salvador Allende 73000 NIORT
RCS Niort 350 182 416

AVIS D'INSERTION

Aux termes de l'acte sous seing privé de l'associée unique de la SAS MAIF Impact, en date du 17 juin 2022, il résulte que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant est arrivé à terme. En conséquence, l'Associée unique décide de ne pas pourvoir au remplacement du Commissaire aux comptes suppléant, Jean-Christophe GEORGHICU et du retrait de sa mention sur l'extrait Kbis de la société. Pour avis

SA ORECA

Expertise Comptable
13 rue Delorme 03000 MOULINS

AVIS

MARESTE INTERNATIONALE INDUSTRIES

S.A.S. au capital de 40 000 €
Siège social : 47 Rue Chabaudy 73000 NIORT transféré

502 301 344 RCS NIORT

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2022, l'A.G.E. des associés a décidé de transférer le siège social du 47 Rue Chabaudy 73000 NIORT au 16 Rue Georges Brand 16100 COGNAC, à compter du 30/06/2022 (et pour la correspondance : Boîte aux lettres A2/3), et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

SIEDS

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SIEDS.

Correspondant : CHAVIER Charles-Antoine - 14, rue Notre-Dame - CS 98803 - 79028 Niort Cedex - Téléphone : 05.49.32.32.75 - télécopieur : 05.49.32.32.70 - Courriel : cachavier@sieds.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.sieds.fr/>

Objet du marché : mission d'étude et de conseil relative à l'élaboration de la stratégie événementielle et au pilotage des 100 ans du SIEDS.

Caractéristiques principales :

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 1^{er} septembre 2022.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 20 juillet 2022, à 17 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2022-06-29-08

Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 juin 2022.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : SIEDS

Correspondant : Sébastien GODEFROY - 14, rue Notre-Dame - CS 98803 - 79028 Niort Cedex - Téléphone : 05.49.32.32.25 - Courriel : sgodefroy@sieds.fr - Adresse internet : <http://www.sieds.fr>

Renseignements relatifs aux lots :

Lot n° 1 : MISSION D'ÉTUDE ET DE CONSEIL RELATIVE À L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE ÉVÉNEMENTIELLE ET DE COMMUNICATION GLOBALE ET AU PILOTAGE DE L'ÉVÉNEMENT PHARE POUR LES 100 ANS DU SIEDS EN 2023

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Région Nouvelle Aquitaine

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE (SERVICES)

LYCÉE PAUL GUÉRIN A NIORT (79)

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase

Phase I : candidatures

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Nom complet de l'acheteur : Région Nouvelle Aquitaine.

N° SIRET : 2000537900011.

Ville : Bordeaux. Code postal : 33077.

Groupement de commandes : non.

SECTION 2 : COMMUNICATION

Lien direct aux documents de la consultation - Lien vers le profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2022P000S037730000

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : DACP - Adresse mail : commandebatimentaire@nouvelle-aquitaine.fr - N° Tél. : 05.57.57.55.57.

SECTION 3 : PROCÉDURE

Type de procédure : procédure adaptée restreinte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au RC.

Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au RC.

Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au RC.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : le 29 juillet 2022 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : oui.

Nombre maximum de candidats : 3.

Critères de sélection des candidats admis à présenter une offre : se référer au RC.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

SECTION 4 : IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Intitulé du marché : lycée Paul Guérin à Niort (79), mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase, phase I : candidatures.

Code CPV principal : 71000000

Type de marché : services.

Lieu principal d'exécution : (79) Deux-Sèvres.

La consultation comporte-t-elle des tranches : non.

La consultation prévoit-elle une réservation de tout ou partie du marché : non.

SECTION 5 : LOTS

Marché alloti : non

SECTION 6 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Visite obligatoire : non.

Autres informations complémentaires : les variantes sont interdites.

Vous souhaitez passer
une annonce
dans votre quotidien ?

Contactez-nous :

• par téléphone

0800 19 03 60 → GRATUIT

• par mail
petitesannonces@nr-communication.fr

• ou rendez-vous
dans la rubrique
ANNONCES
des sites internet
lanouvellerepublique.fr
ou centre-presse.fr

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances
 Pour passer un avis : 02 56 26 20 01
 (prix d'un appel local, numéros verts)
 Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques
 En partenariat avec danssuncoeurs.fr

Les avis d'obseques du jour
 dans les Deux-Sèvres

Clessé
 Mme Jeannine ALLARD
Coulonges-sur-l'Autize
 M. ROBERT ARNAUD
L'Abisie
 Mme Lucie GEAY
Niort
 Mme Ellen BÉTIN

Nueil-les-Aubiers
 M. Gilles MOUCHARD
Saint-Georges-de-Rex
 M. ROBERT ARNAUD
Saint-Rémy
 Mme Léone PIED

dans les autres départements

Doué-en-Anjou
 Mme Marie-Thérèse ALBERT
 (l'ayant fait l'objet d'un avis d'obseques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui
 dans les Deux-Sèvres

- Alloinay**
 15 h 00 : M. René BOBINET, en l'église de Goumay. Pompes Funebres Geoffroy
- Coulonges-sur-l'Autize**
 15 h 00 : M. Jean-Jacques CHATELIER, au funérarium Martin. Pompes Funebres Martin
- Niort**
 8 h 30 : Mme Isabelle GUIGNARD, au crématorium. Pompes Funebres David Berson
 (l'ayant fait l'objet d'un avis dans le journal)

AVIS D'OBSEQUES

COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Monsieur Robert ARNAUD
 Adjoint de la commune de Coulonges-sur-l'Autize de 1995 à 2020

qui nous a quittés le 30 juin 2022.

Mme le Maire, les conseillers municipaux et les agents de la commune adressés à la famille leurs sincères condoléances.

CLESSE, CHANTELOUP
 Nelly et Joël Chevrier, Freddy Allard, ses enfants; Jean Guibard, son compagnon et ses enfants; François, Quentin, Noémie, ses petits-enfants et leurs conjoints;

Madame Jeannine ALLARD née MARILLEAU
 survenue à l'âge de 81 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 5 juillet 2022, à 10 h 30, en l'église de Clessé.

Mme Allard repose au funérarium Berson, au salon les Arums, 1 route de Largesais à Moncouth-sur-Sèvre.

Fleurs naturelles.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pompes funebres David Berson, Moncouth, 05 49 72 40 79

SAINT-GEORGES-DE-REX SANSAIS (LA GARETTE), AMURE
 Jean-Jacques et Catherine Allard, Collette et Jean-Pierre Parade, ses enfants; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Lucie GEAY née BATY
 décédée dans sa 98^{ème} année. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 6 juillet 2022, à 10 h 30, en l'église Notre-Dame de l'Abisie.

Mme Geay repose au salon funéraire Vergnaud à Scillé.

Visites de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h.

Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Vergnaud, Scillé, 05 49 63 73 31

NUIEL-LES-AUBIERS PLEUVEN (29), BRESSUIRE
 Marie-Paule et Jean-Paul Chartier, Michel (†), Hubert (†) et Ginette Mouchard, André (†) et Paule Mouchard, sa soeur et ses frères, ses beau-frère et belle-sœurs; ses neveux et nièces et toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Gilles MOUCHARD
 survenu à l'âge de 70 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 6 juillet 2022, à 10 h 30, en l'église Saint-Melaine de Nueil-les-Aubiers, suivie de la cérémonie dans l'intimité familiale.

Gilles repose au funérarium Bigot-Brémond, rue Magellan à Nueil-les-Aubiers. Visites de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 18 h 30.

Fleurs naturelles seulement ou fleurs pour la Recherche contre le cancer.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bigot-Brémond, Nueil-les-Aubiers, 05 49 65 62 70

SAINT-RÉMY, NIORT FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
 Liliane Mauduit, Serge, Daniel, Alain, Bernard, Marc, Jean-Jacques Pichery, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants, arrière-petits-enfants et toute la famille vous font part du décès de

Madame Léone PIED née ISAAC
 survenue à l'âge de 91 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mardi 5 juillet 2022, à 14 h 30, en l'église de Frontenay-Rohan-Rohan, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation dans l'intimité familiale.

Mme Pied repose à l'EHPAD de Frontenay-Rohan-Rohan. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

CHÂTEAUBRIANT SAINT-GEMMES-D'ANDIGNÉ CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
 Nous avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Madame Madeleine HAMON née DURAND
 survenue le jeudi 30 juin 2022, à l'âge de 96 ans.

Décédée (†) Hamon, son époux: Madeleine (†) et Robert Foucault, Yves et Madeleine Hamon, Guy Hamon, ses enfants; Florence, Hélène, Agnès, Pierre, Matthieu, Guillaume, ses petits-enfants et leurs conjoints, ses 18 arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille.

Madame Roselyne TAPON
 survenue le 2 juillet 2022, à l'âge de 95 ans.

Visites de 14 h à 18 h au funérarium Molle, Za Le Grand Moulin à Mareuil-sur-Lay.

La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 6 juillet 2022, à 15 heures, en l'église de Rosnay, Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie la direction et le personnel de l'EHPAD Les Ardillères de Mareuil-sur-Lay pour leur gentillesse et leur dévouement.

Condoléances sur <https://www.pompesfunebres-molle.fr>

PF Mollé, Mareuil-sur-Lay, 02 51 28 62 70

CHALLANS, SALLERTAIN
 Laurence, son épouse; Lorenço, Thais, Angelina et Océane, ses enfants; Charles, Rose, Mélissa et Manon, ses beaux-enfants; Eugène et Ariette Senard, ses parents; Paula et Sandra Pointere, ses sœurs; Josiane et Serge (†), Thérèse et Jean Pierre Duret, ainsi que toute la famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Eugène SENARD
 survenu le vendredi 1^{er} juillet 2022, à l'âge de 40 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 5 juillet 2022, à 14 h 30, en l'église de Challans, suivie de l'inhumation au cimetière des Bretteillères.

Eugène repose au funérarium des Ets Lemarchand, 9 rue de St-Jean-de-Monts, à Challans.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.guylemarchand.fr

La Maison des Obseques Ets Lemarchand, Challans, 02 51 35 30 41

LA ROCHE-SUR-YON
 Raynard Panizza, son époux, Maxime, Gaël et Nolwenn, ses enfants, ses petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Annie CRÉANCE épouse PANIZZA
 survenue le vendredi 1^{er} juillet 2022, à l'âge de 67 ans.

Annie repose au funérarium des Ets Lemarchand à La Roche-sur-Yon.

La cérémonie aura lieu mercredi 6 juillet 2022, à 14 heures, au crématorium de La Roche-sur-Yon.

Fleurs naturelles seulement. Condoléances sur www.guylemarchand.fr

La Maison des Obseques Ets Lemarchand, La Roche-sur-Yon, 02 51 37 04 73

ANGERS, TRÉLAZÉ
 Sa compagne, ses sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Thierry ROLLAND
 survenu à l'âge de 67 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu jeudi 7 juillet 2022, à 14 heures, au crématorium de Brissac-Loire-Aubance.

Thierry repose à la chambre funéraire du Parc, 1 rue de Chauffour, à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Condoléances sur registre. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Goliot, Loire-Aubance, 02 41 68 20 00

Accédez au meilleur de l'actu locale



versions concentrées

Version mobile disponible sur

Le Courrier de l'ouest

Abonnez-vous -42% de réduction

PACK FAMILLE

- ✓ Votre journal papier, chez vous, 7j/7
- ✓ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches :

– Le journal numérique Le Courrier de l'Ouest
 – L'édition du soir, les archives
 – L'accès en illimité aux articles payants sur courrierdelouest.fr

28€40 /mois la 1^{ère} année

abo.courrierdelouest.fr

02 41 80 88 80 * CODE PROMO : 5203FCFR1

*Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Le Courrier de l'ouest

Société des Publications du Courrier de l'Ouest

Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 12878, 49007 ANGERS CEDEX 01.
 Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.
 Commission paritaire n° 0525 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607
 Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS.
 Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS.
 Directeur général délégué, directeur de la rédaction : M. Marc DEJEAN, Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY.
 Directeur d'annonces : M. Jean-Marie DESGREES DU LOU * 2005, Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaine (association loi 1901), présidée par David CURPAUD.
 Conseil d'administration : M.M.L.R. BRUNEL, M. FUCHS, E. GAUNAND, J.C. KING, Th. LEBIEUF, A. LENOIR, E. MARTHAU, Ph. TOLLEMONDNE, S.A. représentée par M. L. ECHOLARD.

Forfaitaires : L'annuaire 1177 (président), Allbooks 31993 (directeur), R. Réary 4160 (administrateur général).

Imprimerie du "Courrier de l'Ouest"
 4, bd Albert-Blanchon - 49000 ANGERS

Tel : 02.41.68.86.88 - Fax : 02.41.44.31.43

Et de lundi au samedi soir pour l'édition des Deux-Sèvres, Ouest-France, Paris / activités de TourismeBretagne, 44118 La Chevrolière

Le COURRIER DE L'OUEST
 Siège social : 141, 02 41 686 688 - Fax 02 41 68 86 24

Service clients :
 Tel : 02 41 80 88 80 (prix d'un appel local)
 Du lundi au vendredi de 8h à 18h
 Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

PUBLICITÉ
 • Extra-locale : 366AS - 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16
 Tel : 01 80 49 80 80 - Site internet : www.366.fr
 • Publi-actu régionale et locale
 Additi, Ed Albert-Blanchon - 49000 Angers
 Tel 02 50 58 07 12 - Site internet : www.additi.fr

Toute reproduction, même partielle, d'un article paru, graphique, photo, dans Le Courrier de l'Ouest, sauf accord préalable que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Direction du journal, est strictement interdite.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Humaine (association loi 1901), présidée par David CURPAUD, de fibres recyclées de 93%, Eutroprintissage, 0.010kg/tonne

PF Godard, Saint-Fulgent, 02 51 42 63 82

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.mediase.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
 e-mail : annonces.legales@mediase.fr - Internet : www.mediase.fr
 Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € le caractère.
 Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, www.actuelogales.fr.

Avis administratifs

Revision allégée n° 2 du PLU d'Echiré

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 2 juin 2022, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la A63.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Bernard Pipet, commissaire enquêteur, M. Demarcq d'approbation de la révision allégée n° 2 du PLU d'Echiré relève de la compétence du Conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais. L'enquête sera déroulée du mardi 28 juin 2022 à 9 h 00 au lundi 4 août 2022 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération (<https://www.niortaggo.fr/>), et aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Echiré (1, place de l'Eglise, 79410 Echiré) et des locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Equaris, 79027 Niort cedex). Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphe par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier électronique sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra le public au cours des permanences prévues :
 – le mardi 28 juin 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, mairie d'Echiré;
 – le mercredi 20 juillet 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la communauté d'agglomération (140, rue des Equaris, 79027 Niort cedex);
 – le lundi 7 août 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie d'Echiré.

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de Covid et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «enquête publique/revision allégée n° 2 du PLU d'Echiré»)
 – par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais : 140, rue des Equaris, CS 2870, 79027 Niort cedex;
 – par courrier électronique à l'adresse : enquete@agglomeration-niortais.fr
 Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération (<https://www.niortaggo.fr/>).

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La information relative au projet de révision allégée n° 2 du PLU d'Echiré ou à la présente enquête publique peut être demandée :
 – au maire de la commune d'Echiré,
 – au président de la communauté d'agglomération du Niortais,
 – à l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie d'Echiré ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Niortais (<https://www.niortaggo.fr/>).

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Niort (Deux-Sèvres) du 21 juin 2022, il a été constituée une société orientée les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SNC Cugnot, Forme : société au nom collectif, Siège social : Niort (79000), 11, avenue du Marechal-de-Latre-de-Tassigny, Objet : l'exploitation activités de bar, tabac, presse, française des jeux, PMU, confiserie, bimbeloterie, articles fumeurs, petite restauration, Capital social : 15 000 euros, Durée : 99 ans, Gérance : M. Manuel Cugnot, né le 6 mars 1972 à Paris (75107), demeurant à Fresnes (94260), 4, allée de la Favorite ; Mme Ksenia Cugnot, née le 5 février 1981 à Ijevsk (Russie), demeurant à Fresnes (94260), 4, allée de la Favorite, Immatriculation : RCS Niort.

Pour avis
 La Gérance.

Statut juridique du chef d'entreprise

Quelques aspects du statut juridique du couple entrepreneur-entreprise

La réflexion sur le statut juridique du couple entrepreneur-entreprise est souvent occultée par la recherche d'un statut fiscal ou social le plus favorable possible au chef d'entreprise.

Pourtant les enjeux sont considérables et l'absence de réflexion en ce domaine est à l'origine de défailances ou de disparitions d'entreprise.

Il faut dépasser le débat sur le choix d'une structure juridique pour l'entreprise, destinée à assurer une protection de l'entrepreneur contre les risques d'exploitation.

Le choix d'une structure juridique pour l'entreprise doit aussi éviter que l'exploitation ne soit menacée par les aléas de la vie privée de l'entrepreneur. Cette précaution doit s'accompagner du choix pour le chef d'entreprise d'un statut personnel approprié.

Les notaires, conseillers en gestion de patrimoine

Les difficultés inhérentes à l'organisation et à la transmission d'un patrimoine, qu'il appartienne à une personne physique ou à une personne morale, ne sont pas, nécessairement, proportionnelles à son importance, en valeur absolue. Nombreux sont les facteurs économiques, fiscaux, juridiques ou psychologiques susceptibles de jouer un rôle dans le choix de la solution, choix qui n'est que très exceptionnellement facile.

Il va de soi que la première démarche du praticien est constituée par la recherche des intentions du propriétaire. Déceler ses intentions n'est pas forcément simple et, de surcroît, il peut arriver que les volontés exprimées, aussi claires qu'elles soient, se révèlent irréalistes.

Si l'on démontre qu'elles ne le sont pas, encore faut-il en vérifier la compatibilité avec la situation familiale, fiscale et sociale de l'intéressé.

A l'instar du choix, ce que l'on appelle, dans le langage courant "l'arbitrage", il est, à l'évidence, nécessaire de procéder à l'analyse du projet, considéré sous tous ses aspects : familial, économique, fiscal et social.

La gestion du patrimoine, au même titre que le choix familial, dépend, dans une large mesure, de facteurs affectifs. Le notaire spécialiste indisputé du droit de la famille, trouve, ici, une nouvelle occasion d'exercer ses talents que les expériences ancestrales de la profession lui ont légués.

D'un point de vue strictement scientifique, le conseil patrimonial présente une infinité de situations. Le notariat en a, depuis longtemps, pris conscience, et offre, tant aux titulaires d'offices qu'à leurs collaborateurs, les moyens de maîtriser la matière.

12 1 JUIN 2022

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

21 JUIN 2022

ORIGINAL : ADT s/c GD
COPIE : J. Billy

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 15 juin 2022

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com / j.vinconneau@cci79.com
Réf : 2022000043

Objet : Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons pris connaissance de la nouvelle délibération arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré.

La réduction de la marge de recul le long de la A83 n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente





SECRETARIAT DG - PRESIDENT

17 JUIN 2022

ORIGINAL :
COPIE :

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : ATTN_2022-117-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le 14 JUIN 2022

OBJET : Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 23 mai 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune d'Echiré. Cette procédure vise à autoriser la construction d'une centrale photovoltaïque de 2605 Mwh/an sur une bande de recul de 100 m. Cette dernière accompagne l'infrastructure autoroutière A83 conformément à la réglementation dite « Loi Barnier ».

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Philippe BREMOND





SECRETARIAT DG - PRÉSIDENT

17 JUIN 2022

ORIGINAL : ADT 3/c GD.
COPIE :

Monsieur le Vice-Président
Pôle Ingénierie et gestion technique
Direction aménagement durable du
territoire/habitat
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 Niort Cedex

Smarves, le 14 juin 2022

N/Réf. : DL/GD n° : 260

Dossier suivi par : David Lenoir – Ingénieur – 05.49.52.23.08 / 07.87.03.25.23 / david.lenoir@cnpf.fr
Godeffroi Delpech – chargé de mission Urbanisme et environnement – 06.89.87.79.32 / godeffroi.delpech@cnpf.fr

Objet : Avis au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré

Monsieur le Vice-Président,

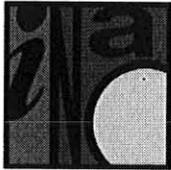
Par courrier du 23 mai 2022, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré, ce dont je vous remercie.

Après étude des documents, nous n'avons aucune remarque particulière à vous formuler.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice adjointe,

Fabienne BENEST



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

Dossier suivi par : Manuella Baty
manuella.baty@agglo-niort.fr
franck.dufau@agglo-niort.fr

agglo@agglo-niort.fr
Monsieur le Vice-Président
Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts – CS 28770
79027 NIORT Cedex

V/Réf : 2022/ADTH/MB/12

Objet : Révision allégée n°2 du PLU d'Échiré 79109

Châteaubernard, le 21 juin 2022

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu le 30 mai 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Échiré dans le département des Deux-Sèvres. La modification concerne la réduction d'une marge de recul le long de l'autoroute A83.

Le territoire de la commune d'Échiré est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche vendéenne », « Gâche vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc de Vendée », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles de Vendée », « Volailles du Val de Sèvres » et des IGP viticoles « Val de Loire ». Ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), dont l'Institut est le garant, ne font pas l'objet de délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet.

Le territoire de la commune d'Échiré n'est pas viticole. Il accueille le siège de 4 opérateurs habilités qui produisent sous plusieurs SIQO. On recense les sièges de : 3 établissements d'élevage en AOC « Beurre Charentes-Poitou » et 1 en IGP « Porc du Sud-Ouest ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de réduction d'une marge de recul le long de l'autoroute A83 permet l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge jusqu'à 50 mètres de l'A83 par dérogation au lieu des 100 mètres autorisés.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

Copie : DDT 79



Le 7 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais

M. Jacques BILLY

Pôle Ingénierie et Gestion Technique

140 rue des Equarts – CS 28770

79000 NIORT

OBJET : Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-40 du code de l'urbanisme en tant que personne publique associées, je donne un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Gérard BOBINEAU



Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

13 JUIN 2022

SCIECQ le 2 juin 2022

Madame BATY Manuelle
NiortAgglo
Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Direction Aménagement Durable et
Territoire/habitat
140 rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

OBJET : Révision allégée n°2 du PLU d'Échiré

Madame,

Nous faisons suite au courrier du 23 mai 2022 concernant la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Échiré.

Comme prévu aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, nous émettons un avis favorable au dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Michel BEAUDIC



**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas,
relative au projet de révision allégée n°2 du plan local
d'urbanisme de la commune d'Échiré (79) porté par la
communauté d'agglomération du Niortais**

N° MRAe 2022DKNA102

dossier KPP-2022-12561

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021 et du 23 novembre 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la communauté d'agglomération du Niortais, reçue le 21 avril 2022, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune d'Échiré ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 29 avril 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en urbanisme, souhaite apporter une seconde révision allégée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Échiré (3 406 habitants en 2018 d'après l'INSEE, sur un territoire de 3 100 hectares), approuvé le 18 octobre 2013 ;

Considérant que cette révision allégée a pour objet :

- de réduire la bande inconstructible de 100 mètres à 50 mètres, sur les parcelles n°16 et 17 d'une superficie de 0,39 hectare en zone naturelle N, aux abords nord-est de l'autoroute A83, pour permettre le déploiement complet d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- de modifier, suite à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque, le règlement graphique en protégeant en espace boisé classé (EBC) une masse de boisement bordant le site de projet de la centrale photovoltaïque au nord, des haies existantes en limite du site de projet ainsi que la plantation d'une haie bocagère en façade nord et sur la pointe sud-ouest du site ;

Considérant que le site de projet de centrale photovoltaïque se situe à environ 2,5 km au nord-est du centre-bourg, sur les parcelles n°16, 17, 20 et 21 de la section YM, d'une superficie totale de 2,44 hectares en zone naturelle N, à l'emplacement d'une ancienne décharge répertoriée dans la base de données des anciens sites industriels et des activités de service (BASIAS) ; que, selon le dossier, cette friche urbaine est potentiellement polluée et non exploitée ;

Considérant que, selon le dossier, l'installation de la centrale photovoltaïque est autorisée en zone naturelle N dans le PLU en vigueur ;

Considérant que, selon l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque, deux variantes d'implantation du projet ont été étudiées selon des opportunités foncières ; que l'aménagement de la parcelle n°YM29, au nord du site retenu, a été exclu pour éviter un boisement ;

Considérant que l'étude d'impact du projet identifie les enjeux d'espèce et d'habitats sur le site de projet ; que le site de projet est situé dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 *Méandres de la Vallée de la Sèvre niortaise* ; que le diagnostic environnemental réalisé a conclu que le site de projet ne présente pas de forts enjeux floristiques et faunistiques ; qu'il constitue un espace de transit, de chasse et de loges dans les arbres existants favorables aux chiroptères ; qu'il ne constitue pas un habitat essentiel pour les mammifères ; qu'il est composé d'une friche ne présentant pas de caractère paysager particulier et qu'un boisement au nord s'intègre de façon visible dans l'environnement ;

Considérant que le dossier présente une étude au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme pour réduire la bande d'inconstructibilité de 100 à 50 mètres sur les parcelles du projet et pour expliquer la démarche d'intégration des aménagements le long de l'A83 ; que des photomontages visualisent le projet dans son environnement proche et lointain ; que l'implantation de nouvelles haies bocagères réduit les visuels depuis la voie de circulation de l'A83 ; que les panneaux photovoltaïques seront adaptés pour limiter le risque d'éblouissement des conducteurs ;

Considérant que, selon le dossier, l'évitement de l'espace boisé à l'est, la conservation des haies et des arbres existants ainsi que la haie future limitent les impacts du projet sur les habitats et les habitats d'espèce du site ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune d'Échiré n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine selon l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Échiré (79) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Échiré (17) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 15 juin 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Raynald Vallée

<i>Voies et délais de recours</i>

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré

Réunion d'examen conjoint

PROCES-VERBAL

Réunion du 23 juin 2022 à 15h00 à la CAN

Présents :

Dominique PAROT – DDT 79
David FONTENEAU – Mairie d'Echiré (Elu)
Isabelle RENAUDEAU – Maire d'Echiré
Manuella BATY – CAN

Excusée :

Mathilde STOSIC – Chambre d'Agriculture

Contexte

Le projet de Révision allégée n°2 ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune d'Echiré.
Cette procédure a été prescrite au Conseil d'agglomération du 13 décembre 2021.
Cette procédure a été arrêtée au Conseil d'agglomération du 11 avril 2022.

L'objet unique de cette procédure est la réduction de la marge de recul le long de l'A83 (réduire la bande inconstructible initialement de 100 mètres à 50 mètres de l'axe de l'A83)

La présente étude dite « loi Barnier » (article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme) a ici pour objet de définir les modalités d'urbanisation d'une centrale photovoltaïque au sol, implantée en bordure Nord-Est de l'autoroute A83, sur la commune d'Echiré.

Présentation du dossier

Le secteur concerné est présenté, ainsi que le projet de centrale photovoltaïque au sol.

Les principes de la dérogation à la loi Barnier sont ensuite présentés, ainsi que les principes d'aménagement retenus en matière de :

- Qualité de l'urbanisme et des paysages
- Qualité architecturale
- Sécurité
- Risques
- Nuisances

Les éléments à modifier dans le PLU sont les suivants :

○ Modification des dispositions générales

Article 9 : Dérogation à l'amendement Dupont de la loi Barnier

La bande inconstructible de 100 mètres depuis l'axe de l'autoroute A83, conformément à l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme, est réduite à 50 mètres au niveau des parcelles n° 16 et 17 de la section YM aux abords Nord-Est de la voie.

○ Modification du plan de zonage

Les haies existantes en limite du site à projet sont protégées en Espace Boisé Classé (EBC).

Les bois au Nord du site sont protégés en Espace Boisé Classé (EBC).

Il est proposé de planter une haie bocagère au Nord du site et sur la pointe Sud-Ouest du site d'étude. Ces haies sont protégées en Espace Boisé Classé (EBC).

Avis des Personnes publiques associées reçus

L'avis de la MRAe précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3 avis favorables ont été reçus à ce jour : Sciecq, Saint-Gelais, INAO.

Calendrier prévisionnel

L'enquête publique est prévue du 28 juin à 9h00 au 1^{er} août à 12h00.

Echanges/questions

Lors de cette réunion, il est précisé que ce secteur ne fait pas l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) dans la mesure où le règlement actuel de la N permet le projet.

La présente procédure porte uniquement sur la dérogation à la loi Barnier et non sur le projet de centrale photovoltaïque.

La DDT 79 émet un avis favorable sur le projet de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré : « *Le site d'implantation se situe en zone naturelle N du PLU de la commune d'Echiré, au niveau d'une ancienne décharge communale dont les terrains ont été remaniés. Le règlement autorise ce type d'installation. Les différents enjeux liés à qualité architecturale et paysagère, la sécurité et des nuisances ont bien été pris en compte dans le dossier.* »

SOIT TRANSMIS A

**Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais à NIORT 79**

En ayant l'honneur de lui transmettre, le rapport d'enquête publique,
ses pièces annexes, la conclusion et les 2 registres d'enquête relatifs au :

Projet de Révision Allégée n° 2 du P.L.U. d'ECHIRE 79

Présenté par :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.)

Secondigny le 10 août 2022

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET

SOIT TRANSMIS A

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS 86

En ayant l'honneur de lui transmettre, le rapport d'enquête publique,
ses pièces annexes et la conclusion relatifs au :

Projet de Révision Allégée n° 2 du P.L.U. d'ECHIRE 79

Présenté par :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.)

Secondigny le 10 août 2022

Le Commissaire Enquêteur

Bernard PIPET

Département des
DEUX - SEVRES

Communauté d'Agglomération du Niortais



RAPPORT
D'ENQUETE PUBLIQUE



*Projet de Révision allégée n° 2 du PLU d'ECHIRE 79,
portant sur la dérogation à la largeur de la marge
de recul (Loi Barnier) le long de l'autoroute A 83.*

Présenté par :

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais, (C.A.N.)
140, rue des Equarts à NIORT 79027

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE :

<u>I – LE PROJET :</u>	Pages 1 à 3
<u>A – NATURE DU PROJET :</u>	‘ 1 et 2
<u>B – SITUATION DU PROJET</u>	‘ 2 et 3
<u>C - ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :</u>	‘ 3
<u>II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :</u>	‘ 4 à 7
<u>A – SAISINE :</u>	‘ 4
<u>B – COMPOSITION DU DOSSIER :</u>	‘ 4
<u>C – PUBLICITE :</u>	‘ 5
<u>D – DILIGENCES :</u>	‘ 5 à 7
<u>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS :</u>	‘ 8

P. JOINTES :

- 1 P.V. de communication d'observation.
- 1 mémoire en réponse du maitre d'ouvrage du projet.
- 1 lettre du C.E. aux Ets. Urbasolar, en date du 30 juin 2022
- 1 réponse des Ets. Urbasolar, en date du 20 juillet 2022
- 1 lettre du C.E. aux Ets. Vinci-Autoroutes, en date du 12 juillet 2022
- 1 réponse des Ets. Vinci-Autoroutes, en date du 25 juillet 2022
- 1 plan de situation du projet en format « A4 », sur fond IGN
- 1 plan des parcelles cadastrées du site du projet
- 1 plan de situation du projet, objet de la demande de dérogation à la « Loi Barnier ».

SOMMAIRE

CONCLUSION

I – SYNTHÈSE DU PROJET : pages 1 et 2

II – SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE : 3 et 4

III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE : 5 à 7

IV – MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : 8 et 9

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur, demeurant rue des Charentes à SECONDIGNY 79130, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique, que j'ai diligentée, consécutivement au :

Projet de Révision allégée n° 2 du PLU d'ECHIRE 79, portant sur la dérogation à la largeur de la marge de recul (Loi Barnier) le long de l'autoroute A 83.

Présenté par :

**Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

140, rue des Equarts à NIORT 79027

I – LE PROJET :

A - NATURE DU PROJET :

La C.A.N. et la commune d'ECHIRE 79, qui fait partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont pour projet de réaliser sur le territoire de la commune d'Echiré, une centrale photovoltaïque, à l'emplacement d'une ancienne décharge, devenue une friche, après avoir été comblée au fil des décennies par des déchets et divers matériaux de B.T.P..

Afin de donner une plus grande capacité de production d'énergie au projet, la C.A.N. et la commune d'Echiré, ont imaginé de prolonger le projet de centrale photovoltaïque en direction de l'autoroute A 83, sur une partie de la bande de recul de 100 mètres, obligatoire depuis l'axe central de l'autoroute, où toutes constructions ou installations sont interdites, en vertu des articles L 111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, dits « Loi Barnier ».

Or, les articles L 111-7 à L 111-10 permettent dans certains cas, de déroger à l'interdiction énoncée par l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme..

Le projet de Révision allégée du PLU, objet de la présente enquête publique, n'a donc pour seul objet que d'obtenir une dérogation à la Loi « Barnier », afin d'intégrer la prolongation du projet de centrale sur une partie de la marge de recul de 100 mètres, en la réduisant à 50 mètres de largeur de l'axe central de l'autoroute, sans présager du devenir du projet de centrale photovoltaïque, lui-même, qui fera l'objet d'une enquête publique distincte.

La Commune d'Echiré est intégrée au SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) approuvé le 10 février 2020 et est dotée d'un P.L.U., approuvé le 18 octobre 2013 et le site du projet est classé en zone « N », autorisant l'installation de panneaux photovoltaïques. Laquelle zone prévoit que :

« Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et ses paysages ».

Le projet de Révision Allégée est compatible avec le SCOT, approuvé le 10 février 2020 dans le sens où il intègre les prescriptions ou recommandations suivantes :

« L'implantation de centrales solaires ou photovoltaïques au sol n'est possible que sur des sites et sols pollués des anciennes décharges, carrières, déchetteries, centres d'enfouissements. Elle pourra s'envisager sur des espaces de friches industrielles, commerciales, urbaines, s'ils sont déjà artificialisés et sous réserve de ne pas concurrencer les potentiels de densification ou de renouvellement urbain éventuels identifiés par ailleurs sur la commune ».

A aucun moment le projet de Révision Allégée ne porte atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), de la commune d'Echiré.

Le présent projet a fait l'objet de l'étude dérogatoire à l'amendement Dupont, de la loi « Barnier », au titre des articles L 111-6 à 111-10, du Code de l'urbanisme et a été réalisée en novembre 2021 par le cabinet « URBASOLAR », 75, Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier.

B - SITUATION DU PROJET :

La commune d'Echiré se situe dans la vallée de La Sèvre Niortaise et est l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais, (C.A.N.), qui comprend un total de 123 571 habitants, tandis que la commune d'Echiré comprend 3 406 habitants à elle seule.

Le projet de centrale photovoltaïque se situe à 2,5 km du centre-bourg d'Echiré, en rase campagne et en zone non urbanisée, sur les parcelles cadastrées YM – n° 16 – 17 – 20 – et 21.
(La première habitation se situe à 880 mètres).

Le site est longé par un chemin rural séparatif des communes d'Echiré et de Saint Gelais, dit chemin rural « de la Pipe Argent Sud ».

Ce lieu est appelé, vallée de « Gravelines » et se situe en bordure de l'autoroute A 83, en contrebas de 2 à 3 mètres de celle-ci.

La superficie du projet de centrale photovoltaïque est de 24 400 m² et le gain de superficie de la centrale apporté par la partie du prolongement dans la marge de recul, objet de la demande de dérogation, serait de 3 940 m², soit une superficie totale de 28 340 m².

Le projet de dérogation aux 100 mètres de la marge de recul, le long de l'autoroute A 83, ne se situe que sur les parcelles YM 16 et 17.

Le projet se situe à l'extrémité Nord-Est du territoire de la commune d'Echiré, dans l'angle en limites de la commune de Saint Gelais à l'Est et de la commune de Cherveux au Nord, à l'extrémité d'une ancienne « vallée sèche » comblée depuis plusieurs décennies par un dépôt de déchets et de matériaux de B.T.P..

Cette ancienne décharge est décrite comme un ancien site industriel dans la base de données BASIAS.

C – L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :

Le site et les environs du projet sont découpés en 3 zones : un espace agricole de 0,1 ha environ – un espace boisé de 0,80 ha environ – et un espace en friche de 3 ha environ.

La friche voit sa surface être dégradée par l'amoncellement de matériaux et par les dépôts sauvages. Elle ne présente donc pas le caractère d'un paysage valeureux.

Le site n'est pas propice à une activité agricole.

Le boisement représente une masse arborée, visible de l'aire d'étude et masque la partie en friche.

Ces espaces boisés, de même que les haies existantes en limite du site seront protégées en Espace Boisé Classé (E.B.C.) et de nouvelles haies seront même créées.

La zone concernée par le projet ne présente pas de forte sensibilité écologique.

Il s'agit d'un site potentiellement pollué non fertile, donc non exploitable par l'agriculture et ne présentant qu'un faible intérêt environnemental depuis sa pollution.

La proximité des niveaux de bruit, du lieu du projet, caractéristiques de l'infrastructure de l'autoroute A 83 ne sauraient causer de nuisance, en raison de l'éloignement des zones d'habitation. La première maison d'habitation se situant à plus de 800 mètres.

Par contre, des émissions lumineuses, provoquées par le rayonnement du soleil sur les panneaux photovoltaïques, peuvent provoquer une gêne pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A 83, puisque les premiers éléments du parc seront visibles par les automobilistes circulant sur l'autoroute, surtout dans la mesure où la présente dérogation permettrait de rapprocher de 50 mètres les panneaux de la centrale, de l'autoroute, ce qui, selon le dossier d'étude du présent projet, doit être pris en compte par le concepteur du projet de parc photovoltaïque.

Toutefois, les nuisances visuelles du projet seront atténuées par l'implantation de haies supplémentaires en bordure du projet de façon à créer un écran végétal depuis l'autoroute A 83, afin de limiter les effets de miroitements pouvant impacter le regard des automobilistes.

Aux termes d'une décision en date du 15 juin 2022 de la M.R.A.E., Région Nouvelle Aquitaine, la procédure de Révision Allégée n° 2 du P.L.U. d'Echiré ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.



II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

A – SAISINE :

Par délibérations communautaires en dates des 13 décembre 2021 et 11 avril 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dont fait partie la commune d'Echiré 79, a décidé le projet de Révision Allégée n° 2 du P.L.U. d'Echiré, portant pour seul objet, de déroger à la loi « Barnier », afin de réduire la marge de recul de 100 mètres à 50 mètres, en bordure de l'autoroute A 83 à Echiré, pour pouvoir prolonger la superficie d'un projet de parc de panneaux photovoltaïques.

La concertation préalable avec la population a été organisée par la C.A.N. du 13 décembre 2021 au 11 avril 2022.

Par *Décision n° E 22000049/86 du 10 mai 2022*, rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet visé ci-avant et recueillir les observations du public.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.), en date du 2 juin 2022, l'ouverture de l'enquête publique a été prescrite, relativement au projet cité ci-avant.

L'enquête, dont le siège a été fixé au siège de la C.A.N., 140, rue des Equarts à Niort 79, a été programmée pour une durée de **35 jours** consécutifs, **du 28 juin au 1^{er} août 2022 inclus**.

J'ai tenu 3 permanences au siège de l'enquête à la C.A.N. et à la mairie d'Echiré, les :

- Mardi 28 juin 2022 de 9h00 à 12h00, en mairie d'Echiré
- Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00, au siège de la CAN à Niort
- Lundi 1^{er} août 2022 de 9h00 à 12h00, en mairie d'Echiré

B - COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier mis à la disposition et à la consultation du public était ainsi composé :

- Les 2 délibérations de la C.A.N. en dates des 13 décembre 2021 et 11 avril 2022,
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique de Mr le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du 2 juin 2022,
- La copie des « avis d'enquête publique » dans la presse,
- Le rapport de présentation du projet soumis à enquête,
- Le dossier d'enquête publique proprement dit, sur le projet d'étude dérogatoire à l'amendement Dupont de la Loi Barnier,
- L'Avis de la M.R.A.E., en date du 15 juin 2022,
- Les avis de Personnes Publiques Associées, soit ceux des communes de : Niort - Sciecq – Saint Gelais - Com. Com. du Mellois, des 2 – 7 – 20.6. – et 7.7.22 et des :
 - Centre Régional de la Propriété Forestière, du 14 juin 2022,
 - Le conseil Départemental des Deux-Sèvres, du 14 juin 2022,
 - La C.C.I. des Deux-Sèvres, du 15 juin 2022,
 - L'I.N.A.O.Q., du 21 juin 2022,
- Les 2 registres d'enquête publique, déposés à la CAN et en mairie d'Echiré

Lors de mes permanences j'ai pu constater que les deux registres d'enquête et les pièces, ci-dessus énoncées, constitutives du dossier, étaient bien déposés à la C.A.N. et à la mairie d'Echiré et ont été mis à la disposition du public qui a pu, aux heures d'ouverture de la C.A.N. et de la mairie d'Echiré, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité et rédiger des observations.

C – PUBLICITE :

Le 13 juin 2022, en procédant à une visite des lieux sur le site du projet de Révision Allégée n° 2 du PLU d'Echiré, j'ai pu constater que l'affichage de « l'avis d'enquête publique », en affiches de format « A2 » par lettres noires sur fond jaune et caractères réglementaires en vigueur, avait été effectué à hauteur du site, en bordure du chemin rural « de la Pipe Argent Sud ».

J'ai également pu constater que l'avis d'enquête publique se trouvait affiché dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur les panneaux habituels d'affichage de la mairie d'Echiré, où j'ai pris mes permanences.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux de la presse locale, dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci, soit dans les journaux et dates suivants :

- LE COURRIER DE L'OUEST – Editions des 10 juin et 4 juillet 2022
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE – Editions des 10 juin et 4 juillet 2022.

D – DILIGENCES :

Le 13 juin 2022 de 15h00 à 16h30, j'ai procédé à une visite des lieux du projet en présence de Mr Fonteneau, 1^{er} Maire-Adjoint d'Echiré et de Madame Baty, chargé du dossier à la C.A.N..

En empruntant, depuis le bourg d'Echiré, le chemin « de la Pipe Argent Sud », j'ai pu constater que le site du projet se situe, immédiatement à gauche, après le franchissement d'un petit pont qui enjambe l'autoroute A 83.

Le terrain prévu pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque est clos par une barrière métallique, fermée à clé et par des haies sur pratiquement toute sa périphérie, en particulier le long de l'autoroute A 83, qui se trouve en surplomb de 3 à 4 mètres environ du site.

L'aspect général du site du projet et ce, jusqu'au niveau de l'autoroute, y compris la marge de recul, est celui d'un terrain vague, où sont encore apparents différentes sortes de gravats, mi recouverts de brins de végétation arbustive, buissonnière ou herbacée, peu valorisantes. .

Puis, en mairie d'Echiré, j'ai procédé à l'ouverture des deux registres d'enquête publique devant être mis à la disposition du publique dans mes deux lieux de permanence.

Après étude complète du dossier, compte tenu des nuisances d'éblouissement évoquées, mais de façon trop succincte dans le dossier, pouvant survenir entre les panneaux photovoltaïques du projet de centrale d'Echiré et les automobilistes circulant sur l'autoroute A 83,

En raison de la plus grande proximité des panneaux dont l'installation est projetée, au titre de la dérogation de « La Loi Barnier » (50 mètres au lieu de 100 mètres) et du manque de précision dans le dossier, j'ai adressé le 30 juin 2022, un courrier, dont copie est jointe au présent, au Directeur des Ets. URBASOLAR à Montpellier 34, futur promoteur de la centrale photovoltaïque, en lui demandant de bien vouloir m'indiquer par courrier :

Si le supplément de panneaux photovoltaïques, résultant d'une éventuelle dérogation de « la loi Barnier », en direction de l'autoroute et donc du rapprochement du parc de celle-ci, était de nature à aggraver, ou non, le phénomène des nuisances d'éblouissement et de m'indiquer quelles mesures seront prises.

Par lettre du 20 juillet 2022 et jointe au présent, la direction des Ets. URBA SOLAR m'a répondu :

-Qu'une étude d'éblouissement, prenant en compte l'implantation de la centrale jusqu'à 50 mètres de l'emprise de l'autoroute A3 a été effectuée à la demande d'A.S.F., en raison de la proximité du projet avec l'autoroute A3.

- Que cette étude, réalisée par le cabinet CYTHELIA, montre que des rayons réfléchis interceptent l'autoroute dans le champ de vision élargi des conducteurs, mais que le risque d'éblouissement est modéré.

- Que CYTHELIA préconiserait dans son rapport la plantation d'une haie jusqu'à la pointe Nord de la zone, mais qu'il est permis de s'affranchir de cette plantation dans la mesure où une haie naturelle est déjà présente au Nord-Ouest de cette zone, mais que toutefois une haie supplémentaire pourrait néanmoins être plantée, côté Ouest en limite de l'autoroute.

- Qu'en conclusion, l'étude d'éblouissement permet de démontrer que grâce à la configuration du site, la création et le renforcement des masques végétaux, le risque d'éblouissement est très fortement atténué.

Le 12 juillet 2022, j'ai adressé une lettre similaire à celle d'URBASOLAR aux Ets. VINCI-AUTOROUTES, gestionnaire de l'autoroute A 83, pour lui demander :

Si ce supplément de panneaux, plus proches de l'autoroute, pourrait être facteur de nature à aggraver le phénomène d'éblouissement et le cas échéant, quelles mesures seront prises.

Par lettre du 25 juillet 2022, la Direction de «Vinci Autoroutes » m'a répondu par lettre jointe au présent, que :

-Des haies complémentaires sont prévues afin de limiter la perception de la centrale photovoltaïque depuis l'autoroute A 83 et que les panneaux seront par ailleurs, équipés de plaques de verre anti-reflet pour atténuer le risque d'éblouissement depuis l'autoroute.

-Le prolongement du projet photovoltaïque sur la partie dérogoire de la marge de recul ne conduira pas à un risque d'éblouissement majoré.

Au cours de mes permanences en mairie d'Echiré et au siège de la C.A.N., ou en dehors de celles-ci, ***aucune personne n'a formulé d'observation*** sur les registres d'enquête, par courrier ou par voie électronique.

A l'issue de l'enquête, le 1^{er} août 2022 à 12h00, conformément à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, j'ai clos le registre d'enquête.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 2 juin 2022, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, soit ***le 2 août 2022 à 15h00*** au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortaise, ***j'ai communiqué par procès-verbal à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération*** en la personne de Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire, ***qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant l'enquête***, mais j'ai porté à sa connaissance le contenu des courriers qui m'ont été adressés par les Ets. VINCI-AUTOROUTES et URBASOLAR et je l'ai invité à produire dans un délai de 15 jours, s'il le souhaitait, ***« un mémoire en réponse »***.

Le 5 août 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais m'a adressé son ***« mémoire en réponse »*** qui est joint au présent rapport et dans il indique :

- Prendre note qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant l'enquête.
- Etre satisfait des réponses rassurantes d'URBASOLAR et de VINCI-AUTOROUTES de l'impact, sur ce projet, du phénomène d'éblouissement des panneaux solaires, vis-à-vis des usagers de l'autoroute A 83.

- Remercie de la précaution qui a été prise à ce sujet, qui lui permet d'appuyer encore plus sereinement le développement de ce projet.

Afin de faciliter la lecture du présent rapport et notamment de mieux situer les lieux du projet soumis à enquête, j'ai joint en annexe du présent rapport 3 plans :

- 1 plan de situation du projet, sur fond de carte IGN.
- 1 plan des parcelles cadastrales du site.
- 1 plan de situation du projet, objet de la demande de dérogation à la « Loi Barnier ».

Enfin, le présent rapport, sa conclusion, les 2 registres d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier sont transmis à :

- ❖ Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
- ❖ Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS.

En conséquence, *je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.*



III – ANALYSE DES OBSERVATIONS :

J'ai ouvert 2 registres d'enquête qui ont été mis à la disposition du public au siège de la C.A.N. et à la mairie d'Echiré, sur le territoire de laquelle, se situe le projet de Révision allégée n° 2 du P.L.U. d'Echiré et ce, pendant toute la durée de l'enquête, du 28 juin au 1^{er} août 2022 inclus.

Aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête, par correspondance ou par voie électronique pendant l'enquête.

Secondigny le 10 août 2022

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET

PROCES - VERBAL

DE COMMUNICATION D'OBSERVATION

Le *Mardi deux août deux mil vingt deux, à Quinze heures*

Nous *Bernard PIPET*, Commissaire Enquêteur,

Nous trouvant au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, (C.A.N.),
140, rue des Equarts à NIORT 79000, siège de l'enquête publique sur le :

Projet de Révision Allégée n° 2 du P.L.U. d'Echiré 79

Où nous avons demandé à rencontrer, conformément à l'article 6 de l'arrêté
communautaire d'ouverture d'enquête publique, en date du 2 juin 2022, Monsieur le Président de
la Communauté d'Agglomération du Niortais, en la personne de Monsieur :

***BILLY Jacques, né le 8 août 1953, Maire de d'Aiffres 79, Vice-Président, chargé
de l'Aménagement du Territoire de la C.A.N., Demeurant 140, rue des Equarts à NIORT 79.***

Consécutivement au projet soumis à l'enquête publique précitée,

Vu les dispositions contenues à l'article 6 de l'arrêté communautaire précité,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée au siège de la C.A.N. et en mairie d'Echiré
79 dans lesquels 3 permanences ont été tenues ***du 28 juin au 1^{er} août 2022 inclus***,

Nous communiquons à Monsieur BILLY Jacques, Vice-Président de la C.A.N., que
pendant l'enquête publique ***aucune observation n'a été formulée par le public***, que ce soit
directement sur les 2 registres d'enquête, par courrier ou par voie électronique.

Néanmoins, en raison de la grande proximité de l'autoroute, des panneaux dont
l'installation est projetée, au titre de la dérogation de « La Loi Barnier » (50 mètres au lieu de
100 mètres) et du manque de précision spécifique dans le dossier, concernant le phénomène
d'éblouissement causé par les panneaux vis-à-vis des usagers de l'autoroute, nous donnons
connaissance à Monsieur BILLY des deux demandes que nous avons adressées par courrier
postal, aux Ets. URBASOLAR et à VINCI-AUTOROUTES, gestionnaire de l'autoroute A 83 :

- Le 30 juin 2022, nous avons adressé un courrier, dont copie est jointe au présent,
au Directeur des Ets. « URBASOLAR » à Montpellier 34, futur promoteur de la centrale
photovoltaïque, en lui demandant de bien vouloir nous indiquer par courrier :

Si le supplément de panneaux photovoltaïques, résultant d'une éventuelle dérogation de « la loi Barnier » en direction de l'autoroute A 83 et donc du rapprochement du parc, de celle-ci, était de nature à aggraver, ou non, le phénomène des nuisances d'éblouissement et de nous indiquer, le cas échéant, quelles mesures seront prises.

Par lettre du 20 juillet 2022 et jointe au présent, la direction des Ets. « Urbasolar » nous a répondu :

- Qu'une étude d'éblouissement, prenant en compte l'implantation de la centrale jusqu'à 50 mètres de l'emprise de l'autoroute A3 a été effectuée à la demande d'A.S.F., en raison de la proximité du projet avec l'autoroute A 83.

- Que cette étude, réalisée par le cabinet CYTHELIA, montre que des rayons réfléchis interceptent l'autoroute dans le champ de vision élargi des conducteurs, mais que le risque d'éblouissement est modéré.

- Que CYTHELIA préconiserait dans son rapport la plantation d'une haie jusqu'à la pointe Nord de la zone, mais qu'il est permis de s'affranchir de cette plantation dans la mesure où une haie naturelle est déjà présente au Nord-Ouest de cette zone, mais que toutefois une haie supplémentaire pourrait néanmoins être plantée, côté Ouest en limite de l'autoroute.

- Qu'en conclusion, l'étude d'éblouissement permet de démontrer que grâce à la configuration du site, la création et le renforcement des masques végétaux, le risque d'éblouissement est très fortement atténué.

• Le 12 juillet 2022, nous avons adressé une lettre similaire à celle d'Urbasolar aux Ets. « VINCI-AUTOROUTES », gestionnaire de l'autoroute A 83, pour leur demander :

Si ce supplément de panneaux, plus proches de l'autoroute A 83, pouvait être un facteur, ou non, de nature à aggraver le phénomène d'éblouissement et le cas échéant, quelles mesures seront prises.

Par lettre du 25 juillet 2022, la Direction de «Vinci Autoroutes » nous a répondu par lettre jointe au présent, que :

-Des haies complémentaires sont prévues afin de limiter la perception de la centrale photovoltaïque depuis l'autoroute A 83 et que les panneaux seront par ailleurs équipés de plaques de verre anti-reflet pour atténuer le risque d'éblouissement depuis l'autoroute.

-Le prolongement du projet photovoltaïque sur la partie dérogatoire de la marge de recul ne conduira pas à un risque d'éblouissement majoré.

Nous communiquons à Monsieur Jacques BILLY, qu'il dispose d'un **délai de 15 jours à compter de ce jour**, selon l'article 6 de l'arrêté communautaire d'ouverture d'enquête publique précité, **pour nous produire un mémoire en réponse**, au Procès-Verbal d'observation que nous venons de lui communiquer.

Nous l'informons que le présent procès-verbal et son mémoire en réponse, seront joints à notre rapport d'enquête publique.

Dont Procès-verbal que Monsieur Jacques BILLY, signe avec nous et à qui nous délivrons copie, de même que les copies des courriers et réponses adressées.

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.)

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET

Niort, 05 AOUT 2022

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par Manuella Baty
Tél : 05 17 38 80 21
manuella.baty@agglo-niort.fr
franck.dufau@agglo-niort.fr
Réf : 2022/ADTH/MB/23

Monsieur Bernard PIPET

Commissaire-enquêteur
14 rue des Charentes
79130 SECONDIGNY

Objet : Enquête publique relative au projet de Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré
Réponse au procès-verbal communication d'observation

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous m'avez transmis lors d'une rencontre le 2 août 2022 dernier, votre procès-verbal reprenant le déroulement de l'enquête publique citée en objet.

Vous y indiquez qu'aucune observation n'a été formulée par le public.

Par ailleurs, vous me signalez que des précisions ont été demandées au porteur de projet ainsi qu'à Vinci-Autoroutes et vous me faites part de leurs réponses.

Heureusement, ces retours s'avèrent plutôt rassurants quant à l'impact de ce projet sur le phénomène d'éblouissement causé par les panneaux vis-à-vis des usagers de l'autoroute.

Je tiens à vous remercier de la précaution dont vous avez fait preuve sur ce dossier et qui me permet d'appuyer encore plus sereinement le développement d'un tel projet.

Les services de la CAN et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques BILLY

Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire



Bernard PIPET
Commissaire enquêteur,
14, rue des Charentes
79130 SECONDIGNY
Tél. 06 70 50 16 70

Secondigny le 30 juin 2022

A

Monsieur Julien PICART
Responsable Développement URBASOLAR
Monsieur Hugo PASQUIER
Chef de projet aux Ets. URBA SOLAR
75, Allée Wilhelm Roentgen
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Messieurs,

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, du 10 mai 2022, je suis chargé de diligenter une enquête publique sur le projet de :

Révision allégée n° 2 du P.L.U. d'Echiré, 79, dont la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) est maître d'ouvrage.

Ce projet de Révision, porte uniquement sur ***une demande de dérogation à « la loi Barnier »***, dans le but de ***permettre la réduction de la marge de recul le long de l'autoroute A 83, en la ramenant de 100 à 50 mètres***, sur le territoire de la commune d'Echiré, en prévision et en prolongement d'un parc photovoltaïque de 2,5 ha environ, afin d'agrandir celui-ci d'une superficie de 3 940 m².

Conformément à mon entretien téléphonique téléphonique de ce jour, avec Mr PASQUIER, je me permets de formaliser par lettre ma demande :

Dans le dossier d'enquête, l'étude de votre cabinet il est indiqué page 36 que :

« Les nuisances du projet de centrale photovoltaïque, sonores ou visuelles, seront atténuées par l'implantation de haies en bordure de l'autoroute A 83, pour éviter ainsi d'impacter les automobilistes par les effets de miroitements ».

Mais dans le dossier, rien n'est dit sur ***l'impact que pourrait avoir*** sur le même sujet, éventuellement et en particulier, ***le supplément des 3 940 m² de panneaux photovoltaïques*** de la centrale dans le cadre de la présente enquête, ***en termes d'éblouissement***.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer, pour l'information de l'autorité administrative, ***si l'installation de ce supplément de panneaux***, placés à 50 mètres de l'autoroute sera un facteur ***de nature à aggraver le phénomène d'éblouissement*** pour les automobilistes, ***ou au contraire ne sera pas un facteur aggravant*** et quelles mesures seront prises.

En vous remerciant par avance de votre réponse je vous prie, Monsieur le Directeur, d'accepter mes meilleures salutations.

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET

Urba 337^U

Monsieur PIPET Bernard
14 rue des Charentes
79130 SECONDIGNY

Montpellier, le 20/07/2022

Objet : Enquête publique sur la modification du document d'urbanisme de la commune d'Echiré – URBASOLAR – Renseignement sur l'étude d'éblouissement de la centrale photovoltaïque au sol d'Echiré

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je me permets de vous contacter pour donner suite à votre échange téléphonique du jeudi 30 juin avec M. Hugo PASQUIER, chef de projets photovoltaïques au sein d'URBASOLAR, au sujet de l'enquête publique sur la modification du document d'urbanisme de la commune d'Echiré (Dérogation Loi Barnier).

URBA 337, société projet détenue à 100% par URBASOLAR a réalisé une étude d'impact dans le cadre de la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Echiré, qui est en cours d'instruction. Annexée à cette étude d'impact, une étude d'éblouissement a été effectuée à la demande d'ASF, en raison de la proximité du projet avec l'A83.

Cette étude d'éblouissement a été réalisée en prenant en compte une implantation de la centrale photovoltaïque à 50m de l'emprise de l'autoroute A83 comme préconisé par l'ASF (voir annexe 1 et annexe 2).

Conclusion de l'étude d'éblouissement et mesures :

L'étude d'éblouissement réalisée par Cythélia montre que des rayons réfléchis interceptent l'autoroute. Leurs origines se trouvent dans le champ de vision élargie du conducteur lorsque le véhicule circule du Nord-Ouest vers le Sud-Est, avec des angles d'interception toujours supérieurs à 30°.

Le risque d'éblouissement du conducteur est modéré étant donné que :

- o « Les angles d'interception sont toujours supérieurs à 30° ; qui est l'angle au-delà duquel la DGAC considère qu'il n'y a pas de risque d'éblouissement pour les pilotes d'aéronefs en phase d'approche et au roulage. »



- « L'interception entre les véhicules et les rayons réfléchis a lieu après le lever du soleil, lorsque l'intensité lumineuse est faible, sur une période allant du mois de mars au mois de septembre. Des écrans (possiblement végétaux) d'une hauteur de 3.5m positionnés en bordure de la centrale, permettraient d'atténuer le risque d'éblouissement. Le risque est très fortement atténué si la hauteur des écrans est de 7m ».
- Cythélia Energy préconise dans son rapport la plantation d'une haie jusqu'à la pointe nord de la zone. Cependant une haie naturelle est déjà présente au Nord-Ouest, elle mesure entre 8 et 10m de hauteur, et permet donc dans cette zone de s'affranchir de planter une nouvelle haie qui serait accolée à celle déjà présente.

Les reflets sur les éléments de construction (cadres, supports métalliques) sont aisément évités par l'utilisation d'éléments de couleur mate. De plus, une haie supplémentaire côté ouest sera rajoutée, en limite de l'autoroute. (Voir annexe 2)

En conclusion, l'étude d'éblouissement permet de démontrer que grâce à la configuration du site, la création et le renforcement des masques végétaux, le risque d'éblouissement est très fortement atténué.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour vous rencontrer afin de vous exposer plus en détail ce projet.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de notre haute considération.

Julien PICART
Responsable Développement
URBASOLAR



Bernard PIPET
Commissaire enquêteur,
14, rue des Charentes
79130 SECONDIGNY
Tél. 06 70 50 16 70

Secondigny le 12 juillet 2022

A

Monsieur Stéphane VIGNON
Directeur des Ets. VINCI AUTOROUTES,
Réseau A.S.F. A 10 – Echangeur 33
79360 GRANZAY GRIPT

Monsieur le Directeur,

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, du 10 mai 2022, je suis chargé de diligenter une enquête publique sur le projet de :

Révision allégée n° 2 du P.L.U. d'Echiré, 79, dont la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) est maître d'ouvrage.

Ce projet de Révision, porte uniquement sur **une demande de dérogation à « la loi Barnier »**, dans le but de **permettre la réduction de la marge de recul le long de l'autoroute A 83, en la ramenant de 100 à 50 mètres**, sur le territoire de la commune d'Echiré, en prévision et en prolongement d'un parc photovoltaïque de 2,5 ha environ, afin d'agrandir celui-ci d'une superficie de 3 940 m².

Dans le dossier d'enquête, l'étude du cabinet URBASOLAR indique page 36 que :

« Les nuisances du projet de centrale photovoltaïque, sonores ou visuelles, seront atténuées par l'implantation de haies en bordure de l'autoroute A 83, pour éviter ainsi d'impacter les automobilistes par les effets de miroitements ».

Mais dans le dossier, rien n'est dit sur l'impact que pourrait avoir sur le même sujet, éventuellement et en particulier, les 3 940 m² de panneaux photovoltaïques supplémentaires de la centrale dans le cadre de la présente enquête, **en termes d'éblouissement**.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer, pour l'information de l'autorité administrative, **si l'installation de ce supplément de panneaux**, placés à 50 mètres de l'autoroute sera un facteur **de nature à aggraver le phénomène d'éblouissement** pour les automobilistes, **ou au contraire ne sera pas un facteur aggravant** et quelles mesures seront prises.

En vous remerciant par avance de votre réponse je vous prie, Monsieur le Directeur, d'accepter mes meilleures salutations.

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET



Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service GMP

Monsieur Bernard PIPET
Commissaire enquêteur
14 rue des Charentes
79130 Secondigny

R + AR n° 1A 190 571 8418 2

Granzay-Gript, le 25 juillet 2022

Réf. : rs-ib/234-22/10

Objet : A83 - Niort-Nantes - PK 136.100 – Avis sur enquête publique de la révision allégée n°2 du PLU de la commune d'Échiré (79)

Affaire suivie par: Juliette BERNARD

P.J.: Courrier du 31 mai 2021 NCA Environnement

Copie: D.Vendée/Deux-Sèvres

Monsieur,

Par le biais de votre courrier du 12 juillet dernier, vous nous avez fait part de l'enquête publique en cours relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune d'Échiré (79). Cette enquête publique a pour but de modifier la marge de recul « loi Barnier » de 100 mètres à 50 mètres en prévision de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur cette commune, au voisinage de l'Autoroute A83.

D'une manière générale, le rôle d'Autoroutes du Sud de la France, en sa qualité de concessionnaire de l'ÉTAT et d'exploitant d'un réseau autoroutier en service, est de garantir la sécurité routière de tous les véhicules appelés à emprunter cet axe de circulation et de préserver les intérêts de l'infrastructure autoroutière dans la durée.

Après analyse du dossier d'enquête, le document d'étude dérogatoire à l'amendement Dupont de la loi « Barnier » nous permet de répondre à votre courrier du 12 juillet.

Ainsi, dans l'article 3.3 *Risques, pollutions et nuisances*, paragraphe *Nuisances* en page 21, nous constatons que les préconisations de notre courrier du 31 mai 2021 (voir PJ) ont bien été prises en compte, la marge de recul ayant été fixée à 50 mètres.

Par ailleurs, dans l'article 5.4 *Risques et Nuisances*, paragraphe *Nuisances* en page 36, évoqué dans votre courrier, nous constatons que la prise en compte du risque d'éblouissement est cohérente avec nos préconisations. Des haies complémentaires sont prévues dans l'angle Sud-Ouest du projet (détaillé en page 28) afin de limiter la perception de la centrale photovoltaïque depuis l'autoroute A83. Les panneaux seront également équipés de plaques de verre anti-reflet pour

■ ASF – Direction Régionale Ouest-Atlantique
Service GMP
A10 – Echangeur 33 – 79360 Granzay-Gript
Tél: +33 5 49 32 54 99
www.vinci-autoroutes.com



atténuer le risque d'éblouissement depuis l'autoroute A83 (erreur dans le document qui indique l'autoroute A89).

A la lecture du document de l'étude dérogatoire, nous pouvons conclure que le porteur de projet URBASOLAR a pris en compte nos préconisations et le risque inhérent à l'éblouissement des usagers de l'autoroute A83 sur le secteur du projet. Il pourra être demandé par le commissaire enquêteur l'étude spécifique d'éblouissement réalisée par URBASOLAR, afin de confirmer que le prolongement du projet photovoltaïque sur la partie dérogatoire de la marge de recul ne conduit pas à un risque d'éblouissement majoré.

Enfin, la traduction réglementaire du projet dans le PLU (page 37) relative à la réduction de la marge de recul de 100 à 50 mètres précise bien qu'elle ne s'applique qu'au niveau des parcelles YM 16 et 17 de la commune d'Echiré (79), ce qui est cohérent avec le projet et va dans le sens de la sécurité vis-à-vis de l'autoroute.

En conclusion, nous émettons un avis favorable sur ce dossier d'enquête publique.

Nous ne manquerons pas de suivre l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation de construction de ce parc photovoltaïque. Conformément à notre demande initiale, nous apporterons un avis sur le projet définitif, notamment à la lecture de l'étude spécifique relative à l'éblouissement réalisée par le porteur de projet.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Juliette BERNARD
Assistante au chef de Service
Gestion Maintenance Patrimoine

Etude d'impact sur l'environnement : Centrale photovoltaïque au sol - Commune d'Echire (79)

GERMOND ROUVRE

URBASOLAR

Situation du projet sur fond IGN

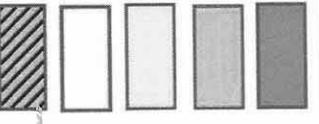


Parcelles cadastrales du site



*Limite murex
100m*

Situation du projet dans le cadre de l'amendement Dupont



- A 83
- Bande de recul de 50 m
- Bande de recul de 100 m
- Zone d'implantation
- Secteur faisant l'objet de la dérogation (3 940 m²)

Département des

DEUX - SEVRES

Communauté d'Agglomération du Niortais



CONCLUSION D'ENQUETE PUBLIQUE



*Projet de Révision allégée n° 2 du PLU d'ECHIRE 79,
portant sur la dérogation à la largeur de la marge
de recul (Loi Barnier) le long de l'autoroute A 83.*

Présenté par :

**Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais, (C.A.N.)**
140, rue des Equarts à NIORT 79027

CONCLUSION

Projet de Révision allégée n° 2 du P.L.U. d'Echiré 79 portant sur la dérogation à la largeur de la marge de recul (Loi Barnier) le long de l'autoroute A 83.

I – SYNTHÈSE DU PROJET :

La C.A.N. et la commune d'ECHIRE 79, ont pour projet de réaliser à Echiré, une centrale photovoltaïque, à l'emplacement d'une ancienne décharge, devenue une friche.

Afin de donner une plus grande capacité de production d'énergie au projet, elles ont imaginé de prolonger le projet de centrale en direction de l'autoroute A 83, sur la moitié de la marge de recul de 100 m, depuis l'axe central de l'autoroute, où toutes constructions ou installations sont interdites, en vertu des articles L 111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, dits « Loi Barnier ».

Or, les articles L 111-7 à L 111-10 permettent dans certains cas, de déroger à l'interdiction énoncée par l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de Révision allégée N° 2 du PLU, n'a donc pour seul objet que de demander et tenter d'obtenir une dérogation à la Loi « Barnier », afin d'intégrer la prolongation du projet de centrale sur une partie de la marge de recul de 100 mètres, en la réduisant à 50 mètres de largeur de l'axe central de l'autoroute, sans présager du devenir du projet de centrale photovoltaïque, lui-même, qui fera l'objet d'une enquête publique distincte.

La Commune d'Echiré est intégrée au SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) approuvé le 10 février 2020 et est dotée d'un P.L.U..

Le site du projet est classé en zone « N », autorisant l'installation de panneaux photovoltaïques. Le projet de Révision Allégée est compatible avec le SCOT et le P.L.U..

A aucun moment le projet de Révision Allégée ne porte atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), de la commune.

Le projet se situe à l'extrémité Nord-Est du territoire de la commune d'Echiré, à l'extrémité d'une ancienne « vallée sèche » comblée depuis plusieurs décennies par un dépôt de déchets et de matériaux de B.T.P.. Il est distant de 2,5 km du centre-bourg d'Echiré, en rase campagne et en zone non urbanisée, sur les parcelles cadastrées YM – n° 16 – 17 – 20 – et 21, (La première habitation se situe à 880 mètres), mais le projet de dérogation aux 100 mètres de la marge de recul, le long de l'autoroute A 83, ne se situe que sur les parcelles YM 16 et 17.

Le site est longé par un chemin rural séparatif des communes d'Echiré et de Saint Gelais, dit chemin rural « de la Pipe Argent Sud ». Ce lieu est appelé, vallée de « Gravelines » et se situe en bordure de l'autoroute A 83, en contrebas de 2 à 3 mètres de celle-ci.

La superficie du projet de centrale photovoltaïque est de 24 400 m² et le gain de superficie de la centrale, apporté par la partie du prolongement dans la marge de recul, objet de la demande de dérogation, serait de 3 940 m², soit une superficie totale de 28 340 m².

Il s'agit d'un site potentiellement pollué, non fertile, donc non exploitable par l'agriculture et ne présentant qu'un faible intérêt environnemental depuis sa pollution.

Par contre, des émissions lumineuses, provoquées par le rayonnement du soleil sur les panneaux photovoltaïques, peuvent provoquer une gêne pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A 83, puisque les premiers éléments du parc seront visibles par les automobilistes circulant sur l'autoroute, surtout dans la mesure où une dérogation permettrait de rapprocher de 50 mètres les panneaux de la centrale, de l'autoroute.

Toutefois, les nuisances visuelles du projet seront atténuées par l'implantation de haies supplémentaires en bordure du projet de façon à créer un écran végétal depuis l'autoroute A 83, afin de limiter les effets de miroitements pouvant impacter le regard des automobilistes.

La procédure de Révision allégée ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

II – SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Par délibérations en dates des 13 décembre 2021 et 11 avril 2022, le Conseil Communautaire, dont fait partie la commune d'Echiré 79, a décidé le projet de Révision Allégée n° 2 du P.L.U. d'Echiré, portant pour seul objet de déroger à la loi « Barnier », afin de réduire la marge de recul de 100 mètres à 50 mètres, en bordure de l'autoroute A 83 à Echiré, pour pouvoir prolonger la superficie d'un projet de centrale de panneaux photovoltaïques.

La concertation préalable avec la population a été organisée par la C.A.N. du 13 décembre 2021 au 11 avril 2022.

Par *Décision n° E 22000049/86 du 10 mai 2022*, rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet visé ci-avant et recueillir les observations du public.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.), en date du 2 juin 2022, l'ouverture de l'enquête publique a été prescrite.

L'enquête, dont le siège a été fixé au siège de la C.A.N., 140, rue des Equarts à Niort 79, a été programmée pour une durée de **35 jours, du 28 juin au 1^{er} août 2022 inclus**.

J'ai tenu 3 permanences au siège de l'enquête à la C.A.N. et à la mairie d'Echiré, les :

- Mardi 28 juin 2022 de 9h00 à 12h00, en mairie d'Echiré
- Mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00, au siège de la CAN à Niort
- Lundi 1^{er} août 2022 de 9h00 à 12h00, en mairie d'Echiré

Le 13 juin 2022, j'ai procédé à une visite des lieux sur le site du projet.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux de la presse locale, dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci, soit dans les journaux et dates suivants :

- LE COURRIER DE L'OUEST – Editions des 10 juin et 4 juillet 2022
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE – Editions des 10 juin et 4 juillet 2022.

Le 13 juin 2022, j'ai procédé à une visite des lieux du projet en empruntant depuis le bourg d'Echiré, le chemin « de la Pipe Argent Sud ». J'ai pu constater que le site du projet se situe à 2,5 km du bourg environ, à gauche, après le petit pont qui enjambe l'autoroute A 83.

Le terrain prévu pour la réalisation de la centrale photovoltaïque est clos par une barrière métallique et par des haies sur pratiquement toute sa périphérie, en particulier le long de l'autoroute A 83, qui se trouve en surplomb de 3 à 4 mètres environ du site.

L'aspect général du site du projet et ce, jusqu'au niveau de l'autoroute, y compris la marge de recul, est celui d'un terrain vague, où sont encore apparentes différentes sortes de gravats, mi recouverts de brins de végétation arbustive, buissonnière ou herbacée, peu valorisantes.

Après étude complète du dossier, compte tenu des nuisances d'éblouissement évoquées, mais de façon trop succincte dans le dossier, pouvant survenir entre les panneaux photovoltaïques du projet de centrale d'Echiré et les automobilistes circulant sur l'autoroute A 83,

En raison de la plus grande proximité de l'autoroute des panneaux, dont l'installation est projetée sur une partie de la marge de recul de l'autoroute et du manque de précision spécifique sur cette partie dans le dossier, j'ai adressé le 30 juin 2022, un courrier, dont copie est jointe au rapport, au Directeur des Ets. URBA SOLAR à Montpellier 34, futur promoteur de la centrale, en lui demandant de bien vouloir m'indiquer par courrier : ***si le supplément de panneaux photovoltaïques, résultant du projet de dérogation de « la loi Barnier », en direction de l'autoroute et donc du rapprochement du parc de celle-ci, était de nature à aggraver, ou non, le phénomène des nuisances d'éblouissement et de m'indiquer quelles mesures seront prises.***

Par lettre du 20 juillet 2022, les Ets. URBASOLAR m'ont répondu et la réponse est analysée dans la partie : « III - AVIS du C.E. sur L'ENQUETE » de la présente conclusion.

Le 12 juillet 2022, j'ai adressé une lettre similaire aux Ets. VINCI-AUTOROUTES, gestionnaire de l'autoroute A 83, pour leur demander ***si ce supplément de panneaux, plus proches de l'autoroute, pouvait être un facteur, ou non, de nature à aggraver le phénomène d'éblouissement et le cas échéant, quelles mesures seront prises.***

Le 25 juillet 2022, la Direction des Ets. « Vinci Autoroutes » m'a répondu par lettre qui est analysée dans la même partie de la présente conclusion.

Au cours de mes permanences en mairie d'Echiré et au siège de la C.A.N., ou en dehors de celles-ci, ***aucune personne n'a formulé d'observation*** sur les registres d'enquête, par courrier ou par voie électronique.

A l'issue de l'enquête, le 1^{er} août 2022 à 12h00, conformément à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, j'ai clos les deux registres d'enquête.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 2 juin 2022, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, soit ***le 2 août 2022 à 15h00*** au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ***j'ai communiqué par procès-verbal à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération***, en la personne de Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire, ***qu'aucune observation n'a été formulée par le public pendant l'enquête***, mais j'ai porté à sa connaissance le contenu des courriers qui m'ont été adressés par les Ets. VINCI-AUTOROUTES et URBASOLAR et je l'ai invité à produire dans un délai de 15 jours, s'il le souhaitait, ***« un mémoire en réponse »***.

Le 5 août 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais m'a adressé son ***« mémoire en réponse »*** qui est joint au rapport d'enquête.

III – AVIS DU C.E. SUR L'ENQUETE :

- L'enjeu du projet : Pour la C.A.N., maître d'ouvrage de la Révision Allégée n° 2, du P.L.U. d'Echiré, 79, l'enjeu du projet est clair et consiste à obtenir une dérogation à la marge de recul de 100 mètres, dite « Loi Barnier », en bordure de l'autoroute A 83, à Echiré, en obtenant de la ramener à 50 mètres, afin d'y réaliser en prolongement du projet de centrale photovoltaïque de 24 400 m², environ, 4 000 m² supplémentaires de panneaux photovoltaïques, qui permettraient ainsi d'augmenter la capacité de production d'électricité du projet de centrale.

- La qualité du dossier : Les textes du dossier d'enquête sont clairs et à portée de compréhension du public, mais le contenu du dossier porte surtout sur la réalisation du projet de centrale photovoltaïque de 24 400 m² qui doit être installée à Echiré.

Or, la présente enquête publique ne porte pas sur ce projet, mais seulement sur « Le projet de dérogation à la marge de recul de 100 m », dite « Loi Barnier », en bordure de l'autoroute A 83, qui permettrait de ramener cette marge à 50 mètres de largeur, afin d'augmenter la superficie des panneaux de la centrale photovoltaïque et donc sa capacité.

Ce qui fait que certaines parties ont été peu ou pas abordées dans l'étude, à commencer par les conséquences du projet de réduction de la marge de recul et notamment spécifiquement, la plus grande proximité des panneaux de l'autoroute A 83 et ses effets, éventuellement aggravants, en termes de nuisances d'éblouissement, sur la circulation automobile.

Mais j'ai pu interroger à ce sujet le bureau d'étude « Urbasolar » et le gestionnaire de l'autoroute A 83, « Vinci-autoroutes », qui m'ont répondu par courrier à ce sujet, comme il est développé dans le thème à suivre : « Atteinte à l'environnement ».

Par ailleurs, les plans fournis dans le dossier, souvent en format demi A4, sont parfois difficilement lisibles, mais j'ai fait reproduire des plans en A4, joints au présent dossier.

- L'accessibilité du dossier a été très bonne, sous format papier dans les locaux de la C.A.N. à Niort et à la mairie d'Echiré, où un dossier a été déposé.

Le dossier a aussi pu être consulté par voie électronique.

Pendant l'enquête publique personne n'a formulé d'observation sur les registres d'enquête, par courrier postal ou voie électronique.

- Les intérêts publics et privés ne semblent pas impactés par le projet de Révision Allégée n° 2 du P.L.U. d'Echiré, les terrains composant la marge de recul de l'autoroute A 83 n'étant pas privés et ce, sous réserve que l'installation des panneaux photovoltaïques sur cette partie de marge de recul ne soit pas génératrice de nuisances inconnues à ce jour.

Le site de la marge de recul n'est convoité par aucune administration ou service public.

Au titre des intérêts publics, en particulier, les Ets. « Vinci-Autoroutes », gestionnaires de l'autoroute A3, se sont dits, dans le courrier qu'ils m'ont adressé, favorables à la dérogation de la largeur de la marge de recul de l'autoroute A 83, pour l'objet indiqué dans le dossier d'enquête.

- L'atteinte à l'environnement : La principale nuisance du projet de prolongement du parc photovoltaïque sur la moitié de la marge de recul de l'autoroute, pourrait se situer dans le rapprochement de l'autoroute des panneaux photovoltaïques, qui causent par le rayonnement du soleil sur leur surface, un phénomène d'éblouissement, connu, des usagers.

Le dossier ne comportant aucune indication spécifique à ce sujet, j'ai interrogé par courrier postal, les Ets. « URBASOLAR », auteur de la présente étude, sur l'impact du phénomène sur la partie dérogoire de la marge de recul et de la même façon, j'ai interrogé pour les mêmes raisons les Ets « VINCI-AUTOROUTES », gestion de la circulation sur l'autoroute A 83 :

- « **Urbasolar** » m'a répondu par courrier joint au rapport d'enquête :

- Qu'une étude d'éblouissement, prenant en compte l'implantation de la centrale jusqu'à 50 mètres de l'emprise de l'autoroute A3 a été effectuée à la demande d'A.S.F., en raison de la proximité du projet avec l'autoroute A3.

- Que cette étude, réalisée par le cabinet CYTHELIA, montre que des rayons réfléchis interceptent l'autoroute dans le champ de vision élargi des conducteurs, mais que le risque d'éblouissement est modéré.

- Que CYTHELIA préconiserait dans son rapport la plantation d'une haie jusqu'à la pointe Nord de la zone, mais qu'il est permis de s'affranchir de cette plantation dans la mesure où une haie naturelle est déjà présente au Nord-Ouest de cette zone. Mais toutefois, une haie supplémentaire pourrait néanmoins être plantée, côté Ouest en limite de l'autoroute.

- Qu'en conclusion, l'étude d'éblouissement permet de démontrer que grâce à la configuration du site, la création et le renforcement des masques végétaux, le risque d'éblouissement est très fortement atténué.

- « **Vinci-Autoroutes** » m'a également répondu par courrier, joint au rapport que :

- Des haies complémentaires sont prévues afin de limiter la perception de la centrale photovoltaïque depuis l'autoroute A 83 et que les panneaux seront par ailleurs, équipés de plaques de verre anti-reflet pour atténuer le risque d'éblouissement depuis l'autoroute.

- Le prolongement du projet photovoltaïque sur la partie dérogoire de la marge de recul ne conduira pas à un risque d'éblouissement majoré.

Au vu des réponses faites par les deux entreprises et de leur engagement quant aux mesures qui seront prises, tendant à réduire, voire à éradiquer les phénomènes d'éblouissement, provoqués par le rayonnement du soleil sur les panneaux photovoltaïques, vis-à-vis de la circulation routière sur l'autoroute A 83, en particulier sur les panneaux les plus proches, installés sur la marge de recul, il y a donc lieu de penser que les nuisances à ce titre seront nulles ou très modérées, ce qu'il conviendra de s'assurer lors de l'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque, notamment par l'examen de l'étude sur le phénomène d'éblouissement, menée par URBASOLAR, mais absente du dossier de la présente enquête publique.

• Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse :

Le 5 août 2022, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais m'a adressé son « mémoire en réponse » qui est joint au rapport et dans lequel il indique :

- Prendre note qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant l'enquête.*
- Etre satisfait des réponses rassurantes d'URBASOLAR et de VINCI-AUTOROUTES de l'impact sur ce projet, du phénomène d'éblouissement des panneaux solaires, vis-à-vis des usagers de l'autoroute A 83.*
- Remercie de la précaution qui a été prise à ce sujet, qui lui permet d'appuyer encore plus sereinement le développement de ce projet.*

IV – MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Les motivations et l'avis du Commissaire Enquêteur résultent :

Des dispositions des textes sur le Code d'Urbanisme - Du contenu du projet – De ses incidences sur l'environnement – Et du déroulement de l'enquête publique.

Considérant que :

- La procédure de déroulement de l'enquête publique, notamment dans ses aspects de publicité vis-à-vis du public, s'est parfaitement déroulée, conformément aux règles de droit.
- La Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) est tout à fait fondée, pour optimiser son projet de centrale photovoltaïque à ECHIRE 79, à vouloir l'étendre, sur une superficie supplémentaire de 3 940 m², en prolongement de son projet de centrale, sur la moitié de la largeur de la marge de recul (50 m) de l'autoroute A 83 à Echiré et pour ce faire demander à bénéficier de la dérogation prévue aux articles L 111-7 à L 111-10 du Code de l'Urbanisme.
- Le Projet se situe sur un site classé en zone « N » au P.L.U. d'Echiré et est compatible avec le P.L.U. d'Echiré et le S.C.O.T. de la C.A.N..
- A aucun moment le projet de Révision Allégée ne portera atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), de la commune d'Echiré.
- Ce projet permettra d'agrandir la superficie de panneaux photovoltaïques, qui sera considérablement augmentée pour passer d'une surface de 24 000 à 28 000 m² environ et avoir ainsi une plus grande capacité de production d'énergie renouvelable.
- Le site du projet de dérogation à la marge de recul, à cet endroit, en bordure de l'autoroute A 83, à Echiré n'impacte aucun intérêt public ou privé et n'est convoité par aucune administration, service public ou privé, autre que les Ets. URBASOLAR, pour y édifier le prolongement de leur centrale photovoltaïque, sur une surface supplémentaire de 3 940 m².
- Le projet se situe en rase campagne, à 2,5 km environ au Nord du Bourg d'Echiré, et qu'aucune maison d'habitation n'est implantée dans le secteur et ne pourra donc être impactée visuellement, la plus proche se situant à 880 mètres environ du projet.
- Le site du projet de dérogation ne présente aucun intérêt sur le plan paysager ou environnemental en général, ou sur le plan de la fertilité du sol, puisqu'il n'est que le prolongement d'une petite vallée sèche, comblée depuis plusieurs décennies par des dépôts de gravats et de déchets de matériaux divers.

- L'une des seules nuisances du projet de réduction de la marge de recul, pourrait résider dans la trop grande proximité de l'autoroute A 83 des panneaux photovoltaïques, par rapport au phénomène d'éblouissement qu'ils causent aux usagers de l'autoroute, mais que les Ets. URBASOLAR, maître d'œuvre du futur projet de centrale et VINCI-AUTOROUTES, gestionnaire de l'autoroute A 83, interrogés par écrit, ont donné des assurances sur les mesures qui seront prises et les dispositifs qui seront installés pour réduire ou éradiquer ces phénomènes d'éblouissement.

- Toutes les Personnes Publiques Associées, invitées à donner leur avis sur ce projet, dont les communes de la C.A.N., qui ont répondu, ont indiqué qu'elles étaient favorables à ce projet, à l'instar du Conseil Départemental des Deux-Sèvres - du C.R.P.F. - de la C.C.I. des Deux-Sèvres - de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, qui ont écrit n'avoir aucune remarque particulière à formuler sur ce projet.

Pour toutes les raisons indiquées ci-avant, ***j'émet un avis favorable*** au Projet de Révision Allégée n° 2 du P.L.U. de la commune d'ECHIRE 79, présenté par la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.) et consistant à obtenir une dérogation à la largeur de la marge de recul de l'autoroute A 83 à Echiré, pour prolonger un projet de centrale photovoltaïque, tel qu'il est défini dans le dossier d'enquête publique.

Secondigny le 10 août 2022

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EPANNES

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EPANNES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epannes approuvé le 8 avril 2013 et modifié le 2 novembre 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu l'engagement de la modification n°1 du PLU d'Epannes lors du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu les réponses des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E22000029/86 en date du 18 mars 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Gilles CODET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2022, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU d'Epannes ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 23 juin 2022 ;

La présente modification simplifiée a notamment pour objectif de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 et de modifier le zonage. Elle poursuit également l'objectif de densifier dans l'enveloppe urbaine une parcelle en « dent creuse ».

A la suite de la notification du projet aux personnes publiques associées, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a demandé des compléments en matière de présentation du site concerné, de justification du projet et de compatibilité avec les documents de portée supérieure. Le dossier a été amendé en ce sens.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'observations.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie d'Epannes et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 22 avril 2022 à 15h00 au 24 mai 2022 à 18h30, une seule observation a été rédigée par Monsieur le Maire d'Epannes, permettant de confirmer l'attente de la commune sur ce projet.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Epannes.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la modification n°1 du PLU d'Epannes est prête à être approuvée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Epannes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Communauté d'Agglomération du Niortais Commune d'Epannes

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epannes
Approuvé le 8 avril 2013
Modifié le 2 novembre 2015 (Modification Simplifiée n°1)

Projet de Modification n°1



Rapport de présentation

Table des matières

I. Préambule.....	3
II. Éléments de diagnostic	4
III. Contenu de la Modification.....	6
A. Modification du zonage	7
B. Modification de l'OAP n°2	8
IV. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification.....	13
V. Justification de la Modification	14
VI. Incidences de la Modification sur l'environnement	15
VII. Compatibilité de la Modification avec le SCoT approuvé le 10 février 2020.....	17

I. Préambule

La commune d'Épannes a approuvé son PLU le 8 avril 2013 et en a effectué une Modification le 2 novembre 2015 (modification simplifiée n°1).

Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé la Modification n°1 du PLU d'Épannes le 13 décembre 2021.

Cette Modification a notamment pour objet de modifier l'OAP n°2.

Cette procédure est effectuée selon une procédure de Modification conformément au Code de l'urbanisme.

II. Éléments de diagnostic



Voici les éléments clefs en matière de démographie sociale et économique :

POPULATION

La commune d'Épannes compte 864 habitants au 1^{er} janvier 2021. Elle appartient à la strate démographique des communes de 0 à 1 000 habitants. Cette strate compte en totalité 19 communes et 12 832 habitants.

La commune gagne des habitants en 5 ans : +1,6% en moyenne annuelle. C'est +0,1% pour la strate.

La commune connaissait également une période de croissance sur le cycle précédent : +0,4% en moyenne annuelle.

AGE DES HABITANTS

Une structure démographique constituée principalement de personnes de 45 à 59 ans (20,9%) ; de 30 à 44 ans (20%) et de 0 à 14 ans (20,1%).

On compte +29,4% de personnes de plus de 60 ans (+13,9% pour la strate) et +5,8% de personnes de moins de 30 ans (-3,2% pour la strate).

NAISSANCES - DECES DOMICILIES ET INDICE DE JEUNESSE

Un indice de jeunesse sur la commune supérieur à celui de la strate (0,9).

MENAGES : Une progression du nombre de ménages sur la commune.

Épannes compte 378 ménages ; une croissance du nombre de ménages en 5 ans (+2,6% en moyenne annuelle sur 5 ans) soit 46 ménages en plus sur 5 ans.

On compte plus de ménages sans enfant (32%) que de ménages avec enfant(s) : 29,3% ; la situation est inverse à celle de la strate.

La taille des ménages : 2,3 pour la commune est inférieure à celle de la strate (2,4).

ACTIFS

- 416 actifs sur la commune et une croissance du nombre d'actifs sur la commune (+1%) soit plus 21 actifs en 5 ans ; c'est -0,2% pour la strate.
- Un taux d'activité de 78,2. C'est 78,8 pour la strate.
- Une plus forte représentation des retraités sur la commune (26,6%), catégorie en croissance (+46 retraités en 5 ans). Et une forte augmentation du nombre d'employés (+34 actifs) en 5 ans.

EMPLOIS

- 135 emplois sur la commune.
- Une diminution du nombre d'emplois sur la commune : -4,2% soit -33 emplois sur 5 ans. C'est +0,2% pour la strate.
- Un indicateur de concentration de l'emploi de 34. C'est 37 pour la strate.
- Le secteur administration publique, enseignement, santé, action sociale est le secteur d'activité principal à Épannes (29,5% des emplois soit 51 emplois). En revanche, il a perdu 30 emplois sur 5 ans.
- Le deuxième secteur le mieux représenté sur la commune est celui de l'industrie avec 45 emplois ; secteur en croissance (+22 emplois sur 5 ans).

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES

47 établissements économiques sur la commune.

Et 72% des établissements ne comptent aucun salarié ; c'est 69% pour Niort Agglo.

REVENUS DISPONIBLES

Des revenus médians disponibles légèrement supérieurs à ceux de Niort Agglo.

LOGEMENTS

410 logements. Un parc de logements en progression : +2,8% d'évolution annuelle moyenne contre +0,9% pour la strate soit +53 logements en 5 ans. 6,9% de logements vacants ; c'est 8,6% pour la strate. 80,5% sont propriétaires de leur résidence principale.

*Source : Portrait communal / Démographie sociale et économique
Service observatoire et stratégie territoriale / Niort Agglo*

III. Contenu de la Modification

La présente Modification porte sur le passage de fonds de parcelles d'une zone 1AU en zone Ub et ainsi l'adaptation d'une OAP correspondante dans un secteur en plein centre-bourg.

Localisation



En effet, une étude de densification a été réalisée dans le cadre du PLUi-D. Elle fait état de la possibilité pour les parcelles AC 0260, AC 0261 et AC0150, d'être densifiées seules :

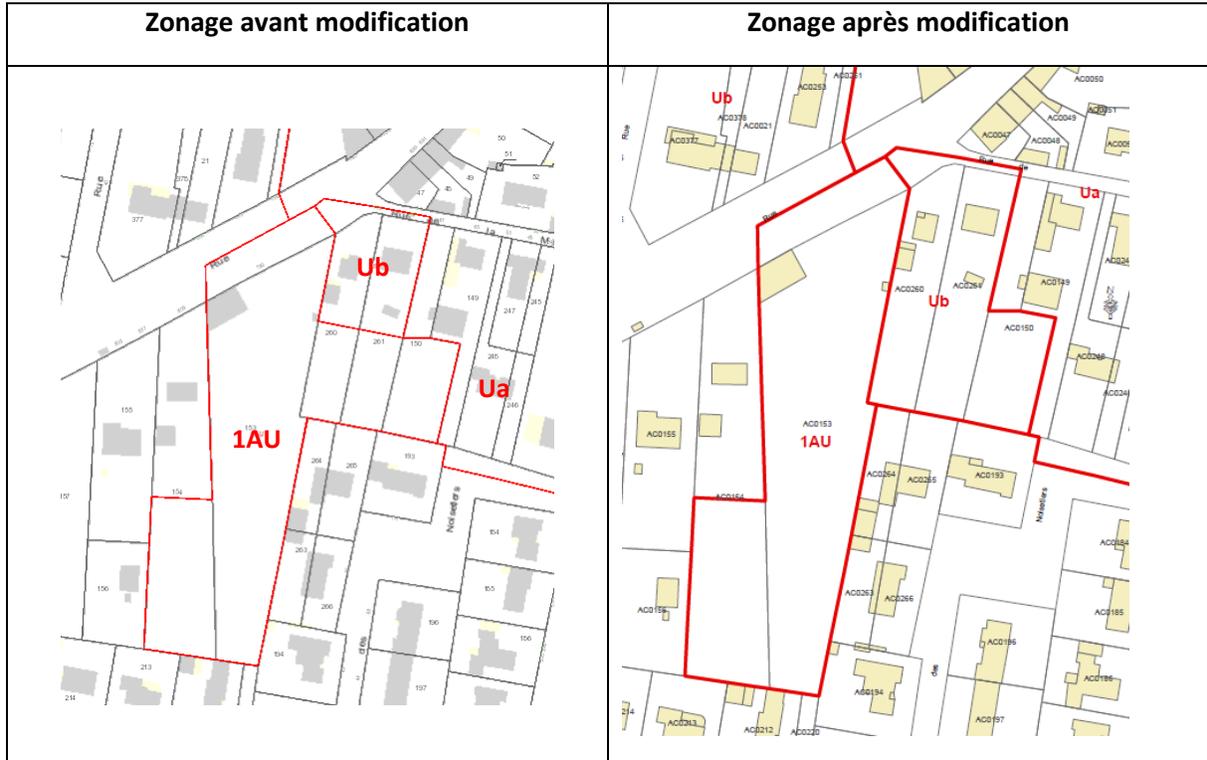
- par le biais d'une division parcellaire pour les parcelles AC 0260 et AC 0261
- directement accessible pour la parcelle AC 0150

En l'état actuel, seul un des propriétaires de parcelles en fond de jardin a un projet.

Ainsi, afin d'assurer une densification sur ce secteur en centre-bourg, tout en maintenant une densité répondant aux objectifs du SCoT, il convient d'adapter dès à présent le zonage.

Enfin, dans la nouvelle OAP, il y est prévu la réalisation d'environ 8 logements. L'urbanisation de 3 fonds de parcelle le remplace le petit collectif initialement prévu. La densité proposée sur ce secteur reste donc la même, soit environ 11 logements sur tout ce secteur. Seul le parti pris d'aménagement est adapté dans cette modification.

A. Modification du zonage



B. Modification de l'OAP n°2

Rappel des principes de l'OAP n°2 avant modification



Orientation d'aménagement et de programmation n°2

Surface : 0.99ha
Classement : Zone AU du PLU
Potentiel constructible : Environ 10 constructions
Type d'opération : Public ou privée / groupée
Minimum de 10% d'espace vert

Contexte :

Localisé dans la partie à dominante résidentielle, il s'agit d'une dent creuse. Mais la configuration en lanière de ces parcelles nécessite un aménagement d'ensemble permettant de desservir les fonds de parcelles.

Il présente un intérêt pour y réaliser une opération mixte.



Fig.1 : Photo aérienne



Fig.2 : Localisation

Atouts :
Terrains du centre bourg
Secteur plan
Assainissement collectif
Proximité d'une borne de défense incendie aux normes

Inconvénients :
Terrains en profondeur en cul de sac
Actuellement entreprise de travaux publics

Enjeux :
Recoudre le tissu



Orientation d'aménagement et de programmation n°2

Principes d'aménagement :

- Créer un accès principal sécurisé depuis la Grande Rue
- Aménager une voie traversante en boucle permettant l'accès aisé des véhicules des services publics (se référer à l'article AU 4 du règlement)
- Créer des liaisons douces traversantes connectées aux cheminements existants dans les lotissements environnants.
- Privilégier une gestion du stationnement via de petites placettes en limitant au maximum les stationnements le long de la voie.
- Aménager des lots de taille variée oscillant entre 400 et 700m² pour favoriser la mixité.
- L'une des parties de ces terrains pourra se destiner à un habitat compact de type du petit collectif (maisons mitoyennes à étage...). La commune souhaite parallèlement la réalisation de programme de logements locatifs.
- Encourager à la mitoyenneté qui permet de limiter les pertes énergétiques.
- Gérer les eaux pluviales de manière qualitative : Le dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales fera appel aux techniques alternatives dites « sans tuyaux ».
- Ce dispositif devra être intimement lié aux espaces verts (publics et privés) et participera à valoriser le site sur le plan paysager.
- Assurer l'insertion paysagère des constructions via un accompagnement végétal ; haies en frange + arbres sur les espaces collectifs.



Fig.3 : Orientation d'aménagement graphique

Le tracé des voies et la localisation des placettes ne sont pas figés et pourront évoluer en fonction du projet.

OAP Modifiée

Surface : 0,74 ha

Classement : zone AU du PLU

Potentiel constructible : environ 8 constructions

Type d'opération : Publique ou privée / groupée

Minimum de 10% d'espaces verts

Contexte

Localisé dans la partie à dominante résidentielle, il s'agit d'une dent creuse. Mais la configuration de ces parcelles, nécessite un aménagement d'ensemble pour desservir le fond de parcelle.

Il présente un intérêt pour y réaliser une opération mixte.

Atouts

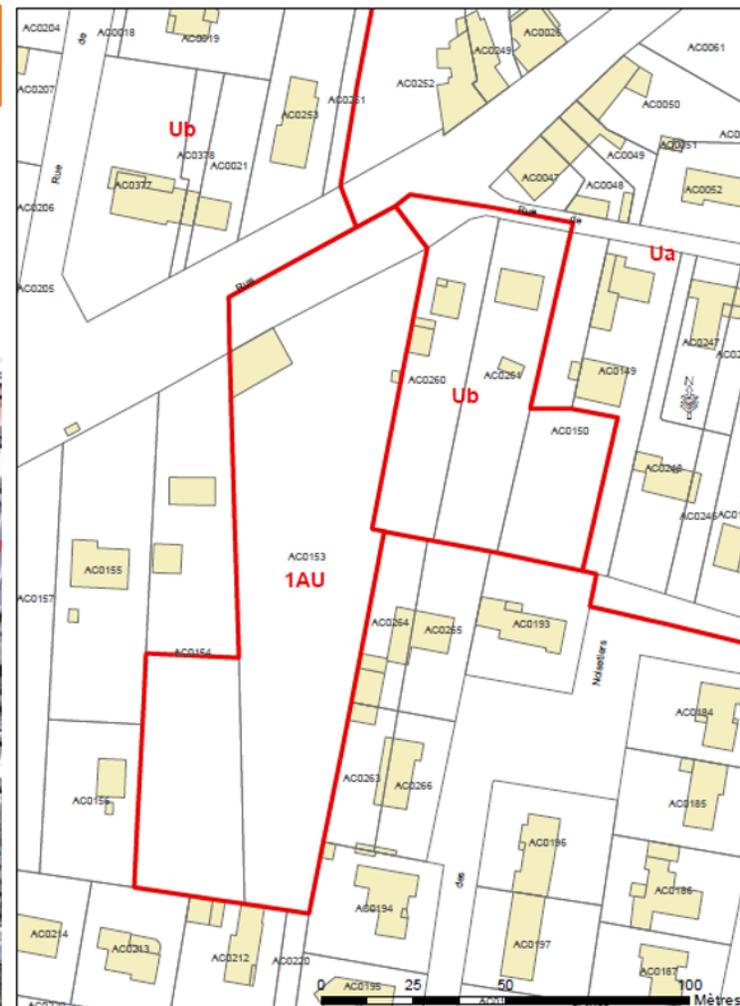
- Terrains du centre bourg
- Assainissement collectif
- Proximité d'une borne de défense incendie aux normes

Inconvénients

- Terrain en profondeur en cul de sac
- Actuellement entreprise de travaux publics

Enjeu

- Recoudre le tissu



OAP Modifiée

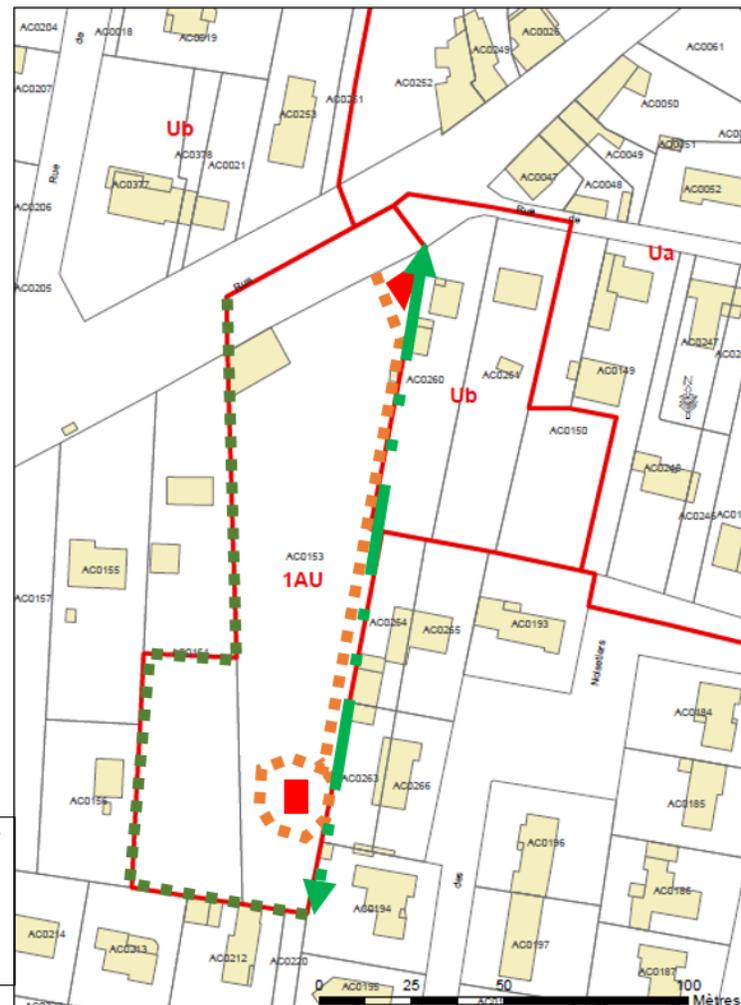
Principes d'aménagement

- Créer un accès principal sécurisé depuis la Grande Rue
- Aménager une voie traversante en boucle permettant l'accès aisé des véhicules des services publics (se référer à l'article AU 4 du règlement)
- Créer une liaison douce traversante
- Privilégier une gestion du stationnement vélo via de petites placettes en limitant les stationnements le long de la voie
- Aménager des lots de taille variée oscillant entre 400 et 700 m² pour favoriser la mixité
- Encourager à la mitoyenneté qui permet de limiter les pertes énergétiques
- Gérer les eaux pluviales de manière qualitative: le dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales fera appel aux techniques alternatives dites « sans tuyaux » ; Ce dispositif devra être intimement lié aux espaces verts (publics ou privés) et participera à valoriser le site sur le plan paysager
- Assurer l'insertion paysagère des constructions via un accompagnement végétal : haies en frange et arbres sur les espaces collectifs.

Légende

- Haies à préserver ou créer 
- Voie principale à créer 
- Système de placettes 
- Voie douce à créer 

Le tracé des voies et la localisation des placettes ne sont pas figées et pourront évoluer en fonction du projet.



Les annexes « quelques recommandations pratiques » issues des OAP du PLU actuel sont quant à elles, inchangées.

Modification n°1 du PLU d'Épannes

Conformément au SCoT approuvé le 10 février 2021, la future opération d'aménagement devra également prendre en compte les orientations suivantes :

- Se connecter aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existants, ou en créer le cas échéant
- Réfléchir à une mutualisation des espaces dédiés au stationnement
- Intégrer la TVB dans les projets, mettre en place un coefficient de biotope, renforcer, reconstituer ou compenser le linéaire de haies, limiter l'imperméabilisation des sols
- Limiter la pollution lumineuse permettant des économies d'énergie et un impact limité sur la faune et la flore
- Respecter la densité minimale de 12 logements à l'hectare
- Développer de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, peu consommatrices d'espaces, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique

Ainsi, il s'agira de prendre en compte les critères suivants :

- L'orientation et la localisation du logement dans la parcelle, la mitoyenneté et la forme du logement
- La performance énergétique du logement et la qualité des matériaux utilisés
- La rationalisation et l'aménagement de la voirie et du stationnement
- La qualité et le traitement des espaces publics et privés
- La prise en compte du paysage, de la biodiversité et des corridors écologiques, de la gestion des eaux usées, pluviales et du tri des déchets

IV. Comparatif des surfaces des zones avant et après Modification

Surfaces des zones avant Modification

Zone	Superficie (en hectares)	Total PLU (en hectares)
1AU	1,07	
2AU	2,17	
A	421	Total A
Ah	1	
Ap	85	507
N	57,35	Total N
Nhp	3,76	
NI	0,94	
Np	174,19	236,23
Ua	22,98	Total U
Ub	29,45	
Ue	8,27	
UI	3,59	64,29

Surfaces des zones après Modification

Zone	Superficie (en hectares)	Total PLU (en hectares)
1AU	0,83	
2AU	2,17	
A	421	Total A
Ah	1	
Ap	85	507
N	57,35	Total N
Nhp	3,76	
NI	0,94	
Np	174,19	236,23
Ua	22,98	Total U
Ub	29,69	
Ue	8,27	
UI	3,59	64,53

V. Justification de la Modification

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

Egalement, le projet de Modification n'a pas pour objet :

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté
- D'induire de graves risques de nuisance

Le projet de Modification du PLU d'Épannes ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU d'Épannes promeut un modèle de développement visant à :

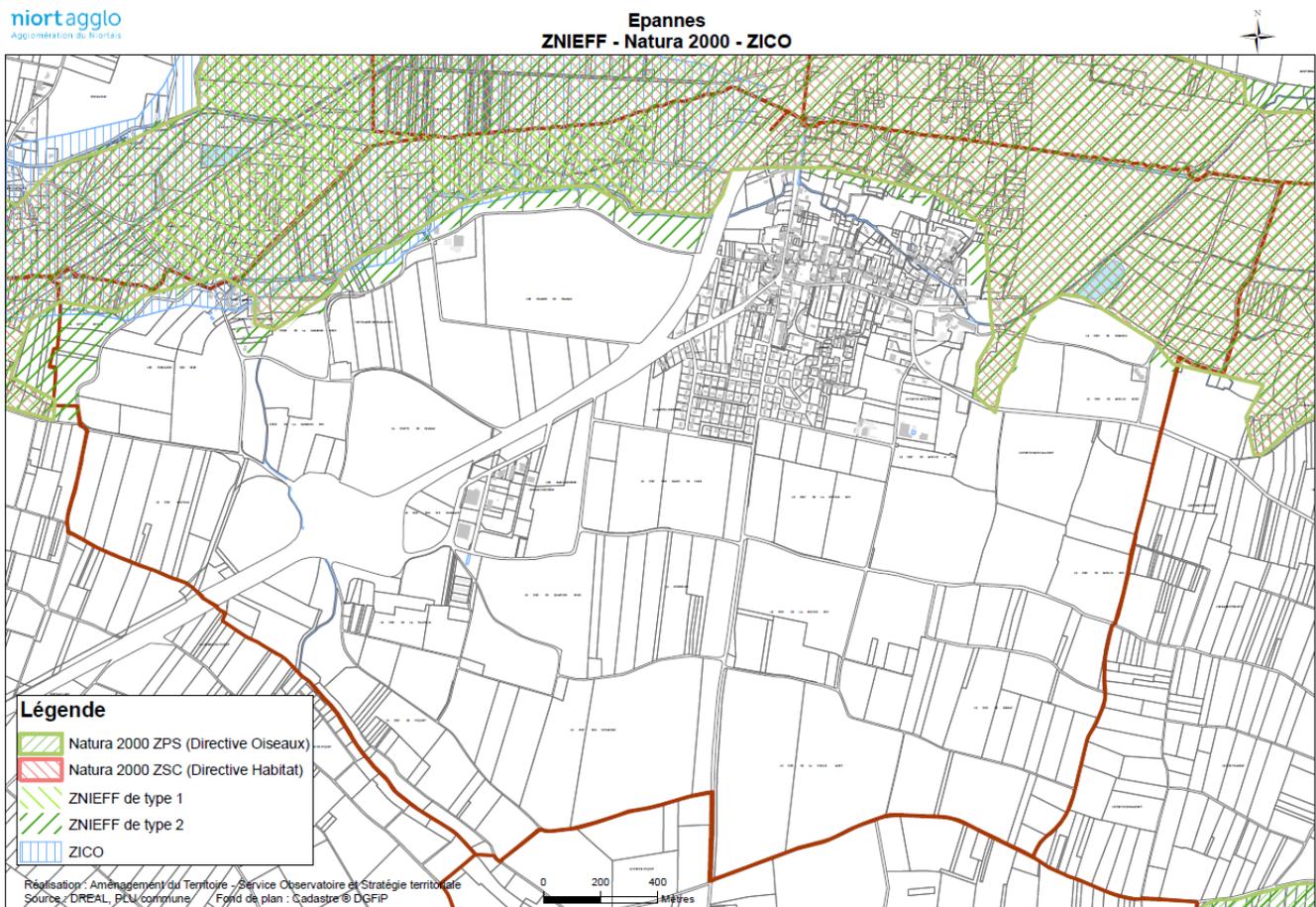
- Préserver et valoriser le patrimoine
- Maintenir un cadre de vie de qualité et une économie dynamique
- Maitriser le développement urbain

Ce dernier point se traduit par la densification du bourg en priorité. Le secteur objet de la modification répond à cet enjeu et la modification proposée adapte son aménagement sans toutefois entacher cet objectif.

VI. Incidences de la Modification sur l'environnement

La commune d'Épannes est concernée par :

- Le Site de la directive "Habitats, faune, flore"
FR5400446 - Marais Poitevin
- Le Site de la directive "Oiseaux"
FR5410100 - Marais poitevin
- L'Arrêté de Protection de Biotope
FR3800293 - Venise Verte
- Le Parc Naturel Régional
FR8000050 - Marais Poitevin
- Deux ZNIEFF :
 - ZNIEFF 540003348 - Marais du Bourdet
 - ZNIEFF 540120114 - Marais Poitevin



Modification n°1 du PLU d'Épannes

La Modification proposée ne remet pas en cause les différents espaces protégés qui sont tous éloignés.

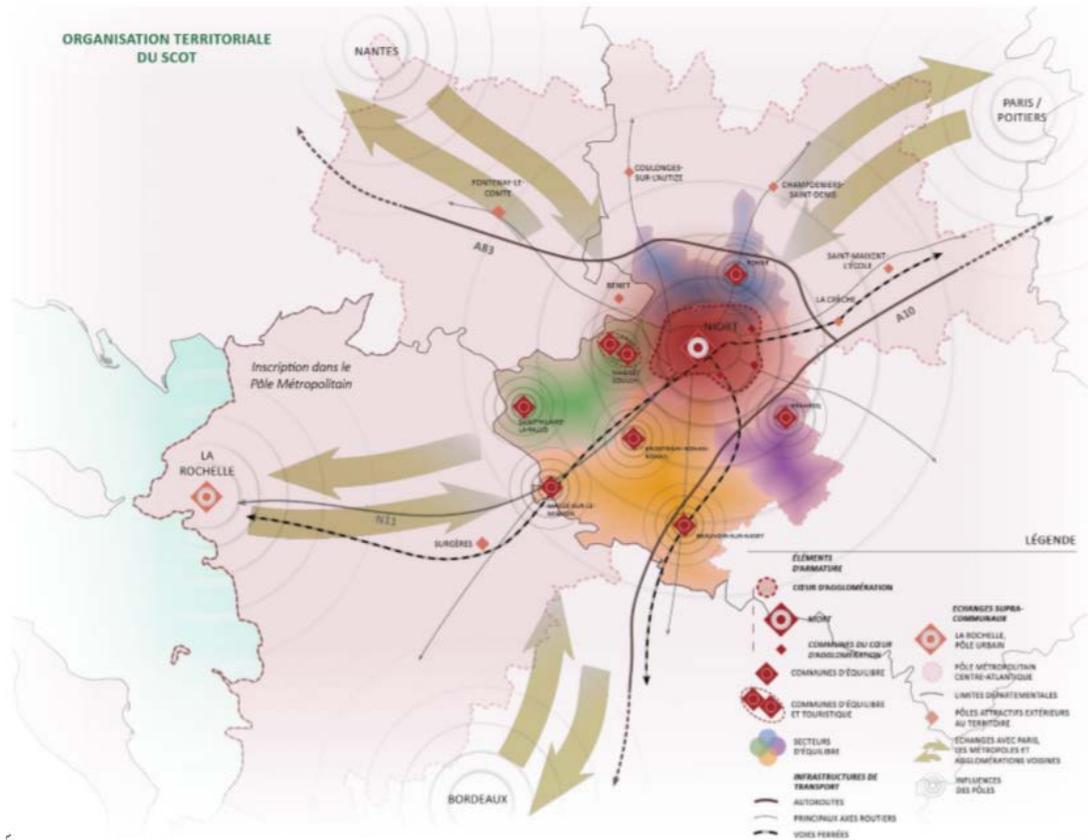
La Modification n'apportera donc pas de contraintes environnementales supplémentaires. Elle est donc sans incidence sur l'environnement et ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Toutefois, des critères de prise en compte de l'environnement et des paysages sont traités dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

VII. Compatibilité de la Modification avec le SCoT approuvé le 10 février 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en Conseil d'Agglomération.

Épannes, une commune de proximité au sein de l'organisation territoriale de Niort Agglo



Cette Modification suit les orientations du SCoT notamment sur les points suivants :

- Une densité de 12 logements en moyenne
- Une voie douce à créer
- Des haies à préserver ou à créer
- Le souhait d'un espace public à créer

Cette Modification porte sur l'adaptation d'un projet de développement de l'habitat en plein centre-bourg comprenant des principes d'aménagement en matière de densité, de mobilité (voiture et liaison douce, espaces verts, espaces publics...), suivant les orientations du SCoT.

Par ailleurs, cette Modification ne modifie pas les droits à construire.

Pour toutes ces raisons, le projet de Modification est tout à fait compatible avec les orientations du SCoT approuvé le 10 février 2020.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20211213-C__53_12_2021-DE

C- 53-12-2021

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 06 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 13 décembre 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EPANNES

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Christelle CHASSAGNE à Nicolas VIDEAU, Alain CHAUFFIER à Claude BOISSON, Thibault HEBRARD à Valérie BELY-VOLLAND, Christine HYPEAU à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Gérard LEFEVRE à François GUYON, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Anne-Lydie LARRIBAU, Johann SPITZ à Sophia MARC, Mélina TACHE à Lydia ZANATTA.

Titulaire absent suppléé :

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Michel PAILLEY.

Titulaire absent excusé :

Jean-Michel BEAUDIC

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : François GUYON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EPANNES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epannes approuvé le 8 avril 2013 et modifié le 2 novembre 2015 (modification simplifiée n°1) ;

La présente Modification simplifiée a notamment pour objectif de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 et de modifier le zonage.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epannes ;

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20211213-C__53_12_2021-DE

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

20 AVR. 2022

ORIGINAL : urba
COPIE : J. Billy

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 8 avril 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com / j.vinconneau@cci79.com
Réf : 2022000031

20 AVR. 2022

Objet : Modification n°1 du PLU d'Épannes

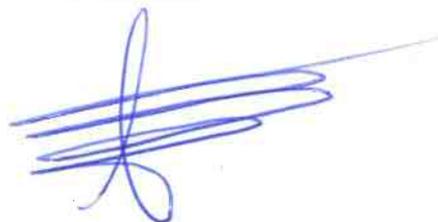
Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le 11 mars dernier le dossier concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épannes, et nous vous en remercions.

Les modifications portant notamment sur l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 (OAP n°2) et sur le zonage n'appellent pas de remarque particulière de notre part. En effet, cela permettra de densifier le tissu d'habitat et de combler les dents creuses, conformément aux orientations du SCOT.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente





Agglomération du Niortais
Service courrier
20 AVR. 2022

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale du Niortais

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : ATTN_2022-069-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

20 AVR. 2022

ORIGINAL : urba
COPIE : J. Billy

Niort, le 15 AVR. 2022

OBJET : Modification simplifiée du PLU n°1 de la Commune d'Épannes

Monsieur le Vice-Président, *cher Jacques,*

Par courrier du 7 mars 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du PLU n°1 de la Commune d'Épannes. Cette procédure porte sur la réduction d'une zone AU et la modification l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) associée.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à toi,
Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental





**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat

Bureau Planification-Risques

Affaire suivie par : Dominique PAROT

Tél. : 05 49 06 89 64

Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 24 MARS 2022

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 mars 2022, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Epannes.

Ce projet consiste à réduire la surface d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et de la zone 1AU correspondante. Il a pour conséquence le reclassement de trois parcelles en zone Ub, initialement destinées à recevoir du logement collectif, ce qui entraînera la baisse du nombre de logements réalisables sur ce secteur.

Sur la forme, en application des dispositions portées au code de l'urbanisme, il est rappelé que tout dossier de modification doit contenir :

- une présentation détaillée du site du projet (notamment la nature et la taille du terrain),
- une justification de la nécessité (raisons pour lesquelles la collectivité souhaite faire évoluer le secteur considéré);
- et une démonstration étayée de la compatibilité du dossier avec les documents de rangs supérieurs (Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération du Niortais (SCoT) notamment).

Or, le rapport de présentation fourni est muet sur les deux premiers items, et ne présente qu'une conclusion sommaire et non argumentée sur le troisième. Il est donc incomplet sur l'ensemble de ces points.

Monsieur Jérôme BALOGE
Président de la communauté d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

.../...

Par ailleurs, il apparaît que cette évolution ne permettra pas de respecter les prescriptions suivantes du SCoT de la CAN :

- la prescription 111 qui impose une densité moyenne de 12 logements par hectare sur la CAN par établissement d'une OAP,
- et la prescription 112 qui précise que « dans les zones U (hors secteur OAP), un projet [de construction] sur une surface de plus de 2500 m² ne pourra pas présenter une densité inférieure à 12 logements à l'hectare, sauf impossibilité majeure démontrée ».

En effet, aucun outil n'est présenté dans le dossier pour garantir le maintien d'une telle densité sur le secteur.

La présente procédure ne me paraît donc pas recevable en l'état actuel du dossier.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*les services de la direction départementale des
territoires restent à votre écoute dans ce dossier.*

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Épannes (79) portée par la communauté d'agglomération du Niortais

N° MRAe 2022DKNA57

dossier KPP-2022-12239

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021 et du 23 novembre 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la communauté d'agglomération du Niortais, reçue le 16 février 2022, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Épannes ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 2 mars 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en urbanisme, souhaite apporter une première modification au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Épannes (864 habitants en 2018 d'après l'INSEE, sur un territoire de 801 hectares), approuvé le 8 avril 2013 ;

Considérant que la modification n°1 a pour objet de modifier une zone à urbaniser 1AU, d'une superficie d'environ un hectare et bénéficiant d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°2) ; qu'elle consiste à reclasser 0,24 hectare de cette zone 1AU en secteur urbanisé (Ub) et à modifier l'OAP n°2 et le plan de zonage ;

Considérant que la zone 1AU est située dans une « dent creuse » dans le centre-bourg ; que cette modification va permettre la réalisation d'un aménagement d'ensemble sur la zone 1AU réduite à 0,74 hectare ; que l'OAP n°2 modifiée vise la réalisation d'environ huit constructions ;

Considérant que les surfaces concernées par la présente modification du PLU sont situées en dehors d'une réserve de biodiversité et d'un corridor écologique ; que l'OAP n°2 prévoit le maintien et la création de haies séparatives avec les parcelles voisines à l'ouest et au sud ;

Considérant que la collecte et le traitement des eaux pluviales seront assurés sur les parcelles en lien avec les espaces verts (publics ou privés) à créer ; que la zone 1AU est desservie par le réseau d'assainissement collectif ; qu'il convient de préciser la capacité du réseau d'assainissement collectif à traiter les effluents supplémentaires du projet ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Épannes n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Épannes (79) présenté par la communauté d'agglomération du Niortais **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Épannes (79) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 12 avril 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.



Avis du Parc naturel régional du Marais poitevin sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Épannes

La commune d'Épannes est classée en Parc naturel régional du Marais poitevin par décret du 20 mai 2014. Ainsi, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, son document d'urbanisme doit être compatible avec la Charte du Parc.

Le projet de modification n°1 du PLU d'Épannes consiste en la modification du zonage de fonds de parcelles situées en centre-bourg et, ainsi, en l'adaptation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au secteur.

La modification du zonage projetée fait passer les trois fonds de parcelles concernés d'un zonage 1AU à un zonage Ub. La surface couverte par l'OAP n°2 (zone 1AU) passerait ainsi de 0,99 hectare (potentiel constructible d'environ 10 constructions) à 0,74 hectare (potentiel constructible d'environ 8 constructions). À l'échelle du PLU, la surface totale du zonage 1AU passerait de 1,07 hectares à 0,83 hectare et la surface totale du zonage Ub passerait de 29,45 hectares à 29,69 hectares.

L'OAP, qui vise à investir une dent creuse située dans l'enveloppe du bourg, conserve son « esprit » et ses principes d'aménagement : accès principal à créer depuis la Grande Rue, voie traversante en boucle et liaison douce traversante, système de placettes avec stationnement vélo, mixité (aménagement de lots de taille variées) et mitoyenneté (limitation des pertes énergétiques), gestion des eaux pluviales « sans tuyaux » et insertion paysagère.

Ainsi, en respectant l'enjeu de densification du bourg tout en prenant en compte la préservation de l'environnement et des paysages, le projet de modification apparaît cohérent avec les objectifs de la Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Dans la perspective de l'aménagement du site, le Parc naturel régional du Marais poitevin pourra accompagner l'insertion architecturale et paysagère des constructions, l'OAP mentionnant notamment un accompagnement végétal par des haies en frange (à préserver et à créer) et des arbres sur les espaces collectifs.

La commission en charge des avis réglementaires du Parc naturel régional du Marais poitevin émet un **avis favorable** au projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Épannes.

Fait à Coulon le 7 juin 2022.

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EPANNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epannes approuvé le 8 avril 2013 et modifié le 2 novembre 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 13 décembre 2021, portant engagement de la modification n°1 du PLU d'Epannes ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000029/86 en date du 18 mars 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Epannes ;

Après concertation du commissaire-enquêteur, lors d'un entretien téléphonique le 28 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epannes.

L'enquête se déroulera du **vendredi 22 avril 2022 à 15h00 au mardi 24 mai 2022 à 18h30**.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente Modification a notamment pour objectif de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 et de modifier le zonage.

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la Modification n°1 du PLU d'Epannes relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Epannes, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000029/86) Monsieur Gilles CODET, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie d'Epannes (410 rue des Ecoles 79270 EPANNES) le lundi de 15h à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 15h30 à 18h30, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 10h à 12h et de 15h à 17h et le vendredi de 15h à 18h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU d'Épannes ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-epannes@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Vendredi 22 avril 2022	De 15h00 à 18h00	Mairie d'Épannes
Jeudi 12 mai 2022	De 9h30 à 12h30	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Mardi 24 mai 2022	De 15h30 à 18h30	Mairie d'Épannes

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique
- ...

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie d'Epannes et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Épannes ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire d'Épannes :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie d'Épannes : 410 rue des Ecoles 79270 EPANNES
 - Par courrier électronique à l'adresse : contact@mairie-epannes.fr

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune d'Épannes.

Fait à Niort, le **31 MARS 2022**

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du
Territoire

Jacques BILLY



CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01**
(prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d'obsèques du jour*

dans les Deux-Sèvres

Faye-l'Abbesse
M. Michel POINT

La Chapelle-Saint-Laurent
Mme Renée PAINESSOUS

Niort (Saint-Génard)
M. Max René MOREAU
Saint-Léger-de-Montbrun (Orbè)
M. Guy JEVAUD

dans les autres départements

Breuil-Barret
Mme Jeanne DEGUILLE

Saint-Pierre-du-Chemin
Mme Marie-Thérèse DELHOMME

(* ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui*

dans les Deux-Sèvres

• Bressuire

10 h 30 : Mme Cécile MERLET, en l'église Notre-Dame. La Maison des Obsèques-Gendrillon

• Combrand

14 h 30 : Mme Christelle SOURISSEAU, en l'église. PF Sauzeau

• La Mothe-Saint-Héray

15 h 00 : M. Roger BONNET, au temple. PF Geoffroy

• Largeasse

15 h 00 : M. Rémi GEAY, en l'église. PF David Berson

• Mauléon

15 h 00 : M. Joseph DUBIN, en l'église du Temple. PF Savin

• Saint-Maixent-l'École

15 h 00 : M. François ROUILLARD, en l'abbatiale. PF Gagnaire

• Villiers-en-Plaine

10 h 30 : Mme Hélène PINEAU, en l'église. PF Vergnaud

(* ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.)

AVIS D'OBSEQUES

LES SABLES-D'OLONNE

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Agnès ESCURIER

survenu dans sa 90^e année.

De la part de ses enfants,

petits-enfants

et arrière-petits-enfants.

Selon ses volontés, son corps a été remis à la Science.

Une messe hommage sera célébrée vendredi 8 avril, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre des Sables-d'Olonne.

Ni fleurs, ni couronnes.

LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT BRESSUIRE, POITIERS

Maurice Paindessous (†), son époux;

ses filles, ses gendres,

ses petits-enfants

et arrière-petits-enfants,

ainsi que toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame

Renée PAINESSOUS

née DESSAIVRE

survenu le 5 avril 2022, à l'âge de 97 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 7 avril, à 14 h 30, en l'église de La Chapelle-Saint-Laurent, suivie de l'inhumation au cimetière.

Renée repose au funérarium Azur, 3 rue du Docteur Brillaud à Bressuire.

Visites souhaitées de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Azur,
Bressuire, 05 49 65 18 84

SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN (ORBÈ)

Mme Ginette Jevaud, son épouse;

Johnny et Gaétane,

Freddy et Sonia,

Franck (†) et Patricia,

Christelle et Sébastien,

ses enfants;

ses petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Guy JEVAUD

survenu à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 8 avril 2022, à 10 heures, en l'église de Saint-Léger-de-Montbrun, suivie de l'inhumation dans le cimetière communal.

M. Jevaud repose au funérarium Niort, 10 avenue de la Magdeleine à Thouars.

Dons pour la ligue contre le cancer.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Yves Niort,
Thouars, 05 49 66 15 17

La parution
des avis d'obsèques
est prioritaire

Celle des remerciements
peut se trouver décalée

NIORT (SAINT-GÉNARD)

Marie-Françoise Moreau,

son épouse;

Annick, Bernard, Guy,

ses enfants et leurs conjoints;

Christel, Marie-Laure,

Romane, Alexis, ses petits-enfants

et leurs conjoints;

Chloé, son arrière-petite-fille,

vous font part du décès de

Max René MOREAU

survenu à l'âge de 93 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 8 avril 2022, à 14 h 30, en l'église de St-Génard, suivie de l'inhumation.

Max repose à la Maison funéraire, salon la Dive, 3 rue de la Pièce à Melle-Saint-Léger.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Geoffroy,
St-Léger-de-la-Martinière,
05 49 29 20 40

Monsieur Hubert BORDERON Ancien AFN

qui nous a quittés à l'âge de 83 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 7 avril 2022, à 10 h 30, en l'église Notre-Dame de Coëx.

Hubert repose au funérarium Allanic, 1 rue du Bourillet à La Garnache.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur <https://pompesfunebres-allanic.fr>

La Maison des Obsèques-PF Allanic,
La Garnache, 02 51 35 62 78

BREUIL-BARRET TALMONT-SAINT-HILAIRE LUCHÉ-THOUARSAIS (79)

Constant Deguille (†), son époux;

Viviane Deguille (†),

Gislaine et Jean-Yves Morin,

Joël et Monique Deguille,

Yvonnick et Isabelle Deguille,

ses enfants et leurs conjoints;

ses petits-enfants,

ses arrière-petits-enfants,

les familles Deguille et Pain ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeanne DEGUILLE

née PAIN

survenu à l'âge de 96 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 8 avril, à 15 heures, en l'église de Breuil-Barret, suivie de l'inhumation au cimetière.

Mme Deguille repose au funérarium Gendrillon, la Maison des Obsèques, 26 rue de Latre, 85120 La Châtaigneraie.

Remerciement à l'ensemble des personnels médicaux de la Clinique Sud Vendée et de la résidence Le Bocage d'Antigny, pour leur gentillesse et leur dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.pompesfunebresgendrillon.com

La Maison des Obsèques-Gendrillon,
La Châtaigneraie, 02 51 51 01 02

Monsieur Michel POINT

survenu à l'âge de 70 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 8 avril 2022, à 14 h 30, en l'église de Faye-l'Abbesse, suivie de l'inhumation au cimetière.

Michel repose au funérarium Azur, 3 rue du Docteur Brillaud à Bressuire. Visites réservées à la famille et aux amis proches. Fleurs naturelles uniquement. La famille remercie le Dr Bourasseau et son équipe du service de médecine du CHNDS de Faye-l'Abbesse, pour leur écoute et leur soutien.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Azur,
Bressuire, 05 49 65 18 84

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN ROCHEFORT-SUR-MER LA CHÂTAIGNERAIE CERIZAY, MONTORNAIS

Abel Delhomme (†), son époux;

Jacky et Eliane Delhomme,

François et Geneviève Delhomme,

Gilles et Nadège Delhomme,

Régine et Hervé Paquereau,

Christelle et Laurent Olivier,

ses enfants et leurs conjoints;

ses 12 petits-enfants,

ses 3 arrière-petits-enfants

ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame

Marie-Thérèse DELHOMME

née REZEAU

survenu à l'âge de 83 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 9 avril, à 14 h 30, en l'église de Saint-Pierre-du-Chemin, suivie de l'inhumation au cimetière.

Mme Delhomme repose à la Maison funéraire Veneau, 6 rue du Pironnet, 85120 La Châtaigneraie. Visites de 14 h à 19 h.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.pompesfunebresgendrillon.com

La Maison des Obsèques-Gendrillon,
La Châtaigneraie, 02 51 51 01 02

CHALLANS

Yvon et Jacqueline Borderon,

Ernest (†) et Claudette (†)

Borderon,

Gustave (†)

et Marie-Joséphine (†) Borderon,

ses frères et ses belles-sœurs;

Annie et Christian Gibouveau,

Guyliène et Bruno Boisseau,

Liliane Borderon,

Marie-Paule et Jean-Yves Lucas,

Yves et Marie-Annick Borderon,

Hugues et Michèle Borderon,

Marylène et Michel Joubert,

Alain et Myriam Borderon,

Patrick Borderon,

ses neveux et nièces;

ses arrière-neveux et

arrière-nièces

vous font part du décès de

Monsieur Hubert BORDERON Ancien AFN

qui nous a quittés à l'âge de 83 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 7 avril 2022, à 10 h 30, en l'église Notre-Dame de Coëx.

Hubert repose au funérarium Allanic, 1 rue du Bourillet à La Garnache.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur <https://pompesfunebres-allanic.fr>

La Maison des Obsèques-PF Allanic,
La Garnache, 02 51 35 62 78

FAYE-L'ABBESSE, THOUARS

Mimi Point, son épouse;

Mickaël et Anita,

son fils et sa belle-fille;

Roger et Bernard (†), ses frères;

Marie-Anne, sa sœur;

ses beaux-frères et belles-sœurs,

ainsi que toute la famille ont le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Michel POINT

survenu à l'âge de 70 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 8 avril 2022, à 14 h 30, en l'église de Faye-l'Abbesse, suivie de l'inhumation au cimetière.

Michel repose au funérarium Azur, 3 rue du Docteur Brillaud à Bressuire. Visites réservées à la famille et aux amis proches. Fleurs naturelles uniquement. La famille remercie le Dr Bourasseau et son équipe du service de médecine du CHNDS de Faye-l'Abbesse, pour leur écoute et leur soutien.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Azur,
Bressuire, 05 49 65 18 84

MACHÉ, AIZENAY

Fanny et Caroline, ses filles

chéries;

Rémi et Denise, ses parents;

Albéric et Marielle,

Louis-Marie et Marylène,

Blandine et Thierry,

ses frères, sa sœur et leurs

conjoints;

Virginie, la maman de ses filles

et Benoit;

ses neveux et nièces ainsi que

toute sa famille ont la tristesse de

vous faire part du décès de

Jean-Camille OIRY

survenu à l'âge de 47 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 8 avril 2022, à 10 h 30, en l'église de Maché (85).

Jean-Camille repose au funérarium, 105 route de la Roche à Aizenay. Visites à partir de jeudi et uniquement de 14 h à 19 h.

La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

Condoléances sur www.espace-funeraire-du-littoral.fr

Espace Funéraire du Littoral,
Aizenay, 02 51 48 34 29

LOIRE-AUTHION (ANDARD)

Daniel (†), son époux;

Daniel et Maryse Rousseau,

Maryvonne et Edwige Nicolleau,

Michel et Patricia Rousseau,

Marie-Hélène Rousseau-Loubry,

ses enfants;

ses petits-enfants

et arrière-petits-enfants et toute la

famille vous font part du décès de

Madame Yvonne ROUSSEAU

née GASNIER

le 4 avril 2022, à l'aube de ses 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 9 avril 2022, à 14 h 30, en l'église de Brain-sur-l'Authion, suivie de l'inhumation au cimetière d'Andard.

Yvonne repose au Centre funéraire du Parc, 1 rue de Chaufour à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

La famille remercie l'ensemble du personnel de l'EHPAD d'Ecoulant.

Ce présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Galiot,
Loire-Authion, 02 41 68 20 00

CORSEPT, BOUAYE MONTAIGU-VENDEE SAINT-BREVIN-LES-PINS

Mercedes, son épouse;

Raphaël, René et Françoise,

ses enfants et leurs conjoints;

ses petits-enfants,

et arrière-petits-enfants

ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Raphaël GARCIA

survenu à l'âge de 97 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 9 avril 2022, à 10 heures, en l'église de Corsept, suivie de l'inhumation au cimetière de Corsept.

Raphaël repose à la Résidence Funéraire, 61 rue de la Vecquerie à Saint-Nazaire.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.pfg.fr

PF G,
Saint-Brevin, 02 40 39 03 82

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) ? déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (

légalés et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

niort agglo
Agglomération du Niortais

MODIFICATION N°1 DU PLU D'EPANNES

Par arrêté en date du 31 mars 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Épannes portant notamment sur la modification du zonage et de l'OAP n°2. La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Gilles CODET, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la Modification n°1 du PLU d'Épannes relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du vendredi 22 avril 2022 à 15h00 au mardi 24 mai 2022 à 18h30. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture : • à la mairie d'Épannes (410 rue des Ecoles 73270 EPANNES) le lundi de 15h à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 15h30 à 18h30, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 10h à 12h et de 15h à 17h et le vendredi de 15h à 18h • dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération. Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues le vendredi 22 avril 2022, de 15h00 à 18h00, en Mairie d'Épannes, le jeudi 12 mai 2022, de 9h30 à 12h30, au siège de la Page 1/2 Edité le 01/04/2022 à 10:01:41 Communauté d'Agglomération et le mardi 24 mai 2022, de 15h30 à 18h30, en Mairie d'Épannes. A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières...). Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU d'Épannes ») par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex et par courrier électronique à l'adresse : enquete-pluepannes@agglo-niort.fr Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Épannes ou à la présente enquête publique peut être demandée : ? Au Maire de la Commune d'Épannes ? Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Épannes ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Deux-Sèvres Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIRET : 34761606200019. Ville : Thouars. Code Postal : 79101

Groupement de commandes : non.

Lien direct aux documents de la consultation :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_yjMV51IC3y

Identifiant interne de la consultation : 2021TVX012bis

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : pôle marchés publics.

Numéro de téléphone du contact : +33 5.49.09.20.00.

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation : se référer au RC.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 6 mai 2022 à 12 h.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Intitulé du marché : relance des lots infructueux pour la réhabilitation de 10 logements individuels sis 4, 6, 8, 10, rue de la Mouette et 23, 25, 27, 29, 31, 33, rue de Champré à Mauléon (79700).

CPV : 45453100

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : relance des lots n°s 2, 5, 9 et 10 déclarés infructueux pour les travaux de réhabilitation de 10 logements individuels sis au 4, 6, 8, 10, rue de la Mouette et 23, 25, 27, 29, 31, 33, rue de Champré à Mauléon (79700).

La typologie des logements est la suivante : - 4 T3 ; - 6 T4.

L'objectif principal de l'opération est la réhabilitation des logements, afin de faire face entre autres au vieillissement des équipements et à leur manque d'adaptation fonctionnelle, pour assurer son attractivité et sa fonctionnalité dans la durée. L'opération sera certifiée NF Habitat. Les travaux se réaliseront en logements occupés. Les différentes caractéristiques et les attentes du Pouvoir Adjudicateur sont décrites au sein des Cahiers des Clauses Techniques Particulières propre à chaque lot (C.C.T.P.). Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 9 mois, y compris période de préparation de 1 mois, congés légaux, journées d'intempéries et repliement des installations de chantier à compter de la date précisée dans l'ordre de service pour le démarrage de la période de préparation de l'ensemble des travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : 4, 6, 8, 10, rue de la Mouette et 23, 25, 27, 29, 31, 33, rue de Champré à Mauléon (79700).

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché alloti : oui.

Lot n° 2 : TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE. CPV : 45223220. Lieu d'exécution du lot : 4, 6, 8, 10, rue de la Mouette et 23, 25, 27, 29, 31, 33, rue de Champré à Mauléon (79700)

Lot n° 5 : SERRURERIE. CPV : 44316500. Lieu d'exécution du lot : 4, 6, 8, 10, rue de la Mouette et 23, 25, 27, 29, 31, 33, rue de Champré à Mauléon (79700)

Lot n° 9 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC. Le présent lot comporte une prestation supplémentaire éventuelle imposée par l'acheteur : PSE n° 1 : remplacement des portes rideaux de douche par des parois dans les salles d'eau des T4. Les soumissionnaires concernés devront obligatoirement y répondre. CPV principal : 45330000. Lieu d'exécution du lot : 4, 6, 8, 10, rue de la Mouette et 23, 25, 27, 29, 31, 33, rue de Champré à Mauléon (79700)

Lot n° 10 : ÉLECTRICITÉ - COURANT FAIBLE. CPV : 45311200. Lieu d'exécution du lot : 4, 6, 8, 10, rue de la Mouette et 23, 25, 27, 29, 31, 33, rue de Champré à Mauléon (79700)

Visite obligatoire : non.

Autres informations complémentaires : les demandes de renseignements doivent être obligatoirement adressées par écrit via le profil acheteur en utilisant le lien indiqué au présent avis. Variantes à l'initiative des candidats non autorisées. La présente consultation ne donnera lieu à aucune négociation.

Date d'envoi du présent avis : 04/04/2022.

automobile

BERLINE

Fiat

■ 500

Fiat 500, 1L3 JLD, 5 CV, gazole, 132 000 KM, batterie neuve, TBE, 2011, rouge, prix à débattre. 06.81.29.77.64 après 17h

Peugeot

■ 208

208 diesel, 2018, 46026 KM, CT OK, 5 portes, noire, entretien Peugeot, 11 200 euros. 06.08.12.04.32

Autres berlines

Achète voitures en état ou en panne, avec ou sans contrôle technique. Faire offre au 06.11.03.08.92

VÉHICULES DE LOISIRS

Camping car Capucine



Achète cash tous types camping-car, véhicules, utilitaires, 4x4, caravanes, voitures sans permis, camions benne + magasin, dépanneuses, cabriolets, mini-pelle à partir année 2000, avec ou sans CT. -06.59.50.45.26

Caravane

■ Vente

Vend caravane 3 places, toit levant, auvent, bon état, 1 800 euros. 05.49.51.42.57

VOITURES SANS PERMIS

Aixam

Achat toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 06.29.47.95.34

UTILITAIRES

Ford

Ford Transit plateau, moteur Duratorq cassé, 125 CH, 2003, plateau longueur 4m20, largeur 2m20, moteur en panne, 185 000 KM d'origine, attelage, bon état, 2 500 euros, vend ou échange contre utilitaire. 07.84.62.93.92

Chaque Mercredi
Les annonces
auto

GIRAUD AUTOMOBILES Agent Ford
10 rue des Croisettes - 79410 ECHIRÉ - Tél. 05 49 25 73 96 ou 06 36 20 12 38
www.fordechire.fr

FORD PUMA ST LINE 1.0 ECOBOOST MHEV 125CH GRIS MAGNETIC
04/2021 - Pack Sport Design/Pack Confort/Pack Nav B/O
Aide au stationnement ar **400 KM**

KA+ 1.2 TI/VCT 85CH BLACK EDITION NOIR/TOIT BLANC
04/2019 - Jantes alu/Climatisation/Limiteur de vitesse/Aide au stationnement ar... **53 300 KM**

ECOSPORT 1.0 ECOBOOST 125 CH ST LINE ROUGE/TOIT NOIR
(GARANTIE LONGUE DURÉE)
12/2019 - Clim auto/jantes alu 19"/gps/radars av et ar/ caméra de recul..... **23 500 KM**

FORD FOCUS SW 1.0 ECOBOOST 125CH TITANIUM NOIR)
21/02/2020 Pack Hiver/Jantes Alu/Régulateur Auto Adaptatif /
Gps/Radars av et ar **21 900 KM**

NOUVELLE FOCUS ST LINE X 1.0 ECOBOOST MHEV HYBRIDE 155CH
(GPS ET CAMERA DE REcul)
12/2020 - Clim auto/caméra de recul/ jantes 18"/pack st line/régulateur
et limiteur / Gps **5 400 KM**

FIESTA TITANIUM 1.0 ECOBOOST 95CH TITANIUM BLANCHE
10/2020 - Gps /Clim Automatique/Régulateur de vitesse/
Aide au stationnement ar/keyfree/Bluetooth..... **12 400 KM**

CUSTOM TREND BUSINESS 2.0 ECOBLUE 105CH BLANC
12/2020 - Climatisation/régulateur/Bluetooth/barres de toit rétractables
/kit intérieur bois..... **42 000 KM**

A RENTRER
KUGA TITANIUM 2.0 TDCI 150CH GRIS MAGNETIC
03/2017 - Keyfree/Clim auto/Régulateur et limiteur/Gps/Radars de recul

Pro MARCHÉS PUBLICS
Entreprises, artisans, PME, PMI...
www.pro-marchespublics.fr

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

la Nouvelle République
Membre du groupe **francemarchés.com**
Le plus grand marché public de France.
Centre Presse

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez les appels d'offre en cours. Et mettez vous en alerte mail !

Pro MARCHÉS PUBLICS

G A R A G E NAULEAU - NIORT

MERCEDES GLA CDI 2017
MERCEDES CLASSE B CDI BVA 2008
GLA CDI BVA 2018
MERCEDES CLASSE B CDI BVA 2016
VITO MIXTO 2020
MERCEDES CLASSE C 300 CDI BVA 2019

www.garage-nauleau.fr
05 49 35 69 30 - 05 49 09 25 25

CARNET

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01**
(prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d'obsèques du jour*

dans les Deux-Sèvres

Avon
Mme Marie-Laurence PRECLAIRE
Bressuire
M. Daniel DAVID

Niort
Mme Jacqueline MURRIS
Saint-Gelais
Mme Andrée AIRAULT
Saint-Pardoux-Soutiers
M. Jacky BARATON

dans les autres départements

Lys-Haut-Layon (Nueil sur Layon)

M. Michel MORIN

(* ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal

Les cérémonies célébrées aujourd'hui*

dans les Deux-Sèvres

• **Celles-sur-Belle**
15 h 00 : Mme Madeleine DUMAINE, en l'église de Verrines-sous-Celles. PF Barre-Gagnaire

• **Épannes**
15 h 00 : Mme Jeannine CAMUZARD, au cimetière communal. PF Terrasson

• **Mauzé-sur-le-Mignon**
10 h 00 : Mme Marie-Gabrielle GANRY, en l'église. PF Terrasson

• **Niort**
11 h 45 : M. Michel CLOUPET, au crématorium. PF Geoffroy
14 h 30 : Mme Marie GOUIN, en l'église Notre-Dame. PF Terrasson

• **Saint-Georges-de-Rex**
14 h 30 : M. André LAVET, en l'église. PF Bremand Pouzet

• **Saint-Loup-Lamairé**
11 h 00 : M. André CORNUAULT, en l'église de Saint-Loup. PF Samuel Cron

• **Thouars**
11 h 00 : M. Roland BROQUÈRE, en l'église du Cottage. PF Leylavergne
15 h 00 : Mme Jeannine BOO, en l'église Notre-Dame du Cottage. PF Yves Niort

(* ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

AVIS D'OBSÈQUES

BRESSUIRE, POITIERS

Marie-France David, son épouse; Véronique David, sa fille et Boris; Victor, Delma, ses petits-enfants, et Stéphane; sa soeur, son frère, ses belles-soeurs et beaux-frères, vous font part du décès de

Monsieur Daniel DAVID

survenu à l'âge de 82 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 29 avril 2022, à 15 heures, en l'église de Chante-loup.

Daniel repose au funérarium Azur, 3 rue du Docteur Brillaud à Bressuire. La famille remercie le personnel de l'EHPAD Allonneau pour sa gentillesse et son dévouement. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Azur, Bressuire, 05 49 65 18 84

NIORT

Patrick et Valérie Murris, Martine et François-Xavier Andraut, Laurent et Marlène Murris, ses enfants; Nicolas et Camille, Juliette, Floriane, Camille, Thibault, Victor, Charlotte, Pierre-Louis, Arthur, ses petits-enfants; Sacha, son arrière-petit-fils, et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jacqueline MURRIS née LUZARD

survenu à l'âge de 93 ans. La cérémonie religieuse aura lieu samedi 30 avril 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Hilaire, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation dans l'intimité.

Cet avis tient lieu de faire-part. PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69



Solution sécurisée de diffusion de cérémonies en ligne
Service proposé par les pompes funèbres
www.la-ceremonie.fr

Le Courrier de l'Ouest

Société des Publications du «Courrier de l'Ouest»

Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchoin, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.
Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.
Commission paritaire n° 0525 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS.
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS.
Directeur général délégué, directeur de la rédaction : M. Marc DEJEAN.
Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY.
Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈES DU LOÛ † 2005.
Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par David GUIRAUD.
Conseil d'administration : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUNAND, J.-C. KLING, Th. LEBEUR, A. LENOIR, E. MARTEAU, Ph. TOULEMONDE, SIPA représentée par M. L. ÉCHELARD.

Fondateurs : E. Amaury †1977 (président), A. Blanchoin †1968 (directeur général), P. Fleury †1980 (administrateur général)

Imprimerie du «Courrier de l'Ouest»
4, bd Albert-Blanchoin - 49000 Angers
Tél. : 02.41.68.86.88 - Fax : 02.41.44.31.43

Et du lundi au samedi soir pour l'édition des Deux-Sèvres, Ouest-France, parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrollière

LE COURRIER DE L'OUEST
Siège social : tél. 02.41.688.688 - Fax 02.41.68.86.24
Service clients :
Tél. 02 41 80 88 80 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

PUBLICITÉ

• Extra-locale : 366SAS - 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16
Tél. : 01 80 48 93 66 - Site internet : www.366.fr
• Publicité régionale et locale : Additi, Bd Albert-Blanchoin - 49000 Angers
Tél 02 30 88 07 72 - Site internet : www.additi.fr

Toute reproduction, même partielle, d'un article (texte, graphique, photo...) du Courrier de l'Ouest, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Direction du journal, est strictement interdite.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 87%. Eutrophisation: 0,010kg/tonne

PEFC 10-31-3502 / PEFC recyclé / pefc-france.org

JUDICAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.act.legales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de **Mauléon**

Restructuration de bureaux

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : mairie de Mauléon.
Numéro national d'identification :
Siret : 217 900 794 00017.
Ville : Mauléon. Code postal : 79700.
Groupeur de commande : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com>
Identifiant interne de la consultation : 09-2022.
Intégrité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Jean-François You.
Adresse mail du contact : jean-francois.you@mauleon.fr
Numéro de téléphone du contact : 06 72 74 61 58.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Capacité économique et financière : selon réglementation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 23 mai 2022 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : oui.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : restructuration de bureaux.
Code CPV principal : 44115000-9.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : transformation de la Maison du Cuir en bureaux pour la CIVAM.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : bâtiment.
Lieu principal d'exécution du marché : place du Château, 79700 Mauléon.
Durée du marché (en mois) : 8.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : Lots
Marché aléatoire : oui.
Description du lot : démolition, gros oeuvre.
Code CPV principal : 45223200-4.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : gros oeuvre.
Description du lot : charpente bois.
Code CPV principal : 44142000-7.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : charpente.
Description du lot : couverture ardoises.
Code CPV principal : 45261212-3.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : couverture.
Description du lot : menuiseries extérieures et intérieures.
Code CPV principal : 45421000-4.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : menuiserie.
Description du lot : cloisons sèches.
Code CPV principal : 44112300-1.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : cloison, faux plafond.
Description du lot : plafonds suspendus.
Code CPV principal : 45421146-9.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : cloison, faux plafond.
Description du lot : revêtements de sols carrelage, faïence.
Code CPV principal : 44112200-0.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : revêtements de sols.
Description du lot : peinture, revêtements muraux.
Code CPV principal : 45442110-1.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : peinture (travaux).
Description du lot : monte personne.
Code CPV principal : 42416000-5.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : ascenseur.
Description du lot : électricité.
Code CPV principal : 09310000-5.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : électrification rurale.
Description du lot : plomberie sanitaire, chauffage, ventilation.
Code CPV principal : 45330000-9.
Lieu d'exécution du lot : place du Château, 79700 Mauléon.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : plomberie (travaux).
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non.

Avis administratifs



Modification n° 1 du PLU d'Épannes

AVIS

Par arrêté en date du 31 mars 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme d'Épannes portant notamment sur la modification du zonage et de l'OAP n° 2. La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Gilles Codet, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la modification n° 1 du PLU d'Épannes relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du vendredi 22 avril 2022 à 15 h 00 au mardi 24 mai 2022 à 18 h 30. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.niortagglo.fr> et aux heures habituelles d'ouverture : - à la mairie d'Épannes (410, rue des Ecoles, 79270 Épannes) le lundi de 15 h 00 à 17 h 00, le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 18 h 30, le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 15 h 00 à 18 h 00, - dans les locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, 79027 Niort cedex) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuilletts non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération. Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues le vendredi 22 avril 2022, de 15 h 00 à 18 h 00, en mairie d'Épannes, le jeudi 12 mai 2022, de 9 h 30 à 12 h 30, au siège de la Communauté d'Agglomération et le mardi 24 mai 2022, de 15 h 30 à 18 h 30, en mairie d'Épannes.

À noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de Covid et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières...). Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «enquête publique/modification n° 1 du PLU d'Épannes») par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex et par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-epannes@agglo-niort.fr Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.niortagglo.fr> Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU d'Épannes ou à la présente enquête publique peut être demandée : - au maire de la commune d'Épannes, - au président de la communauté d'Agglomération du Niortais. À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie d'Épannes ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Chaque fin de semaine: votre quotidien et son TV Magazine



Le supplément TV Magazine Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.

Vie des sociétés

B.A.M

Société civile immobilière
Au capital de 100 euros
Siège social : 32, rue de Gemon
79270 LE VANNEAU-IRLEAU

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Le Vanneau-Irleau du 20 avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société civile immobilière.
Dénomination sociale : B.A.M.
Siège social : 32, rue de Gemon, 79270 Le Vanneau-Irleau.
Objet social : la propriété et la gestion, à titre civil, de tous biens mobiliers et immobiliers, toutes participations dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent ; l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou de rénovation, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles ; la construction sur les terrains dont la société est ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte ; la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination ; l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux ; l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire ; toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de l'objet social et ce, par voie de caution hypothécaire, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. Durée de la société 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Baptiste Alleau, demeurant 32, rue de Gemon, 79270 Le Vanneau-Irleau.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Niort.

ment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de l'objet social et ce, par voie de caution hypothécaire, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. Durée de la société 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Baptiste Alleau, demeurant 32, rue de Gemon, 79270 Le Vanneau-Irleau.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Niort.

Pour avis La Gérance.

Soyez informés chaque jour dans notre rubrique annonces légales :
la vie des sociétés
la vie des commerces

Notre territoire UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Le Courrier de l'Ouest

Le Maine Libre

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

 Communauté de communes
Mellois en Poitou

AVIS INFRUCTUEUX

Communauté de communes Mellois en Poitou, M. Fabrice Michelet, Président, 2, place de Strasbourg, 79500 Melle. Tél. 05.49.29.02.90
Email : contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>
SIRET 20006975500011.

Objet : prestations de maîtrise d'œuvre et prestations annexes pour des opérations d'infrastructures en zones d'activités économiques pour la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Référence acheteur : M22AE01.

Nature du marché : services. Procédure adaptée.

Classification CPV : - Principale : 71300000 - Services d'ingénierie. - Complémentaires : 71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification. 71241000 - Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse. 71242000 - Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts.

Attribution du marché : cet avis a été déclaré infructueux.

Envoi le 25/04/22 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

 Communauté de communes
Mellois-en-Poitou

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice MICHELET - Président - 2, place de Strasbourg, 79500 Melle, tél. : 05 49 29 02 90.
Mél : contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>
SIRET 20006975500011

Objet : enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques.

Référence acheteur : M22EV02

Nature du marché : services.
Procédure ouverte.

Classification CPV : Principale : 90523000 - Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Poitiers 15, rue de Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers Cedex. Tél. : 05 49 60 79 19 - Fax : 05 49 60 68 09. greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - Référé précontractuel avant la signature du contrat (art. L551-1 et s. du CJA). - Référé contractuel devant le juge des référés contractuels du Tribunal Administratif compétent après la signature du contrat (art. L551-13 et s. du Code de Justice Administrative) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R551-7 du Code de Justice Administrative. - Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Attribution du marché :
Valeur totale du marché (hors TVA) : **228 679,32 €**.
Nombre d'offres reçues : 1.
Date d'attribution : 24/03/22.
SIAP (SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES), boulevard de l'Industrie, 33560 Carbon-Blanc.
Montant HT : **228 679,32 €**.
Le titulaire est une PME : non.
Sous-traitance : non.

Envoi le 25/04/22 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>

 Groupe La Nouvelle République

Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

-  PUBLICATION D'ANNONCES
-  LARGE CHOIX DE JOURNAUX
-  ATTESTATION DE PUBLICATION
-  PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr

 Communauté de communes
Mellois en Poitou

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice Michelet, président, 2, place de Strasbourg, 79500 Melle. Tél. : 05.49.29.02.90.
Mél : contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>
SIRET 20006975500011.

Objet : enlèvement et traitement du bois A, bois B et souches.

Référence acheteur : M22EV01

Nature du marché : services.
Procédure ouverte.

Classification CPV : principale : 90500000 - services liés aux déchets et aux ordures. Complémentaires : 90513000 - services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux.

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers - Cedex. Téléphone : 05.49.60.79.19. Fax : 05.49.60.68.09. greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - Référé précontractuel avant la signature du contrat (art. L551-1 et s. du CJA) ;
- Référé contractuel devant le juge des référés contractuels du tribunal administratif compétent après la signature du contrat (art. L551-13 et s. du Code de justice administrative) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R551-7 du Code de justice administrative,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Attribution du marché :
Valeur totale du marché (hors TVA) : 366 692,40 euros.
Nombre d'offres reçues : 1.
Date d'attribution : 24/03/2022.
Marché n° : M22EV01
ROUVREAU RECYCLAGE, 201 rue Jean-Jaurès, 79000 Niort.
Montant HT : 366 692,40 euros.
Le titulaire est une PME : non.
Sous-traitance : non.
Envoi le 25/04/2022 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

 Régie eau
Haut Val de Sèvre

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Daniel Jollit, président, lieu-dit La Corbelière, 79400 Azay-Le-Brûlé.
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>
SIRET 20004199400399.

Groupement de commandes : non.
L'avis implique un marché public.

Objet : renouvellement des équipements hydrauliques au rez-de-chaussée du château d'eau de Jaunay (79400 Azay-le-Brûlé).

Référence acheteur : 2022 07.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Durée : 3 mois.

Description : renouvellement de pompes, conduites et vannes.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont exigées : non.
Valeur estimée hors TVA : 150 000,00 euros.

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : liste et description succincte des conditions : selon Règlement de Consultation.
Marché réservé : non.
Réduction du nombre de candidats : non.
La consultation comporte des tranches : oui.
Possibilité d'attribution sans négociation : oui.
Visite obligatoire : oui. Le 10/05/2022 à 10 h sur site (adresse indiquée dans le CCAP - article 1).
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
60 % valeur technique de l'offre. 40 % coût d'investissement.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.
Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.
Remise des offres : 30/05/2022 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 25/04/2022.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

 BRESSUIRE
La ville qui ose

Groupement de commandes entre les communes de Bressuire, Mauléon et Moncoutant-sur-Sèvre

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Accord cadre mono-attributaire de fournitures
Procédure ADAPTÉE
(Article R2123-1, L2123-1, L1111-3, L2125-1, R2121-8, R2162-13, R2162-14 du Code de la commande publique)

Maître d'ouvrage : commune de Bressuire.

Objet du marché : Bressuire & communes - Fourniture de produits pour les espaces verts.

Décomposition en lots : 6 lots passés sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour un montant maximum de 70 000,00 € HT.

Lot n° 1 : PAILLAGE DE FLEURISSEMENT (maxi : 4 000 € HT)
Lot n° 2 : COPEAUX DE BOIS (maxi : 5 000 € HT)
Lot n° 3 : GAZON (maxi : 20 000 € HT)
Lot n° 4 : ENGRAIS (maxi : 15 000 € HT)
Lot n° 5 : TERREAU (maxi : 10 000 € HT)
Lot n° 6 : SABLE (maxi : 16 000 € HT)

Durée : 1 an.

Commencement de l'accord cadre à la date de l'accusé réception de sa notification.

Dossier de consultation : téléchargement obligatoire sur le site <http://www.marches-securises.fr>

Date limite de remise des offres : 19 mai 2022 à 12 h.

Critères d'attribution : - Prix : 50 %. Qualité des produits : 40 %. Délai de livraison : 10 %.

Renseignements techniques et administratifs : sur le site <http://www.marches-securises.fr>

Date d'envoi du présent avis : le 26 avril 2022.

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

 niort agglo
Agglomération du Niortais

MODIFICATION N°1 DU PLU D'EPANNES

Par arrêté en date du 31 mars 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Epannes portant notamment sur la modification du zonage et de l'OAP n°2. La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Gilles CODET, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la Modification n°1 du PLU d'Epannes relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du vendredi 22 avril 2022 à 15h00 au mardi 24 mai 2022 à 18h30. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture : • à la mairie d'Epannes (410 rue des Ecoles 79270 EPANNES) le lundi de 15h à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 15h30 à 18h30, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 10h à 12h et de 15h à 17h et le vendredi de 15h à 18h • dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération. Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues le vendredi 22 avril 2022, de 15h00 à 18h00, en Mairie d'Epannes, le jeudi 12 mai 2022, de 9h30 à 12h30, au siège de la Page 1/2 Edité le 01/04/2022 à 10:01:41 Communauté d'Agglomération et le mardi 24 mai 2022, de 15h30 à 18h30, en Mairie d'Epannes. A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières...). Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU d'Epannes ») par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex et par courrier électronique à l'adresse : enquete-pleuepannes@agglo-niort.fr Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Epannes ou à la présente enquête publique peut être demandée : ? Au Maire de la Commune d'Epannes ? Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Epannes ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

 niort agglo
Agglomération du Niortais

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU DE CHAURAY

Par délibération en date du 13 décembre 2021 puis du 11 avril 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chauray et défini les modalités de mise à disposition au public. Cette modification simplifiée porte l'évolution du zonage, la création d'une OAP et l'ajustement de dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Chauray et au siège de la CAN, du 9 mai au 10 juin 2022 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Chauray (du lundi au vendredi de 9h à 12h - 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 11h30) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) pendant toute la durée de mise à disposition des dossiers.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equarts 79027 NIORT Cedex).

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) d’Epannes a été publié sur le site internet de Niort Agglo. Il a également été affiché du 4 avril au 30 mai 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 4 avril au 24 mai 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 24 mai 2022

La Directrice Générale
Adjointe
Gwenaëlle DUBEE





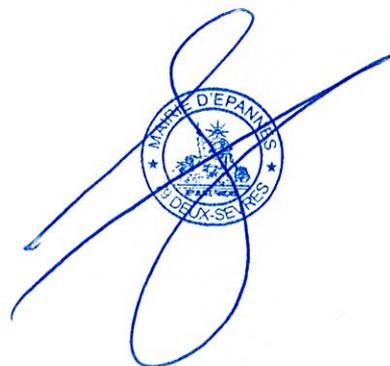
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) d’Epannes a été affiché du 4 avril au 30 mai 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la mairie et sur le tableau d’affichage extérieur.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 4 avril au 24 mai 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la mairie et sur le tableau d’affichage extérieur.

Fait à Epannes, le 31 mai 2022

Le Maire
Emmanuel EXPOSITO



Gilles CODET
commissaire enquêteur
Tél : 06.07.13.61.20

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

Commune d'EPANNES - 79270

MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique
du 22 avril 2022 au 24 mai 2022

PROCES VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRESCRIPTIONS

Par arrêté du 31 mars 2022 Monsieur le Président de Niort Agglo_Agglomération du Niortais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU de la commune de EPANNES, du vendredi 22 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus et en a défini les modalités de mise en œuvre.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers (ordonnance du 18 mars 2022)

En application du Code de l'Urbanisme (articles L123 13- et R123-19) nous, Gilles CODET, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, procédons ce 30 mai 2022 , par le présent procès verbal, à la communication des observations recueillies au cours de l'enquête publique à Monsieur le Président de Niort Agglo Agglomération du Niortais, représenté par Madame Manuella BATY, Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat.

Rappel - LES OBJECTIFS RECHERCHES DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU , OBJET DE L'ENQUÊTE (extrait de la notice de présentation, p.6)

« La présente Modification porte sur le passage de fonds de parcelles d'une zone 1AU en zone Ub et ainsi l'adaptation d'une OAP correspondante dans un secteur en plein centre-bourg ».



MISE EN PLACE DE L'ENQUETE

L'enquête publique a débuté le vendredi 22 avril 2022 et s'est terminée le mardi 24 mai 2022 soit une période de 33 jours consécutifs.

PUBLICITE

La publicité obligatoire a été effectuée :

Par voie de presse :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sus désigné, l'enquête publique a été annoncée plus de huit jours avant son début et rappelée dans les huit premiers jours :

- 1^{ère} insertion dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest le mercredi 6 avril 2022
- 2^{ème} insertion dans les mêmes journaux le jeudi 28 avril 2022

Par affichage :

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'information située près de la porte de la mairie de EPANNES

ainsi qu'au siège de Niort Agglo pendant toute la période de l'enquête.

AUTRES VOIES D'INFORMATION

L'avis d'enquête a été affiché sur le site internet de Niort Agglo en date du 5 avril 2022 ; l'intégralité du dossier d'enquête y a été mis en ligne.

NB : Le site internet de la commune d'Epannes a été en refonte pendant toute la durée de l'enquête publique et aucune information n'a pu y être diffusée..



Le dossier d'enquête et le registre ont été constamment tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture de la mairie de EPANNES et des bureaux de Niort Agglo.

A notre connaissance, aucune autre information directe n'a été portée à la connaissance du public : nous avons suggéré (par voie orale) que les riverains soient prévenus avec pose d'un panneau d'information sur le site.

DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier a été jugé complet et recevable étant composé des documents suivants :

- le rapport de présentation (textes, plans, photos, croquis) : 16 pages
- la délibération du conseil communautaire de Niort Agglo du 13 décembre 2021
- l'arrêté du Président du 31 mars 2022 prescrivant l'enquête
- les avis de presse
- les courriers en réponse à la consultation des personnes publiques associées : Préfète des Deux Sèvres (DDT), MRAe Nouvelle Aquitaine, CCI, Département.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant la durée de l'enquête l'intégralité du dossier du projet de modification n°1 du PLU a été disponible en mairie de EPANNES et au siège de Niort Agglo.

Il a été consultable en ligne sur le site niortagglo.fr.

Le public a pu déposer des observations via la messagerie électronique : enquete-plu-epannes@agglo-niort.fr

Le registre d'enquête déposé en mairie de EPANNES et au siège de Niort Agglo a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences en mairie de EPANNES telles que prévues dans l'arrêté aux jours et heures fixés à l'article 5 :

- le vendredi 22 avril 2022 de 15 h à 18 h
- le mardi 24 mai 2022 de 15 h 30 à 18 h 30

et une permanence au siège de Niort Agglo

le jeudi 12 mai 2022 de 9 h 30 à 12 h 30

Les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête le 24 mai 2022 à 18h30.

Le commissaire enquêteur a récupéré les 24 et 25 mai les registres d'enquête et les pièces annexées.

Les certificats d'affichage en mairie de EPANNES et au siège de Niort Agglo lui seront été adressés ultérieurement.

Des compléments d'informations ont été demandés aux services de Niort Agglo notamment sur le PLU en vigueur et l'historique du projet.

Le 24 mai 2022, nous avons rencontré Mr le Maire d'EPANNES en sa mairie, et à notre demande, pour un échange sur divers aspects du projet de modification n°1.

OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

Observations du public

Toutes modalités confondues, seules 2 observations ont été recueillies dans le cadre de l'enquête publique :

- Aucune au siège de l'enquête dans les locaux de Niort Agglo
- Aucune par voie électronique sur le site dédié
- Deux lors des permanences à Epannes

Réponses des personnes publiques associées

Avant ou pendant l'enquête, sont parvenus au siège de Niort Agglo les avis de personnes publiques associées consultées le 7 mars 2022:

- La Direction départementale des territoires(service Prospective Planification Habitat), le 24 mars 2022
- La MRAE Nouvelle Aquitaine, le 12 avril 2022
- Le Département (Agence technique territoriale du Niortais), le 15 avril 2022
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres, le 20 avril 2022

Ces documents ont été fournis par Niort Agglo et annexés au dossier d'enquête pour l'information du public.

VECU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A EPANNES, les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans la salle du conseil municipal équipée de tables spacieuses permettant une consultation aisée du dossier d'enquête.

A Niort Agglo, un bureau a été affecté à la permanence et le dossier mis à disposition avec un poste informatique.

Le protocole sanitaire imposé par la situation de pandémie COVID 19 a été respecté par le public.

Aucun incident n'est à signaler.

L'enquête publique a fait l'objet d'une communication limitée aux obligations légales. Elle n'a pas suscité un intérêt dans la population y compris des propriétaires riverains concernés qui ne se sont pas manifestés.

La procédure de modification du PLU d'Epannes nous semble « être passée inaperçue ».

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS

Lors des permanences à Epannes nous avons recueilli deux observations :

- le 22 avril : celle de **Mme Françoise MARTIN** de Epannes qui, au vu de l'annonce légale dans la presse, est venue prendre connaissance du dossier d'enquête et s'est déclarée non concernée par l'objet de celle-ci.
- le 24 ~~avril~~ ^{mai} : celle de **Mr le Maire de Epannes**, à l'issue de l'entretien que nous avons sollicité, qui a exprimé son « *avis favorable pour la réalisation d'habitations individuelles...sur les parcelles visées dans le cadre de l'enquête publique...* » ; préalablement, il nous avait exposé la démarche d'inventaire des « dents creuses » à urbaniser, les communes n'ayant plus la possibilité d'étendre les espaces constructibles ; il a également considéré que des « petits collectifs » prévus initialement dans l'OAP étaient inappropriés dans la commune. Par ailleurs, il a précisé qu'un projet de lotissement privé par un promoteur local était en préparation sur le périmètre de l'OAP modifiée.

L'avis de la **MRAe** a précisé que « *le projet de modification n°1 de la commune d'Epannes ... n'est pas soumis à évaluation environnementale* »

La Direction départementale des territoires a formulé un avis sur la forme du dossier et sur le fond du projet de modification.

Sur la forme du dossier, elle demande que :

- la présentation du site du projet soit être plus détaillée
- la nécessité du projet soit être plus justifiée
- la compatibilité du projet avec le SCOT soit démontrée

Sur le fond, la DDT souligne que les prescriptions du SCOT en matière de densité moyenne de 12 logements à l'hectare (pour les OAP comme pour les zones U) doivent être respectées

... ce qui rend « *la présente procédure non recevable en l'état actuel du dossier* ».

Il appartient à la collectivité de prendre en compte ou non ces observations.

Nous souhaitons connaître l'éventuelle réponse apportée, si elle intervient dans le délai imparti pour la rédaction de notre rapport final.

OBSERVATIONS & QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le procès verbal de l'enquête publique est ouvert au commissaire enquêteur qui peut formuler des observations et des questions sur le contenu du projet même en cas d'absences d'observations du public.

1. **L'information du public** sur l'enquête nous semble avoir été limitée à la réglementation en vigueur : affichage en mairie, annonces légales dans la presse quotidienne régionale et hormis la publication sur le site internet de Niort Agglo. D'autres démarches de communication ont – elles été engagées ?

2. L'objet exposé de l'enquête publique est la réduction du périmètre de l'OAP (classé en zone 1AU) avec passage de 3 fonds de parcelles (d'une superficie totale de 24 ares) en zone Ub et abandon de l'option initiale d'un habitat compact de type du petit collectif.

Le dossier d'enquête ne précise pas **la (ou les) raison(s)** qui motive(nt) ces modifications et nécessite(nt), en conséquence, la présente procédure d'enquête publique.

Il ne nous appartient pas de juger de la pertinence du projet de modification et de ses raisons mais nous souhaitons pouvoir apprécier les avantages apportés à ce nouveau projet de valorisation de la « dent creuse » afin de rédiger notre avis motivé final.

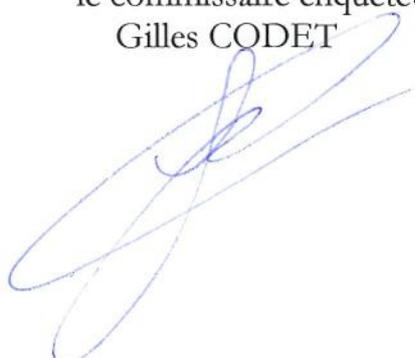
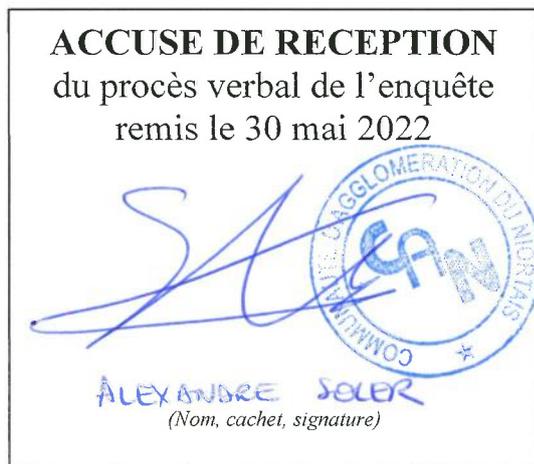
Ceci rejoint l'une des demandes de la DDT dans son courrier du 24 mars 2022.

3. L'Etat souligne « que les zones U (hors secteur OAP) ...ne pourront présenter une densité inférieure à 12 logements à l'hectare » ;

Les **3 fonds de parcelles** dont le classement est envisagé en zone Ub permettent ils et avec quelles modalités de desserte de satisfaire à cette disposition du SCOT ?

Fait à Niort, le 30 mai 2022
en trois exemplaires

le commissaire enquêteur,
Gilles CODET



Niort, le 13 juin 2022

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par Manuella Baty

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2022/ADTH/MB/20

Monsieur Gilles CODET

Commissaire enquêteur

Résidence Saint Jean, Apt 19 40

Rue de Solférino

79000 NIORT

Objet : Enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Epannes
Eléments de réponse aux observations reçues dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous m'avez transmis le 30 mai 2022, votre procès-verbal reprenant le déroulement de l'enquête publique citée en objet et les observations et avis reçus pour ce dossier.

Vous y formulez également vos observations/questionnements dont vous trouverez les réponses à suivre :

- Information au public :
 - o Les informations que vous indiquez sont justes. Il n'y a pas eu d'autre moyen de communication déployé.
 - o Il est à préciser que le site Internet de la commune d'Epannes était en maintenance durant toute la durée de l'enquête publique. Il devrait être mis en service au 1er juin 2022.
- Les raisons qui motivent cette procédure de Modification:
 - o Aucun projet n'a été pressenti sur ce secteur initialement zoné 1AUH depuis l'approbation du PLU en 2013. Mais en 2021, un des propriétaires de parcelles en fond de jardin s'est manifesté pour un projet de construction.
 - o En parallèle, une étude de densification a été réalisée dans le cadre du PLUi-D. Elle fait état de la possibilité pour les parcelles AC 0260, AC 0261 et AC0150, d'être densifiées seules :
 - par le biais d'une division parcellaire pour les parcelles AC 0260 et AC 0261
 - directement accessible pour la parcelle AC 0150
 - o Au vu de tous ces éléments et donc de la possibilité de développer ce secteur en plein centre-bourg d'une autre manière, il a été décidé de passer dès à présent, les fonds de parcelles d'une zone 1AU en zone Ub et d'adapter l'OAP correspondante.
- La densité proposée sur ce secteur :
 - o Afin d'assurer une densification sur ce secteur en centre-bourg, tout en maintenant une densité répondant aux objectifs du SCoT, il a été décidé d'adapter le zonage et l'OAP.
 - o Dans la nouvelle OAP, il y est prévu la réalisation d'environ 8 logements. L'urbanisation de 3 fonds de parcelles remplace le petit collectif initialement prévu.
 - o Ces parcelles pourront être desservies via la rue de la Martellerie.

○ La densité proposée sur ce secteur reste donc la même, soit environ 11 logements sur tout ce secteur. Seul le parti pris d'aménagement est adapté dans cette modification. Les services de la CAN et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques BILLY
Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire

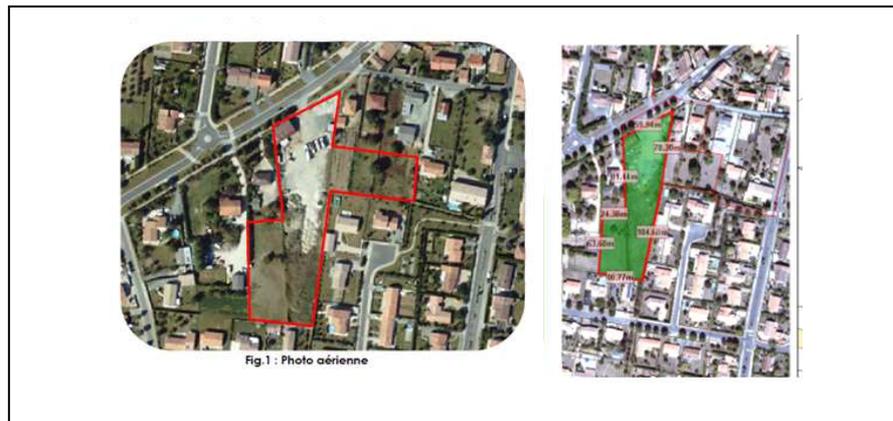




EPANNES 79270

MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique du 22 avril 2022 au 24 mai 2022



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1^{ère} partie - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2^{ème} partie - PRESENTATION DU PROJET

3^{ème} partie - ANALYSE DES OBSERVATIONS, INFORMATIONS et AVIS RECUEILLIS

ANNEXES

CONCLUSION - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (Document séparé)

Gilles CODET, Commissaire enquêteur

PRESCRIPTIONS

Par délibération C-53-12-2021 en date du 13 décembre 2021, Niort Agglo Agglomération du Niortais a engagé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Épannes avec comme objectif de « *modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 et de modifier le zonage* ».

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers (ordonnance du 18 mars 2022)

Par arrêté du 31 mars 2022, Monsieur le Président de Niort Agglo Agglomération du Niortais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU de la commune de EPANNES, du vendredi 22 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus et en a défini les modalités de mise en œuvre.

En application du Code de l'Urbanisme (articles L123 13 et R123-19) nous, Gilles CODET, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, présentons le présent rapport et notre avis motivé à Monsieur le Président de Niort Agglo Agglomération du Niortais.

MISE EN PLACE DE L'ENQUETE

L'enquête publique a débuté le vendredi 22 avril 2022 et s'est terminée le mardi 24 mai 2022 soit une période de 33 jours consécutifs.

PUBLICITE

La publicité obligatoire a été effectuée :

Par voie de presse :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sus désigné, l'enquête publique a été annoncée plus de huit jours avant son début et rappelée dans les huit premiers jours :

- 1^{ère} insertion dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest le mercredi 6 avril 2022
- 2^{ème} insertion dans les mêmes journaux le jeudi 28 avril 2022

Par affichage :

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'information située près de la porte de la mairie de EPANNES

ainsi qu'au siège de Niort Agglo pendant toute la période de l'enquête.

AUTRES VOIES D'INFORMATION

L'avis d'enquête a été affiché sur le site internet de Niort Agglo en date du 5 avril 2022 ; l'intégralité du dossier d'enquête y a été mis en ligne.



NB : Le site internet de la commune d'Épannes a été en refonte pendant toute la durée de l'enquête publique et aucune information n'a pu y être diffusée..

Le dossier d'enquête et le registre ont été constamment tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture de la mairie de EPANNES et des bureaux de Niort Agglo.

A notre connaissance, aucune autre information directe n'a été portée à la connaissance du public : nous avons suggéré (par voie orale) que les riverains soient prévenus avec pose d'un panneau d'affichage sur le site.

Ce que confirme Niort Agglo en réponse à notre question formulée dans notre procès-verbal :

« Les informations que vous indiquez sont justes. Il n'y a pas eu d'autre moyen de communication déployé. »

DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier a été jugé complet et recevable étant composé des documents suivants :

- le rapport de présentation (textes, plans, photos, croquis) : 16 pages
- la délibération du conseil communautaire de Niort Agglo du 13 décembre 2021
- l'arrêté du Président du 31 mars 2022 prescrivant l'enquête
- les avis de presse
- les courriers en réponse à la consultation des personnes publiques associées : Préfète des Deux Sèvres (DDT), MRAe Nouvelle Aquitaine, CCI, Département.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier du projet de modification n°1 du PLU a été disponible en mairie de EPANNES et au siège de Niort Agglo.

Il a été consultable en ligne sur le site niortagglo.fr.

Le public a pu déposer des observations via la messagerie électronique : enquete-plu-epannes@agglo-niort.fr

Le registre d'enquête déposé en mairie de EPANNES et au siège de Niort Agglo a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences en mairie de EPANNES telles que prévues dans l'arrêté aux jours et heures fixés à l'article 5 :

- le vendredi 22 avril 2022 de 15 h à 18 h
- le mardi 24 mai 2022 de 15 h 30 à 18 h 30

et une permanence au siège de Niort Agglo

le jeudi 12 mai 2022 de 9 h 30 à 12 h 30

Les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête le 24 mai 2022 à 18h30.

Le commissaire enquêteur a récupéré les 24 et 25 mai les registres d'enquête et les pièces annexées.

Les certificats d'affichage en mairie de EPANNES et au siège de Niort Agglo lui ont été adressés postérieurement.

Des compléments d'informations ont été demandés aux services de Niort Agglo notamment sur le PLU en vigueur et l'historique du projet.

Le 24 mai 2022, nous avons rencontré Mr le Maire d'EPANNES en sa mairie, et à notre demande, pour un échange sur le contexte et divers aspects du projet de modification n°1.

OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

Observations du public

Toutes modalités confondues, seules 2 observations ont été recueillies dans le cadre de l'enquête publique :

- Aucune au siège de l'enquête dans les locaux de Niort Agglo
- Aucune par voie électronique sur le site dédié
- Deux lors des permanences à Epannes

Aucune observation n'a été portée sur les registres papier en dehors des permanences

Le dossier d'enquête format papier n'a pas été consulté

Les documents du dossier d'enquête n'ont pas été recherchés sur le site de la Communauté d'Agglomération

Réponses des personnes publiques associées

Avant ou pendant l'enquête, sont parvenus au siège de Niort Agglo les avis de personnes publiques associées consultées le 7 mars 2022:

- La Direction des territoires (service Prospective Planification Habitat), le 24 mars 2022
- La MRAe Nouvelle Aquitaine, le 12 avril 2022
- Le Département (Agence technique territoriale du Niortais), le 15 avril 2022
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres, le 20 avril 2022
- Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, le 7 juin 2022 (après clôture de l'enquête)

Sauf ce dernier avis, ces documents ont été fournis par Niort Agglo et annexés au dossier d'enquête pour l'information du public.

VECU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A EPANNES, les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans la salle du conseil municipal équipée de tables spacieuses permettant une consultation aisée du dossier d'enquête.

A Niort Agglo, un bureau a été affecté à la permanence et le dossier mis à disposition avec un poste informatique.

Le protocole sanitaire imposé par la situation de pandémie COVID 19 a été respecté par le public.

Aucun incident n'est à signaler.

L'enquête publique a fait l'objet d'une communication limitée aux obligations légales. Elle n'a pas suscité un intérêt dans la population y compris des propriétaires riverains concernés qui ne se sont pas manifestés.

La procédure de modification du PLU d'Epannes nous semble « être passée quasi-inaperçue ».

En conclusion,

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le public en a été informé à minima par différents médias mis en œuvre.

Il a pu prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions.

Il a pu recevoir des compléments d'informations.

Ses observations, propositions, contre-propositions ont pu être recueillies sur les supports registres et messagerie électronique mis à sa disposition.

L'objet de l'enquête publique étant limité à un secteur réduit du centre-bourg n'a pas suscité la participation des habitants

A L'ISSUE DE L'ENQUETE

Rédaction et remise du procès-verbal

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement nous avons rédigé un procès-verbal de synthèse présentant le déroulement de l'enquête, les observations du public, et nos propres observations.

Ce procès-verbal (7 pages) est annexé au présent rapport

Il a été présenté et remis le 30 mai 2022 à Monsieur le Président de Niort Agglo Agglomération du Niortais, représenté par Madame Manuella BATY, Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat.

Mémoire en réponse de Monsieur le Président de Niort Agglo Agglomération du Niortais, (voir document en annexe).

Comme l'y autorise le même article R123-18, par courrier en date du 13 juin 2022, reçu également ce même jour par voie électronique, Monsieur le Président de Niort Agglo Agglomération du Niortais, nous a transmis ses observations.

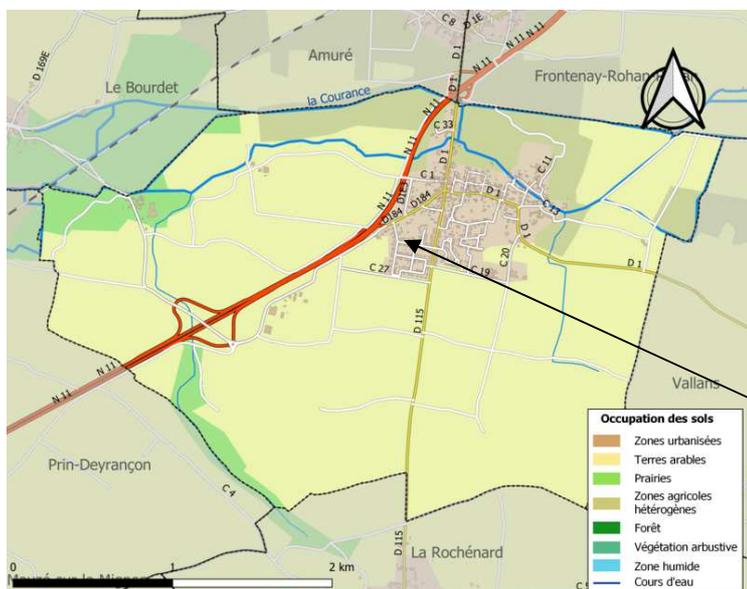
Nous les intégrerons dans la 3^{ème} partie du présent rapport au fur et à mesure de l'examen des observations du public et des personnes publiques associées.

EPANNES, une commune rurale proche de l'agglomération de Niort et membre de la Commune d'Agglomération du Niortais

Quelques données-clés

- Distance « courte » à Niort : 15 kms (20 mn)
- Superficie de la commune : 8.01 km² soit 801 ha
- Démographie : 864 hab (PDSC) en 2021, en hausse régulière
- 47 entreprises commerciales, artisanales ou de services inscrites au RCS pour 135 emplois locaux
- Services non marchands, artisanat ...
- 6 exploitations agricoles en 2020 ; SAU : 919 ha ;

Par sa localisation, EPANNES connaît une augmentation régulière de son nombre d'habitants, avec une part importante de la population active qui va travailler dans l'agglomération niortaise voisine (voire plus loin) au prix de déplacements parfois coûteux.



La carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018 (CLC) montre un espace urbanisé concentré aux abords de la N 11

Les espaces urbanisés représentent 64 ha soit 8%

La modification n°1 du PLU

La commune d'EPANNES dispose d'un PLU approuvé par délibération du Conseil municipal le 8 avril 2013 avec une modification simplifiée le 2 novembre 2015.

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil d'Agglomération du Niortais compétent en matière d'urbanisme a décidé de prescrire la modification du PLU de la commune d'Epannes.

Le document mis à l'enquête publique correspond au projet de modification arrêté par le Conseil de Niort Agglo en date du 13 décembre 2021.

Le cadre réglementaire

La révision du PLU est une procédure arrêtée par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement

Elle doit tenir compte des documents « supérieurs » en vigueur et qui concernent le territoire, en l'occurrence le SCOT du Niortais approuvé le 10 février 2020 et le PLH de Niort Agglo approuvé le 27 septembre 2019 qui fixe le taux de progression de la population à 1% par an pour les communes de la 2^{ème} couronne comme EPANNES.

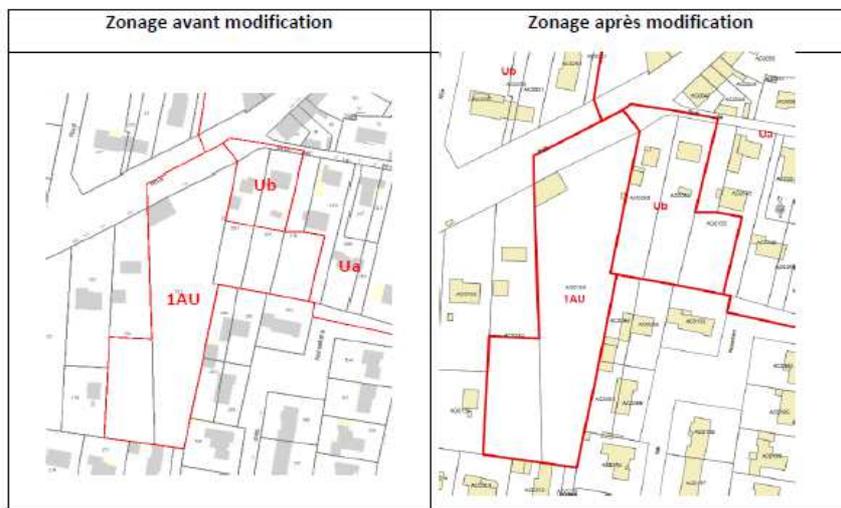
Les objectifs de la modification n°1 du PLU

Ils sont présentés dans le dossier d'enquête en ces termes:

Page 3 : « Cette Modification a notamment pour objet de modifier l'OAP n°2. »

Page 6 : « La présente Modification porte sur le passage de fonds de parcelles d'une zone 1AU en zone Ub et ainsi l'adaptation d'une OAP correspondante dans un secteur en plein centre-bourg. »

Le zonage du secteur est modifié comme le présente le schéma ci-dessous : (copie écran page 6)



Les fonds des parcelles AC 260 et AC 261 d'une contenance respective de 650 m² et 690 m² environ (selon nos mesures sur le cadastre)

Le fond de la parcelle AC 150 d'une contenance de 1060 m² environ (selon nos mesures sur le cadastre)

passent de la **zone 1AU** (destinée à accueillir une urbanisation future à court terme à dominante d'habitat) à la **zone Ub** (destinée à l'extension immédiate du centre de l'agglomération).

A noter que le reste de la parcelle AC 150 (environ 520 m²) est déjà classé en zone Ua et avec un accès direct à la rue de la Martellerie.

Ces modifications portent au total sur 0,24 hectare (2400 m²) devenant immédiatement constructibles sans devoir attendre un projet d'ensemble (OAP) sur la zone 1AU.

Nous analyserons plus loin les justifications de ces modifications.



Vue partielle de la zone concernée par l'OAP après modification

Impact du projet de PLU sur l'environnement

Le rapport de présentation (page 15) évalue les impacts sur l'environnement, sur le milieu et le patrimoine naturels en ces termes

« La Modification proposée ne remet pas en cause les différents espaces protégés qui sont tous éloignés. La Modification n'apportera donc pas de contraintes environnementales supplémentaires. Elle est donc sans incidence sur l'environnement et ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale. Toutefois, des critères de prise en compte de l'environnement et des paysages sont traités dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). »

De fait :

- les parcelles concernées sont des fonds de jardin hors de tout classement protecteur au titre de l'habitat, de la faune, de la flore (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO) du Marais Poitevin
- elles sont situées à l'intérieur de la zone agglomérée du centre bourg
- elles ne remettent pas en cause les orientations et principes d'aménagement de la zone 1AU

3^{ème} partie - ANALYSE DES OBSERVATIONS, INFORMATIONS et AVIS RECUEILLIS

Dans le cadre de l'enquête publique des observations, informations et avis émanant de sources diverses ont été recueillis, par voie écrite ou/et oralement; nous les analyserons dans cette 3^{ème} partie et faute d'observations du public, ils seront la base de notre avis final. Il s'agit de :

- l'observation de Mr le Maire d'Epannes formulée sur le registre et les informations échangées lors de l'entretien que nous avons eu avec lui le 24 mai 2022
- l'avis de la Direction départementale des territoires du 24 mars 2022
- les réponses formulées par le service Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat de Niort Agglo en réponse à notre procès-verbal du 30 mai 2022 ou lors des échanges avec ce service pendant l'enquête

Préalablement à cette analyse, nous mentionnons

- le bref échange avec Mme Françoise MARTIN d'Epannes et qui est la seule personne qui s'est déplacée pour consulter le dossier d'enquête et constater que l'objet de celle-ci ne la concernait pas,
- les avis favorables de personnes publiques associées : ceux de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, de l'Agence technique territoriale du Département,

*

Concernant le contexte et les circonstances de la modification n°1

Le PLU en vigueur adopté en 2013 décrit la zone 1AU concernée par l'OAP n°2 comme suit :

« L'une des parties de ces terrains pourra se destiner à un habitat compact de type du petit collectif (maisons mitoyennes à étage...). La commune souhaite parallèlement la réalisation de programme de logements locatifs. »

La « partie » ainsi visée correspond aux 3 fonds des parcelles AC 0150, 0260, 0261 d'une contenance totale d'environ 2400 m².

Etant incluse dans le périmètre de l'OAP, la constructibilité de ces portions de parcelles est subordonnée à la réalisation d'un programme d'aménagement d'ensemble prenant en compte les orientations du SCOT.

Depuis 2013,

- aucun projet d'ensemble n'a été envisagé et cette « dent creuse » d'une superficie globale de 1 ha 07 est restée en l'état. A ce jour, l'espace concerné est peu valorisé avec notamment le stockage de matériaux que nous avons aperçu (cf photo page 8)
- les orientations nationales en matière d'urbanisme visent à réduire de façon drastique la consommation d'espace non bâti en périphérie des zones urbanisées : la demande de terrains à bâtir sur Epannes, faible mais réelle, s'en trouve d'autant non satisfaite
- début 2021, une demande de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle AC0150 a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme accepté (en juillet 2021): le demandeur s'est rendu alors acquéreur de la dite parcelle par acte notarié et a préparé son projet
- toutefois, la construction projetée était implantée en mépris des dispositions de la zone 1AU et de l'OAP existante : le certificat d'urbanisme a été retiré mi novembre 2021 avec un risque de contentieux

- la préparation du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Niortais a été engagée et une étude de densification sur l'ensemble des communes de Niort Agglo a recensé les espaces disponibles au sein des périmètres urbanisés ; tout naturellement pour Epannes la zone 1AU a été mentionnée étant située en plein centre-bourg
- le conseil municipal élu en 2020 a remis en cause l'orientation de 2013 considérant que la construction de maisons mitoyennes à étage (décrite comme « petit collectif ») n'était pas souhaitable à Epannes et, comme l'écrit M.le Maire dans son observation, il est préférable « *de construire des pavillons s'adaptant intégralement à l'architecture environnante...* » sans étage.

Sur la base de tous ces éléments, Niort Agglo écrit dans son mémoire en réponse daté du 13 juin 2022 : « *afin d'assurer une densification sur ce secteur en centre-bourg tout en maintenant une densité répondant aux objectifs du SCOT, il a été décidé d'adapter le zonage et l'OAP* »

Avis du commissaire-enquêteur

Le faisceau de « justifications » décrit ci-dessus plaide en faveur de la modification n° 1 objet de l'enquête publique.

Elles sont autant d'éléments de réponse à l'avis de l'Etat exprimé dans sa lettre du 24 mars 2022 qui appelle à « *une justification de la nécessité [du projet de modification de l'OAP] (raisons pour lesquelles la collectivité souhaite faire évoluer le secteur considéré)* »

Parmi elles, l'octroi puis le retrait du certificat d'urbanisme au 2^{ème} semestre 2021 est l'élément déclencheur mais qui ne fait qu'anticiper des dispositions nouvelles probables pour l'aménagement de cet espace dans le cadre du futur PLUi en 2023.

Permettre la réalisation dès 2022 de la construction individuelle projetée par l'acquéreur de la parcelle AC0150 nous semble plaider pour un avis favorable.

Le « déblocage » de la situation nous paraît pertinent d'autant que la perspective à un terme rapproché d'un aménagement d'ensemble sur le reste de la zone 1AU semble possible avec les prémices d'un projet porté par un particulier, selon les informations fournies par Mr le Maire lors de notre rencontre du 24 mai 2022.

Concernant les dispositions et suites issues dans la modification n°1

La réponse de Niort Agglo à notre procès-verbal apporte des éléments nouveaux concernant le projet de modification n°1 :

« l'étude de densification ... fait état de la possibilité pour les parcelles AC 0260, AC 0261, AC 0150 d'être densifiées seules par le biais d'une division parcellaire ... et d'être desservies via la rue de la Martellerie »

Ainsi ces parcelles sont « décrochées » de l'OAP pour être intégrées dans la zone Ub et devenir immédiatement constructibles indépendamment les unes des autres et au gré de leurs propriétaires respectifs.

Il n'y a plus l'objectif du petit collectif prévu initialement.

Pour ce qui est de la zone concernée par l'OAP toujours appelée 1AU les principes d'aménagement sont maintenus notamment la taille des parcelles (400 à 700 m²), la mitoyenneté, les règles paysagères, la création d'une voirie de desserte.

Avis du commissaire-enquêteur

La dissociation des 3 fonds de parcelles du reste de l'OAP autorise des projets individuels à la discrétion des propriétaires concernés s'ils souhaitent valoriser ces surfaces de dimensions restreintes et proches de leurs habitations et dépendances.

Une incertitude demeure cependant sur les perspectives réelles pour les parcelles AC0260 et AC0261

- outre cette proximité de leurs propres habitations et la réduction de leur espace privatif
- la question de la desserte des fonds de jardins depuis la rue de la Martellerie suppose la création d'une voirie avec emprise sur les dites parcelles par accord des 2 propriétaires
- à moins qu'ils ne se « branchent » sur le futur projet d'aménagement de l'OAP (dont nous avons vu qu'il serait en gestation)

Cette objection réelle (mais peut être non fondée car nous n'avons pas rencontré les intéressés lors de l'enquête) ne doit pas, selon nous, remettre en cause la pertinence du projet de modification n°1.

Concernant la conformité de la modification n°1 avec le SCOT et avec la réglementation

- L'Etat dans son avis du 24 mars 2022 rappelle que « *tout dossier de modification doit contenir ... une démonstration étayée de la compatibilité avec les documents de rangs supérieurs (schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération du Niortais SCOT notamment)* » dans laquelle est incluse la commune d'Epannes. La DDT considère que le dossier soumis à l'enquête publique « *ne présente qu'une conclusion sommaire et non argumentée* » sur ce point.

En l'occurrence, elle souligne qu'une des prescriptions (111) du SCOT, « *impose une densité moyenne de 12 logements à l'hectare (via une OAP)* » ; et que, hors OAP en zone U, il en est de même sur une surface de plus de 2500 m² (prescription 112).

Dans notre procès-verbal, nous avons souligné cette demande qui a fait l'objet d'échanges entre Niort Agglo et la DDT.

Niort Agglo a donc formulé sa réponse dans ces termes :

« dans la nouvelle OAP, il y est prévu la réalisation d'environ 8 logements ... [et plus loin] ... la densité proposée reste donc la même soit environ 11 logements sur tout le secteur »

- Lors de la rencontre que nous avons eue avec Mr le Maire d'Epannes le 24 mai 2022, nous avons échangé sur la « politique d'urbanisation et architecturale » adaptée à cette commune de la deuxième couronne du Niortais. Si, comme il l'a écrit, il est favorable à la réalisation d'habitations individuelles sans étage dans des lotissements, il lui paraît aussi souhaitable de ne pas imposer systématiquement une taille trop restreinte aux nouvelles parcelles.

Avis du commissaire enquêteur

L'OAP actuellement en vigueur (PLU de 2013) prévoit un potentiel constructible de 10 maisons sur les 9900 m² de la zone 1AU avec un minimum de 10 % d'espaces verts soit une taille moyenne des parcelles de l'ordre de 900 m².

La nouvelle OAP, réduite à 7400 m², prévoit 8 constructions avec toujours 10% d'espaces verts d'où une taille moyenne réduite à 830 m².

Les 2400 m² de la zone Ub (non encore construits) pourraient accueillir 3 constructions, soit une densité du même ordre après prise en compte de la voirie de desserte indispensable.

« la densité proposée sur ce secteur [OAP + zone Ub] reste donc la même soit environ 11 logements » écrit Niort Agglo.

Les prescriptions du SCOT (12 logements à l'hectare) ne seraient donc pas respectées à la lettre, mais le projet débouchera sur un passage de 10 à 11 constructions pour un hectare.

Rejoignant la position de Mr le Maire, et ayant constaté en d'autres situations de communes identiques à Epannes, que les candidats à la construction optent plutôt des parcelles d'une taille suffisante et raisonnable pour « profiter » d'un espace agréable en milieu rural ; une réduction excessive de cette taille irait à l'encontre du confort de vie recherché.

Nous sommes donc favorable à l'option proposée dans la modification n°1 d'autant plus qu'elle offre la possibilité d'une valorisation d'une dent creuse en plein centre-bourg laissée vacante depuis une décennie.

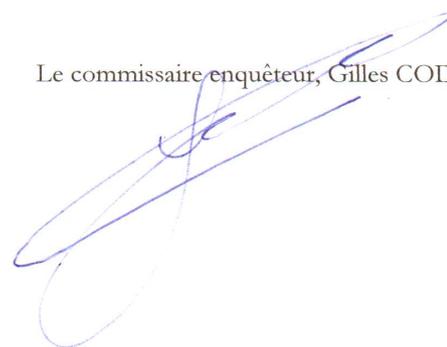
En conclusion,

Le projet de modification n° 1 nous semble apporter :

- Une issue positive à la situation créée par le retrait fin 2021 du certificat d'urbanisme et la possibilité de voir une partie (certes réduite) de la dent creuse résorbée par le projet de construction du demandeur
- Un contexte favorable à l'émergence d'un projet d'aménagement global de l'ensemble de ce secteur de centre-bourg offrant ainsi des possibilités d'implantation de nouveaux habitants au bénéfice des commerces et services marchands et non marchands (services publics) de la commune.

Fait à Niort, le 23 juin 2022

Le commissaire enquêteur, Gilles CODET



----- ANNEXES (non paginées) -----

Divers documents relatifs à l'enquête publique sont disponibles en mairie, au siège et sur le site de Niort Agglo Communauté urbaine ; nous ne les reproduisons pas dans ce rapport :

- l'ordonnance n°E22000029/86 du 18/03/20220 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur
- l'arrêté du 31 mars 2022 de Mr le Président de Niort Agglo prescrivant l'enquête publique
- les avis d'enquête publique parus dans la presse régionale
- les certificats d'affichage de Monsieur le Maire de EPANNES et de Niort Agglo

nous publions ici

- le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 30 mai 2022
- le mémoire en réponse de Mr le Président de Niort Agglo en date du 13 juin 2022

Gilles CODET

commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

Commune d'EPANNES - 79270

MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

**Enquête publique
du 22 avril 2022 au 24 mai 2022**

PROCES VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRESCRIPTIONS

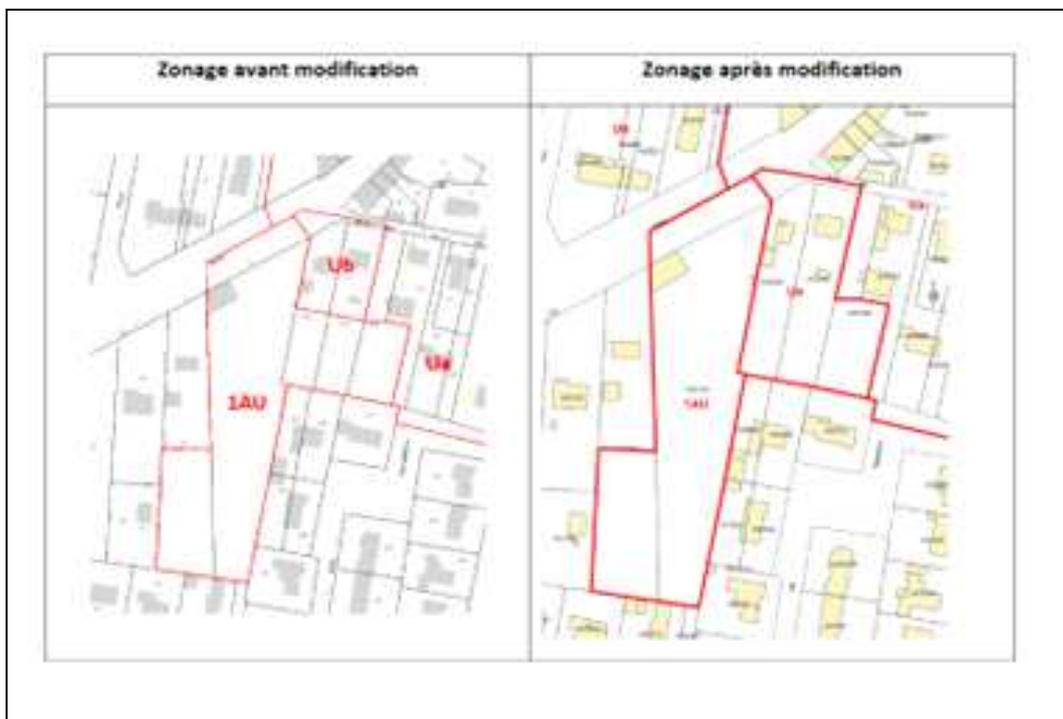
Par arrêté du 31 mars 2022 Monsieur le Président de Niort Agglo_Agglomération du Niortais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU de la commune de EPANNES, du vendredi 22 avril 2022 au mardi 24 mai 2022 inclus et en a défini les modalités de mise en œuvre.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers (ordonnance du 18 mars 2022)

En application du Code de l'Urbanisme (articles L123 13– et R123-19) nous, Gilles CODET, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, procédons ce 30 mai 2022 , par le présent procès verbal, à la communication des observations recueillies au cours de l'enquête publique à Monsieur le Président de Niort Agglo Agglomération du Niortais, représenté par Madame Manuella BATY, Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat.

Rappel - LES OBJECTIFS RECHERCHES DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU , OBJET DE L'ENQUÊTE (extrait de la notice de présentation, p.6)

« La présente Modification porte sur le passage de fonds de parcelles d'une zone 1AU en zone Ub et ainsi l'adaptation d'une OAP correspondante dans un secteur en plein centre-bourg ».



MISE EN PLACE DE L'ENQUETE

L'enquête publique a débuté le vendredi 22 avril 2022 et s'est terminée le mardi 24 mai 2022 soit une période de 33 jours consécutifs.

PUBLICITE

La publicité obligatoire a été effectuée :

Par voie de presse :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sus désigné, l'enquête publique a été annoncée plus de huit jours avant son début et rappelée dans les huit premiers jours :

- 1^{ère} insertion dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest le mercredi 6 avril 2022
- 2^{ème} insertion dans les mêmes journaux le jeudi 28 avril 2022

Par affichage :

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'information située près de la porte de la mairie EPANNES

ainsi qu'au siège de Niort Agglo pendant toute la période de l'enquête.

AUTRES VOIES D'INFORMATION

L'avis d'enquête a été affiché sur le site internet Niort Agglo en date du 5 avril 2022 ; l'intégralité dossier d'enquête y a été mis en ligne.

NB : Le site internet de la commune d'Epannes a en refonte pendant toute la durée de l'enquête publique et aucune information n'a pu y être diffusée..



de

de
du

été

Le dossier d'enquête et le registre ont été constamment tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture de la mairie de EPANNES et des bureaux de Niort Agglo.

A notre connaissance, aucune autre information directe n'a été portée à la connaissance du public : nous avons suggéré (par voie orale) que les riverains soient prévenus avec pose d'un panneau d'information sur le site.

DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier a été jugé complet et recevable étant composé des documents suivants :

- le rapport de présentation (textes, plans, photos, croquis) : 16 pages
- la délibération du conseil communautaire de Niort Agglo du 13 décembre 2021
- l'arrêté du Président du 31 mars 2022 prescrivant l'enquête
- les avis de presse
- les courriers en réponse à la consultation des personnes publiques associées : Préfète des Deux Sèvres (DDT), MRAe Nouvelle Aquitaine, CCI, Département.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant la durée de l'enquête l'intégralité du dossier du projet de modification n°1 du PLU a été disponible en mairie de EPANNES et au siège de Niort Agglo.

Il a été consultable en ligne sur le site niortagglo.fr.

Le public a pu déposer des observations via la messagerie électronique : enquete-plu-epannes@agglo-niort.fr

Le registre d'enquête déposé en mairie de EPANNES et au siège de Niort Agglo a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences en mairie de EPANNES telles que prévues dans l'arrêté aux jours et heures fixés à l'article 5 :

- le vendredi 22 avril 2022 de 15 h à 18 h
- le mardi 24 mai 2022 de 15 h 30 à 18 h 30

et une permanence au siège de Niort Agglo

le jeudi 12 mai 2022 de 9 h 30 à 12 h 30

Les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête le 24 mai 2022 à 18h30.

Le commissaire enquêteur a récupéré les 24 et 25 mai les registres d'enquête et les pièces annexées.

Les certificats d'affichage en mairie de EPANNES et au siège de Niort Agglo lui seront été adressés ultérieurement.

Des compléments d'informations ont été demandés aux services de Niort Agglo notamment sur le PLU en vigueur et l'historique du projet.

Le 24 mai 2022, nous avons rencontré Mr le Maire d'EPANNES en sa mairie, et à notre demande, pour un échange sur divers aspects du projet de modification n°1.

OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

Observations du public

Toutes modalités confondues, seules 2 observations ont été recueillies dans le cadre de l'enquête publique :

- Aucune au siège de l'enquête dans les locaux de Niort Agglo
- Aucune par voie électronique sur le site dédié
- Deux lors des permanences à Epannes

Réponses des personnes publiques associées

Avant ou pendant l'enquête, sont parvenus au siège de Niort Agglo les avis de personnes publiques associées consultées le 7 mars 2022:

- La Direction départementale des territoires(service Prospective Planification Habitat), le 24 mars 2022
- La MRAE Nouvelle Aquitaine, le 12 avril 2022
- Le Département (Agence technique territoriale du Niortais), le 15 avril 2022
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres, le 20 avril 2022

Ces documents ont été fournis par Niort Agglo et annexés au dossier d'enquête pour l'information du public.

VECU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A EPANNES, les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans la salle du conseil municipal équipée de tables spacieuses permettant une consultation aisée du dossier d'enquête.

A Niort Agglo, un bureau a été affecté à la permanence et le dossier mis à disposition avec un poste informatique.

Le protocole sanitaire imposé par la situation de pandémie COVID 19 a été respecté par le public.

Aucun incident n'est à signaler.

L'enquête publique a fait l'objet d'une communication limitée aux obligations légales. Elle n'a pas suscité un intérêt dans la population y compris des propriétaires riverains concernés qui ne se sont pas manifestés.

La procédure de modification du PLU d'Epannes nous semble « être passée inaperçue ».

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS

Lors des permanences à Epannes nous avons recueilli deux observations :

- le 22 avril : celle de **Mme Françoise MARTIN** de Epannes qui, au vu de l'annonce légale dans la presse, est venue prendre connaissance du dossier d'enquête et s'est déclarée non concernée par l'objet de celle-ci.
- le 24 avril : celle de **Mr le Maire de Epannes**, à l'issue de l'entretien que nous avons sollicité, qui a exprimé son « *avis favorable pour la réalisation d'habitations individuelles...sur les parcelles visées dans le cadre de l'enquête publique...* » ; préalablement, il nous avait exposé la démarche d'inventaire des « dents creuses » à urbaniser, les communes n'ayant plus la possibilité d'étendre les espaces constructibles ; il a également considéré que des « petits collectifs » prévus initialement dans l'OAP étaient inappropriés dans la commune. Par ailleurs, il a précisé qu'un projet de lotissement privé par un promoteur local était en préparation sur le périmètre de l'OAP modifiée.

L'avis de **la MRAe** a précisé que « *le projet de modification n°1 de la commune d'Epannes ... n'est pas soumis à évaluation environnementale* »

La Direction départementale des territoires a formulé un avis sur la forme du dossier et sur le fond du projet de modification.

Sur la forme du dossier, elle demande que :

- la présentation du site du projet soit être plus détaillée
- la nécessité du projet soit être plus justifiée
- la compatibilité du projet avec le SCOT soit démontrée

Sur le fond, la DDT souligne que les prescriptions du SCOT en matière de densité moyenne de 12 logements à l'hectare (pour les OAP comme pour les zones U) doivent être respectées ... ce qui rend « *la présente procédure non recevable en l'état actuel du dossier* ».

Il appartient à la collectivité de prendre en compte ou non ces observations.

Nous souhaitons connaître l'éventuelle réponse apportée, si elle intervient dans le délai imparti pour la rédaction de notre rapport final.

OBSERVATIONS & QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le procès verbal de l'enquête publique est ouvert au commissaire enquêteur qui peut formuler des observations et des questions sur le contenu du projet même en cas d'absences d'observations du public.

1. **L'information du public** sur l'enquête nous semble avoir été limitée à la réglementation en vigueur : affichage en mairie, annonces légales dans la presse quotidienne régionale et hormis la publication sur le site internet de Niort Agglo.
D'autres démarches de communication ont – elles été engagées ?

1. L'objet exposé de l'enquête publique est la réduction du périmètre de l'OAP (classé en zone 1AU) avec passage de 3 fonds de parcelles (d'une superficie totale de 24 ares) en zone Ub et abandon de l'option initiale d'un habitat compact de type du petit collectif.
Le dossier d'enquête ne précise pas **la (ou les) raison(s)** qui motive(nt) ces modifications et nécessite(nt), en conséquence, la présente procédure d'enquête publique.
Il ne nous appartient pas de juger de la pertinence du projet de modification et de ses raisons mais nous souhaitons pouvoir apprécier les avantages apportés à ce nouveau projet de valorisation de la « dent creuse » afin de rédiger notre avis motivé final.
Ceci rejoint l'une des demandes de la DDT dans son courrier du 24 mars 2022.
2. L'Etat souligne « que les zones U (hors secteur OAP) ...ne pourront présenter une densité inférieure à 12 logements à l'hectare » ;
Les **3 fonds de parcelles** dont le classement est envisagé en zone Ub permettent ils et avec quelles modalités de desserte de satisfaire à cette disposition du SCOT ?



niort agglo

Agglomération du Niortais

Niort, le 13 juin 2022

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par Manuella Baty

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2022/ADTH/MB/20

Monsieur Gilles CODET

Commissaire enquêteur

Résidence Saint Jean, Apt 19 40

Rue de Solférino

79000 NIORT

Objet : Enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Epannes
Éléments de réponse aux observations reçues dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous m'avez transmis le 30 mai 2022, votre procès-verbal reprenant le déroulement de l'enquête publique citée en objet et les observations et avis reçus pour ce dossier.

Vous y formulez également vos observations/questionnements dont vous trouverez les réponses à suivre :

- Information au public :
 - o Les informations que vous indiquez sont justes. Il n'y a pas eu d'autre moyen de communication déployé.
 - o Il est à préciser que le site Internet de la commune d'Epannes était en maintenance durant toute la durée de l'enquête publique. Il devrait être mis en service au 1er juin 2022.
- Les raisons qui motivent cette procédure de Modification:
 - o Aucun projet n'a été pressenti sur ce secteur initialement zoné 1AUH depuis l'approbation du PLU en 2013. Mais en 2021, un des propriétaires de parcelles en fond de jardin s'est manifesté pour un projet de construction.
 - o En parallèle, une étude de densification a été réalisée dans le cadre du PLUi-D. Elle fait état de la possibilité pour les parcelles AC 0260, AC 0261 et AC0150, d'être densifiées seules :
 - par le biais d'une division parcellaire pour les parcelles AC 0260 et AC 0261
 - directement accessible pour la parcelle AC 0150
 - o Au vu de tous ces éléments et donc de la possibilité de développer ce secteur en plein centre-bourg d'une autre manière, il a été décidé de passer dès à présent, les fonds de parcelles d'une zone 1AU en zone Ub et d'adapter l'OAP correspondante.
- La densité proposée sur ce secteur :
 - o Afin d'assurer une densification sur ce secteur en centre-bourg, tout en maintenant une densité répondant aux objectifs du SCoT, il a été décidé d'adapter le zonage et l'OAP.
 - o Dans la nouvelle OAP, il y est prévu la réalisation d'environ 8 logements. L'urbanisation de 3 fonds de parcelles remplace le petit collectif initialement prévu.
 - o Ces parcelles pourront être desservies via la rue de la Martellerie.

Communauté d'Agglomération du Niortais

140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tél. 05 17 38 79 00

Courriel : agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr

- La densité proposée sur ce secteur reste donc la même, soit environ 11 logements sur tout ce secteur. Seul le parti pris d'aménagement est adapté dans cette modification. Les services de la CAN et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques BILLY
Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire



RESUME DU RAPPORT & CONCLUSIONS AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Le résumé du rapport reprend ce qui nous paraît essentiel dans l'enquête publique
Il introduit nos conclusions. De cela découle notre avis motivé au terme de l'enquête*

1. L'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 a pour objectifs comme les décrit l'article 1 de l'arrêté de prescription :
 - Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 du PLU
 - Modifier le zonage du secteur
2. Le dossier soumis à l'enquête a été jugé complet et recevable étant composé des documents suivants :
 - Le rapport de présentation
 - L'arrêté du Président de Niort Agglo du 31 mars 2022 prescrivant la modification n°1
 - les avis de presse
 - les avis des personnes publiques associées qui ont répondu à la consultation
3. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté communautaire.
Le public en a été informé par différents médias
Il a pu prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions.
Il a pu recevoir des compléments d'informations lors des permanences.
Les supports, registres papier et messagerie électronique ont été mis à sa disposition pour recueillir ses observations, propositions, contre-propositions

L'enquête n'a pas eu d'écho dans le public :
 - aucune observation n'a été portée sur les registres papier en dehors des permanences
 - le dossier d'enquête format papier n'a pas été consulté
4. Nous avons eu un entretien avec Mr le Maire d'Epannes le 24 mai 2022.
Au cours de l'enquête, nous avons eu plusieurs échanges avec les services de Niort Agglo pour approfondir le contexte et les circonstances du projet
A l'issue de l'enquête nous avons rédigé un procès-verbal de synthèse (7 pages) présenté et remis le 30 mai 2022
Par courrier en date du 13 juin 2022, Niort Agglo nous a transmis son mémoire en réponse.
5. En résumé, les objectifs de la modification n°1 du PLUi sont
 - passer 3 fonds de parcelles (jardins) en zone Ub immédiatement constructibles
 - modifier en conséquence le périmètre de l'OAP (zone 1AU) et abandonner le principe d'un petit collectif
6. L'impact du projet sur l'environnement est faible du fait de la limitation des surfaces concernées, de la localisation en plein centre-bourg, de l'éloignement des zones de protection spéciales,
La MRAe de Nouvelle Aquitaine note : « *le projet de modification n°1 ... n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine* »

7. l'absence d'observations ou de requêtes lors de l'enquête publique ne peut être interprétée en faveur ou en rejet du projet de modification n°1
8. l'observation formulée par Mr le Maire conforte le projet en faveur de la réalisation d'habitations individuelles sans étage ce qu'autorisent les nouvelles orientations de l'OAP
9. Dans son mémoire en réponse à notre procès-verbal, Niort Agglo répond aux différentes demandes exprimées par la DDT dans son avis du 24 mars 2022 pour rendre recevable la procédure de modification n°1

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Préambule important :

Dans un souci de clarté, j'ai analysé les différentes observations des instances selon leurs thèmes et apporté mes commentaires et avis dans les paragraphes correspondant dans la 3^{ème} partie du rapport, en y incluant, le cas échéant la réponse de Monsieur le Président Niort Agglo.

Ces commentaires et avis font partie intégrante de mes conclusions.

Au terme de mon rapport ,

soulignant à nouveau le caractère limité du projet de modification n°1

considérant

- o le déroulement de l'enquête publique, sa conformité aux dispositions réglementaires et à l'arrêté la prescrivant, l'information du public et les conditions de sa participation
- o le contenu conforme et explicite du dossier d'enquête tenu à la disposition du public,
- o l'impact limité et démontré du projet sur l'environnement
- o la nécessité de la modification n°1 sans attendre la fin des procédures d'élaboration du futur PLUi du Niortais envisagée fin 2023
- o le mémoire en réponse de la Niort Agglo à notre procès verbal de synthèse qui lève les réserves exprimées par les services de l'Etat notamment en matière de densification et de conformité avec le SCOT

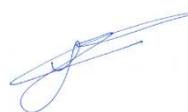
je formule la **recommandation suivante** :

- satisfaire au plus tôt aux demandes de constructions tant dans la zone Ub et dans la zone 1AU dès lors qu'elles sont conformes aux dispositions du PLU

Au vu de mes avis et commentaires énumérés ci-avant dans le rapport d'enquête, de mes conclusions générales et des considérants du présent avis,

j'émet un AVIS FAVORABLE

au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Epannes présentée par Niort Agglo Agglomération du Niortais



A Niort, le 23 juin 2022, le commissaire enquêteur, Gilles CODET

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE À LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE À LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort approuvé le 11 avril 2016 (Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017 ; Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 décembre 2018 ; Modification n°2 approuvée le 16 décembre 2019 ; Modification simplifiée n°2 approuvée le 10 février 2020 ; Modification simplifiée n°3 approuvée le 14 décembre 2020 ; Modification simplifiée n°4 approuvée le 15 novembre 2021 ; Modification n°3 approuvée le 7 février 2022) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 relative à l'engagement de la modification n°4 du PLU de Niort ;

Après une analyse conjointe avec les services de l'Etat et au regard de la nature de la modification, la procédure de Modification Simplifiée sera prescrite. Ainsi, cette délibération n'a plus d'objet et doit donc être retirée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 relative à la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - EXONÉRATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE LOTISSEMENT « LA CROIX BRUN » SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - EXONÉRATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE LOTISSEMENT « LA CROIX BRUN » SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant sur les compétences relatives au droit de préemption urbain et aux modalités de délégation du droit de préemption urbain ;

Vu le courrier de la commune de Vouillé en date du 10 juin 2022, demandant l'exclusion de la vente des lots issus du lotissement « La Croix Brun » du champ d'application du droit de préemption urbain ;

Afin de faciliter les démarches administratives liées à la vente des terrains du lotissement « La Croix Brun », il est proposé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains de ce lotissement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Exonère les terrains du lotissement « La Croix Brun », situés sur la commune de Vouillé, du droit de préemption urbain pour une durée de 5 ans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - JUSTIFICATION DES CAPACITÉS D'URBANISATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE LA PALUD DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°1 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - JUSTIFICATION DES CAPACITÉS D'URBANISATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE LA PALUD DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°1 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire la Palud approuvé le 26 septembre 2014 et modifié le 16 mars 2016 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2022, portant engagement de la modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire la Palud qui a notamment pour objet d'ouvrir une zone d'urbanisation à long terme à destination d'habitat et de modifier la vocation d'une zone UE en UA.

S'agissant d'un projet de modification portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, il convient de « justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Concernant les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

Les terrains classés en zones d'urbanisation future à vocation principale d'accueil de logements sont tous classés en zone à long terme dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire la Palud, du fait de la saturation de la station d'épuration du bourg (selon le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire la Palud).

Extrait du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire la Palud

« Les zones 1AU et 2AU sont des zones d'urbanisation future à vocation principale d'accueil de logements, équipements et services.

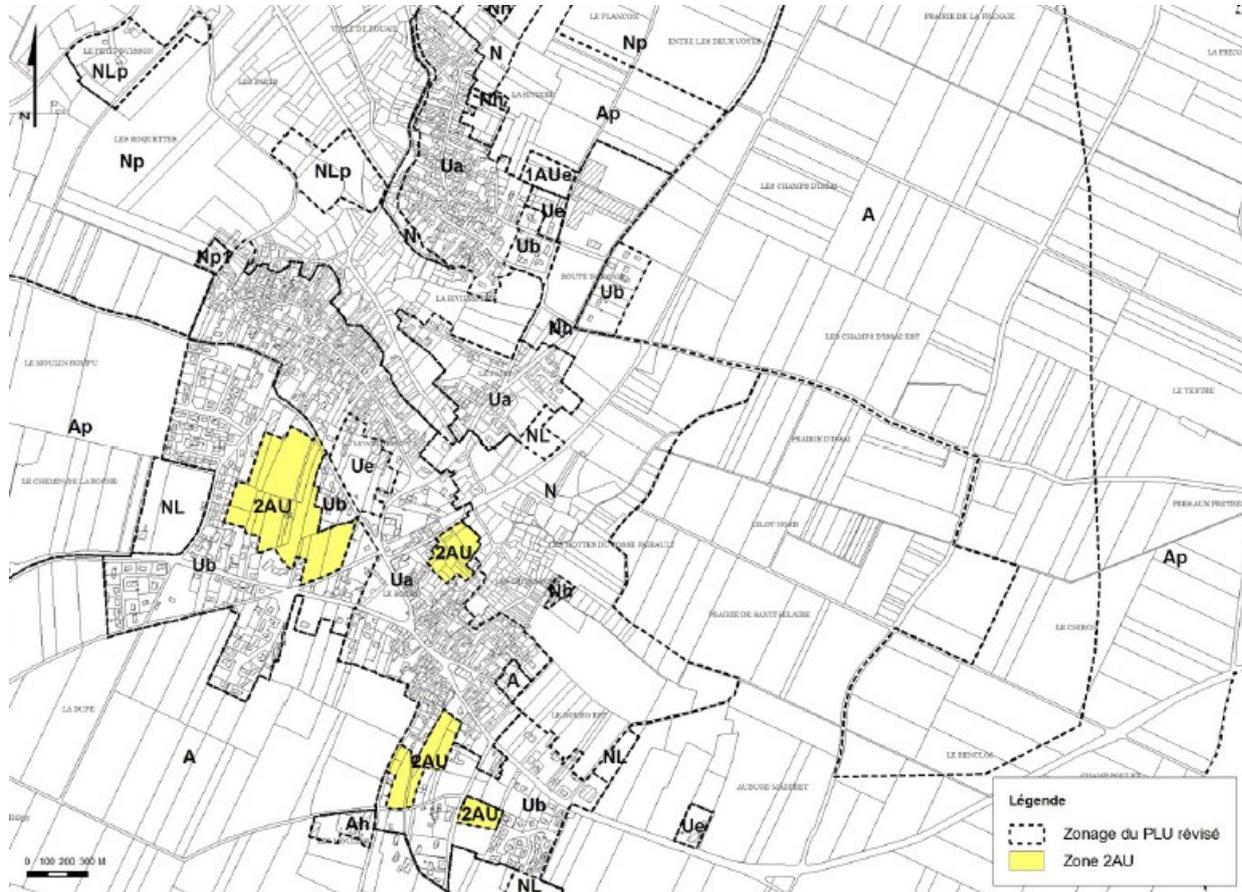
Ces zones ne sont pas suffisamment desservies par les différents réseaux ou destinées à l'être : l'accueil de nouvelles constructions se poursuivra par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble.

La zone 1AU correspond à des secteurs non bâtis, destinés à être urbanisés sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les principes d'organisation de chacune des zones 1AU.

La zone 2AU nécessitera une modification du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation dans les mêmes conditions que les zones 1AU.

La station d'épuration du bourg arrivant à saturation, l'ensemble des zones à urbaniser du bourg sont classées en zone 2AU.

Ces zones pourront être ouvertes à l'urbanisation sous forme de zones 1AU en fonction de la programmation des travaux d'extension de la capacité de traitement de la station ».



Aucune zone n'a jusqu'à présent été ouverte à l'urbanisation.

La capacité d'urbanisation de la commune est donc bloquée.

Concernant la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :

La municipalité de Saint-Hilaire la Palud travaille sur les deux secteurs concernés par cette procédure.

- **Ouverture d'une zone d'urbanisation à long terme à destination d'habitat :**
La municipalité de Saint-Hilaire la Palud a acquis progressivement les parcelles AN 190 et 194, terrains concernés par la modification de zonage et travaille avec un aménageur pour déposer un Permis d'Aménager rapidement.
- **Modification de la vocation d'une zone UE en UA :**
La municipalité de Saint-Hilaire la Palud travaille avec le propriétaire des terrains de cette zone et avec son porteur de projet.
L'objectif est bien de requalifier cette friche économique afin de permettre le développement de l'habitat, à proximité du bourg et de ses services et équipements.

Concernant l'assainissement :

Les projets seront étudiés au regard :

- Des capacités de la station d'épuration
- Des possibilités d'assainissement non collectif

Nous sommes dans une situation de raréfaction de l'offre pour l'habitat. C'est pourquoi, il apparaît opportun d'ouvrir à l'urbanisation une zone d'urbanisation à long terme à destination d'habitat et de modifier la vocation d'une zone UE en UA.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation une zone d'urbanisation à long terme à destination d'habitat et de modifier la vocation d'une zone UE en UA dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT ET AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NIORT ET AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort approuvé le 11 avril 2016 (Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017 ; Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 décembre 2018 ; Modification n°2 approuvée le 16 décembre 2019 ; Modification simplifiée n°2 approuvée le 10 février 2020 ; Modification simplifiée n°3 approuvée le 14 décembre 2020 ; Modification simplifiée n°4 approuvée le 15 novembre 2021 ; Modification n°3 approuvée le 7 février 2022) ;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires et notamment les points suivants :

- Modification de l'OAP « 12 - rue de Galuchet »
Cette modification a pour objet de modifier l'OAP « 12 - rue de Galuchet » en précisant que les équipements publics peuvent être également autorisés et ce, conformément au règlement de la zone AUM (« Les zones AUM sont des réserves pour l'urbanisation future de Niort à destination mixte d'habitat, activités et équipements »).
- Modification de l'article 2 de la zone Agricole
Cette modification a pour objet de modifier le règlement du secteur Ap afin d'autoriser la production d'ENR par l'intermédiaire de centrales photovoltaïques au sol, conformément aux orientations du SCoT et du PCAET de la CAN approuvé le 10 février 2020.
- Modification de l'article 12 des zones UC et UM
Cette modification a pour objet de modifier le règlement des zones UC et UM afin d'apporter une dérogation pour l'hébergement collectif, notamment des étudiants, selon la proximité du projet aux infrastructures de mobilité environnantes.
- Modifications du plan de zonage, rue de l'Aérodrome
Cette modification a pour objet de modifier le zonage rue de l'Aérodrome, suite à une erreur matérielle dans le tracé.

- Modification d'un Emplacement Réservé, ER 1 68
Cette modification a pour objet de préciser l'emprise de l'Emplacement Réservé 1 68 afin de permettre un aménagement de voirie en lien avec le projet Pôle Gare. Il s'agit ici d'une réduction de l'ER qui s'adapte aux avancées du projet.

La majorité des points concerne des points mineurs qui rentrent dans le champ de la procédure de Modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Niort ne porte également pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 du PLU de Niort est prévue **du 13 octobre à 9h00 au 14 novembre 2022 à 12h00** et se déroulera à la mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 Niort Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage la procédure de Modification simplifiée n°5 du PLU de Niort suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'Urbanisme ;
- Valide les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°5 du PLU de Niort dans les conditions suivantes :
 - Le projet de Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la Mairie de Niort et à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 Niort Cedex), **du 13 octobre à 9h00 au 14 novembre 2022 à 12h00**.
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Niort (9h-12h et 14h-17h lundi, mardi, jeudi et vendredi ; 10h-16h le mercredi) et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ;
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elles seront annexées au registre ;
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

niort agglo

Agglomération du Niortais

Autres actes

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, l'article L.123-14 ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres approuvé le 3 juillet 2012, modifié le 29 janvier 2013 (modification simplifiée n°1), le 12 novembre 2015 (modification simplifiée n°2), le 30 mai 2016 (modification simplifiée n°3), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°4), le 21 décembre 2017 (modification simplifiée n°5) et le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°6) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 juin 2021, portant engagement de la modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000033/86 en date du 18 mars 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant organisation de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 portant suspension de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Considérant que les ajustements sur le projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres relatifs à la décision du 20 mai 2022, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), soumettant à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU d'Aiffres, ont été réalisés et transmis aux personnes publiques associées et la MRAe ;

Après concertation du commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Reprise de l'enquête publique

L'enquête publique organisée par l'arrêté du 14 avril 2022 et suspendue par arrêté du 7 juin 2022 est reprise dans les conditions suivantes :

Reprise de l'enquête publique à compter du **Mercredi 14 septembre 2022 à 9h00 jusqu'au Jeudi 13 octobre 2022 à 17h00**.

Article 2 : Modalités d'organisation de la reprise de l'enquête publique

Pendant toute la durée définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie 79230 AIFFRES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h à 17h, mardi de 8h à 12h30, jeudi de 13h30 à 17h et samedi de 9h à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU d'Aiffres ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-aiffres@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 3 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Mercredi 14 septembre 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie d'Aiffres
Jeudi 13 octobre 2022	De 14h00 à 17h00	Mairie d'Aiffres

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :

- *Port du masque*
- *Distanciation physique*
- *Application de gel hydroalcoolique*
- ...

Article 4 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 2 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 5 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie d'Aiffres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 6 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire d'Aiffres :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie d'Aiffres : 41, rue de la Mairie 79230 AIFFRES
 - Par courrier électronique à l'adresse : mairie@ville-aiffres.fr

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 7 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune d'Aiffres.

Fait à Niort, le **26 AOUT 2022**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Jérôme BALOGE



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines;

Après concertation du commissaire enquêteur le 7 juillet 2022 et le 8 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objets et dates de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

L'enquête se déroulera du **vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00.**

L'enquête publique unique pour sur ces deux procédures :

- La Révision allégée n°2 qui a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.
- La Révision allégée n°3 qui a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

Article 2 : Décision

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000063/86) Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 79000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 8h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public

pourront être consignées.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Vendredi 30 septembre 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines
Lundi 10 octobre 2022	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Mercredi 2 novembre 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique
- ...

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Bessines :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessines : Place de la Mairie 79000 BESSINES
 - Par courrier électronique à l'adresse : mairie@mairie-bessines.fr

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Bessines.

Fait à Niort, le **26 AOUT 2022**

**Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'Aménagement du Territoire**


Jacques BILLY

